



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction
départementale
des territoires*

PPRI de l'agglomération rethéloise

BILAN DE LA CONCERTATION



SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
1. CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION.....	5
1.1 CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....	5
1.2 DÉFINITIONS.....	6
1.2.1 CONCERTATION.....	6
1.2.2 ASSOCIATION.....	6
1.2.3 DÉMARCHES PARTICIPATIVES COMPLÉMENTAIRES.....	6
1.3 OBJECTIFS DE LA CONCERTATION.....	7
2. CONCERTATION MISE EN OEUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PPRi DE L'AGGLOMÉRATION RETHÉLOISE.....	7
2.1 ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	8
2.1.1 CHOIX DES PARTIES PRENANTES ASSOCIÉES.....	8
2.1.2 CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE.....	9
2.1.3 RÉUNIONS DE TRAVAIL.....	9
2.1.4 CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	11
2.2 CONCERTATION AVEC LA POPULATION.....	19
2.2.1 AFFICHAGES ET PUBLICATIONS.....	20
2.2.2 ESPACE DÉDIÉ SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT.....	21
2.2.3 ORGANISATION DE RÉUNIONS PUBLIQUES.....	22
2.2.4 ENQUÊTE PUBLIQUE.....	22
3. CONCLUSION.....	24
ANNEXES.....	24

PRÉAMBULE

La prévention des risques est un enjeu majeur complexe, souvent difficile à appréhender, source d'incompréhension voire parfois de conflit.

Dans ces conditions, la concertation doit se révéler utile et efficace. Elle doit permettre à chaque acteur concerné de pouvoir comprendre les enjeux et les impacts sur la population et l'environnement et de peser sur les décisions à prendre.

Les plans de prévention des risques constituent un des outils d'intervention privilégié de l'État parmi l'ensemble des mesures de prévention des risques.

Leur élaboration est donc une affaire commune à tous les acteurs concernés.

1. CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION

Les plans de prévention des risques inondation (PPRi) sont élaborés sous l'autorité des préfets en associant les collectivités et les autres acteurs concernés dans une démarche de concertation.

1.1 CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Les dispositions législatives et réglementaires relatives au PPRi sont codifiées aux articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-11-9 du code de l'environnement.

Le recours à la concertation dans les procédures d'évolution des PPRi est une obligation.

L'article L.562-3 du code de l'environnement stipule que :

« Le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles. »

« Sont associés à l'élaboration de ce projet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

« Après enquête publique [...] et après avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles il doit s'appliquer, le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé par arrêté préfectoral. Au cours de cette enquête, sont entendus, après avis de leur conseil municipal, les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer. »

L'article R.562-2 dudit code indique que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation et de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, relatives à l'élaboration du projet.

Remarque :

La loi n'a pas imposé de cadre aux modalités de mise en œuvre de la concertation. Elles doivent être adaptées au contexte local.

1.2 DÉFINITIONS

1.2.1 CONCERTATION

« Une concertation est une attitude globale de demande d'avis sur un projet, par la consultation de personnes intéressées par une décision avant qu'elle ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, la présente aux personnes concernées et engage un dialogue avec elles. L'autorité reste libre de sa décision. La concertation peut être engagée très en amont de la décision, dès les études préalables. » (source : Commission nationale du débat public)

La concertation est une dynamique d'échanges. Elle regroupe l'ensemble des démarches permettant un échange contradictoire entre différents acteurs. Ces échanges peuvent porter aussi bien sur des informations que des opinions ou des arguments en vue, a minima, d'une meilleure compréhension mutuelle. Dans le meilleur des cas, elle peut aboutir à un rapprochement des positions ou à une solution partagée.

1.2.2 ASSOCIATION

L'association désigne l'action qui permet aux collectivités territoriales, aux organismes et aux personnes les plus concernés par un projet, de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions du service instructeur tout au long de la procédure.

Elle s'effectue de manière nécessairement contradictoire, participative avec une implication forte et continue de l'ensemble des participants.

Ce mode de travail collaboratif permet à plusieurs acteurs de co-élaborer un projet.

1.2.3 DÉMARCHES PARTICIPATIVES COMPLÉMENTAIRES

L'association et la concertation sont deux niveaux de participation bien distincts.

Cependant, elles sont complémentaires. En effet, pour mener à bien un projet, il est nécessaire d'avoir aussi bien des échanges techniques en comités restreints que des débats avec la population.

L'association se distingue de la concertation en s'adressant à un nombre de personnes et d'organismes limitativement désignés et en consistant en des réunions de travail.

Une des clés de réussite d'un projet est la capacité à trouver, en fonction du contexte et des enjeux locaux, le juste équilibre entre ces différents niveaux de participation.

Remarque :

L'association et la concertation ne sont pas de la co-décision.

Si l'ensemble des parties prenantes est invité à participer afin d'aboutir à la meilleure réflexion possible, la décision finale revient toujours à l'autorité en charge du projet.

1.3 OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La mise en œuvre des démarches de concertation et d'association est primordiale pour des raisons d'efficacité publique.

Elles permettent de promouvoir la participation de la population à la conception du projet qui la concerne par l'information, l'écoute de ses attentes et de ses craintes, l'échange et le débat et d'améliorer le contenu du projet et de favoriser sa réalisation en y associant les acteurs concernés.

Leurs objectifs sont variés :

- instaurer un climat de confiance et le maintenir tout au long de la démarche,
- améliorer le projet par l'apport de savoirs et de compétences diverses,
- favoriser l'adhésion et l'appropriation du projet par les parties prenantes,
- sensibiliser à la culture du risque et la partager,
- clarifier les responsabilités de chacun, expliciter les contraintes et en débattre pour légitimer le projet.

Elles sont des outils au service de l'amélioration de la décision, qui prendraient en compte les attentes des différents acteurs et permettraient à l'autorité de prendre la décision la plus éclairée possible.

Ce présent rapport a pour objet de dresser un bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la révision du plan de prévention du risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise.

2. CONCERTATION MISE EN OEUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PPRi DE L'AGGLOMÉRATION RETHÉLOISE

La révision du PPRi de l'agglomération rethéloise concerne Acy-Romance, Rethel, Sault-lès-Rethel et la communauté de communes du Pays rethélois.

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-564 du 8 septembre 2020, qui précise notamment :

- dans son article 6 : les modalités de la concertation avec la population
- dans son article 7 : les modalités de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés
- dans son article 8 : les modalités de consultation des personnes publiques associées.

L'arrêté est joint en annexe n° 1.

2.1 ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

L'association a été menée pendant toute la procédure de révision du PPRi. Elle a démarré avant la prescription de la révision du PPRi, au cours des phases d'études et s'est traduite par différentes actions.

2.1.1 CHOIX DES PARTIES PRENANTES ASSOCIÉES

L'association a concerné des acteurs précis qui ont été associés de manière privilégiée au processus d'élaboration du projet de PPRi, principalement les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Elle a été utilement élargie à des services de l'État et des organismes qui interviennent dans la sphère de l'aménagement, de l'environnement et du foncier en fonction du contexte et des enjeux locaux.

Ont été associées les parties prenantes suivantes :

- les trois communes concernées : Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel,
- la communauté de communes du Pays rethélois,
- le conseil départemental des Ardennes,
- le conseil régional du Grand Est,
- le syndicat mixte du SCoT Sud Ardennes,
- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- la chambre d'agriculture,
- la chambre de commerce et d'industrie,
- la chambre de métiers et d'artisanat,
- le centre national de la propriété forestière (CNPF),
- l'établissement public territorial de bassin, l'Entente Oise-Aisne,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL),
- l'unité police de l'eau de la direction départementale des territoires des Ardennes,
- les voies navigables de France (VNF),
- l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- l'office français de la biodiversité (OFB),
- la fédération de pêche des Ardennes,
- l'association « Nature & Avenir ».

2.1.2 CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

Afin que l'association soit la plus fructueuse pour l'ensemble des parties prenantes concernées, un comité de pilotage a été créé.

► Composition et rôle

Le comité de pilotage a regroupé les parties prenantes listées ci-dessus. Il a été présidé par le sous-préfet de Rethel et animé par la DDT 08.

Ses objectifs ont été de suivre l'avancement de l'élaboration du PPRi et de valider les principes généraux du projet.

Il s'est réuni deux fois aux étapes-clés de la procédure.

► Première réunion

La première réunion s'est déroulée le 5 mai 2021.

Elle a permis de présenter aux participants les méthodologies mises en œuvre pour élaborer le projet de PPRi et pour réaliser la modélisation hydraulique.

► Seconde réunion

La seconde réunion s'est déroulée le 16 juillet 2021.

Elle a permis d'expliquer l'élaboration des pièces constitutives du dossier de PPRi et de les présenter (note de présentation, cartographie réglementaire, règlement écrit).

Au cours de ces réunions, les participants ont pu faire part de leurs remarques et interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments. Ces échanges ont été consignés dans des comptes-rendus de réunion.

Ils sont joints en annexe n° 2.

Le projet de PPRi a été validé et soumis à la consultation des personnes publiques associées.

2.1.3 RÉUNIONS DE TRAVAIL

Des rencontres avec les maires des communes concernées par le projet de PPRi ont été organisées à trois étapes clés de la procédure :

- lors de la réalisation de la cartographie des enjeux,
- lors du travail réalisé sur les zones d'exception,
- lors de la finalisation du règlement cartographique et écrit.

Ces réunions de travail ont été animées par la DDT 08.

► Première réunion lors du recensement des enjeux

Une première réunion a été organisée dans chaque commune afin de présenter et d'expliquer aux élus les étapes et le déroulement de la procédure de révision du PPRi ainsi que la cartographie des enjeux situés sur leur territoire communal, qui a été produite par la DDT 08 et qui leur a été

transmise préalablement pour analyse.

	DATE DE RÉUNION
ACY-ROMANCE	25 juin 2019
RETHEL	14 juin 2019
SAULT-LÈS-RETHEL	11 juin 2019

La prise en compte des remarques et des informations émises par les élus a permis de compléter, de mettre à jour et de finaliser la cartographie des enjeux.

Elle leur a été transmise pour validation.

► **Deuxième réunion lors du travail sur les zones d'exception**

Une deuxième réunion a été organisée à la sous-préfecture de Rethel le 20 juin 2019.

Elle a regroupé les trois communes et la communauté de communes du Pays rethélois.

Elle a permis d'expliquer aux participants les évolutions législatives permettant la création de zones d'exception dans certaines zones inondables et ainsi de lancer la démarche de recensement de ces zones.

Ensuite, une démarche collaborative entre les collectivités et la DDT a été mise en place afin de retenir et définir les projets d'exception, admissibles au regard de la doctrine nationale et du futur règlement du PPRI.

► **Troisième réunion lors de la finalisation du projet**

Une troisième réunion a été organisée dans chaque commune afin d'expliquer aux élus les méthodologies mises en œuvre pour élaborer le règlement graphique et écrit du PPRI et de leur présenter ces pièces constitutives du projet, qui leur ont été transmises préalablement pour analyse.

	DATE DE RÉUNION
ACY-ROMANCE	25 mai 2021
RETHEL	26 mai 2021
SAULT-LÈS-RETHEL	25 mai 2021

La prise en compte des remarques et des informations émises par les élus a permis de finaliser la cartographie réglementaire.

Elle leur a été transmise pour validation.

Ces échanges ont été consignés dans des comptes-rendus de réunion.

Ils sont joints en annexe n° 3.

2.1.4 CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

À la suite de la concertation mise en place durant l'élaboration du PPRi, la phase de consultation a été lancée.

Avant qu'il soit soumis à l'enquête publique, le projet de PPRi a été transmis pour avis aux communes et à l'établissement public de coopération intercommunale concernés, ainsi qu'à d'autres services et organismes.

► Liste des services et instances consultés

La liste est la suivante :

- les trois communes concernées : Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel,
- la communauté de communes du Pays rethélois,
- le conseil départemental des Ardennes,
- le conseil régional du Grand Est,
- le syndicat mixte du SCoT Sud Ardennes,
- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- la chambre d'agriculture,
- la chambre de commerce et d'industrie,
- la chambre de métiers et d'artisanat,
- le centre national de la propriété forestière (CNPF).

L'Entente Oise-Aisne, établissement public territorial de bassin, qui est compétente sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents et qui mène notamment des actions sur l'ensemble des rivières du bassin en matière de lutte contre les inondations a également été consultée.

► Bilan des consultations

Le projet de PPRi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées concernées en juillet 2021. Le délai limite de réponse a été de deux mois à compter de la date de réception du dossier.

Tout avis demandé qui n'a pas été rendu dans le délai imparti a été réputé favorable.

Le déroulement de la consultation est synthétisé dans les tableaux ci-dessous.

Personnes publiques associées	Date de réception du dossier	Délai au	Avis favorable	Avis réputé favorable	Avis défavorable
Communes					
Acy-Romance	13/07/21	13/09/21		X	
Rethel	12/07/21	12/09/21	Délibération n° 55 du 4 août 2021 reçue le 6 août 2021		
Sault-lès-Rethel	12/07/21	12/09/21		X	
Communautés de communes					
Pays rethélois	15/07/21	15/09/21		X	
Autres personnes publiques associées					
Centre régional de la propriété forestière du Grand Est (CRPF)	12/07/21	12/09/21		X	
Chambre d'agriculture des Ardennes	12/07/21	12/09/21	Courrier du 22 juillet 2021 reçu le 3 août 2021		
Chambre de commerce et d'industrie	12/07/21	12/09/21		X	
Chambre de métiers et de l'artisanat	12/07/21	12/09/21		X	
Conseil départemental des Ardennes	12/07/21	12/09/21		X	
Conseil régional Grand Est	12/07/21	12/09/21	Courrier du 2 septembre reçu le 7 septembre 2021		
ENTENTE Oise-Aisne	13/07/21	13/09/21	Courrier du 28 juillet 2021 demande d'un délai supplémentaire *		Délibération n° 21-43 du 12 octobre 2021 avec remarques
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	12/07/21	12/09/21		X	
Syndicat mixte du SCoT Sud Ardennes	12/07/21	12/09/21		X	
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)	20/07/21	20/09/21	Courrier du 29 juillet 2021 reçu le 17 août 2021		

* Par courrier du 28 juillet 2021, l'Entente Oise-Aisne a sollicité la préfecture des Ardennes afin d'obtenir un délai supplémentaire

pour rendre son avis sur le projet de PPRI. En effet, le comité syndical était programmé le 12 octobre 2021 après désignation des nouveaux délégués départementaux. Le préfet a accordé le délai demandé au 15 octobre 2021.

	Avis favorable	Avis défavorable	Avis réputé favorable
Communes (3)	1		2
Communauté de communes (1)			1
Autres personnes publiques associées (10)	3	1 avec remarques	6
TOTAL	4	1	9

Cinq avis ont été reçus.

Les avis reçus, les courriers de l'Entente Oise-Aisne et de la préfecture et les courriers de consultation en cas d'avis tacite sont joints en annexe n° 4.

► Synthèse des observations émises et des réponses apportées

Les avis et remarques formulés par les personnes publiques associées et les réponses qui y ont été apportées sont rassemblés dans le tableau ci-après.

Avis des personnes publiques associées	Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage
<p>Unité départementale de l'architecture et du patrimoine</p> <p><i>Les documents n'appellent pas d'observations de sa part.</i></p>	<p>La DDT des Ardennes prend note que le projet de révision de PPRI n'appelle aucune observation de la part de l'UDAP.</p>
<p>Région Grand Est</p> <p><i>La Région est tout particulièrement sensible à la gestion des eaux pluviales et des volumes soustraits aux crues. Elle a bien pris note de la vulnérabilité du territoire, du zonage réglementaire et des prescriptions associées.</i></p> <p><i>La Région Grand Est émet un avis technique favorable au projet de PPRI de l'agglomération rethéloise.</i></p> <p><i>La Région reste aux côtés de la Préfecture des Ardennes, de la DDT et des maîtres d'ouvrage locaux dans la mise en œuvre qui en découlera, notamment au travers de son dispositif régional d'aide pour la prévention et la gestion intégrée des inondations, favorisant la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens et le ralentissement des écoulements.</i></p>	<p>La DDT des Ardennes prend acte de l'avis technique favorable de la Région Grand Est sur le projet de révision de PPRI et note son soutien dans sa mise en œuvre.</p>
<p>Chambre d'Agriculture</p> <p><i>La Chambre d'Agriculture a suivi de près les différentes étapes d'élaboration de ce PPRI et a participé à l'ensemble des comités de pilotage et réunions d'information organisés dans ce cadre.</i></p> <p><i>Elle partage les objectifs du PPRI (préserver les vies humaines, ne pas augmenter les populations exposées, limiter les dommages aux biens et préserver les champs d'expansion de crues, ...), qui se révèlent d'autant plus indiscutables au regard de la tendance à l'intensification des épisodes de crues et des derniers faits d'actualité aussi bien à l'échelle locale dans la vallée de l'Aisne, qu'à l'échelle interdépartementale.</i></p>	<p>La DDT des Ardennes prend acte de l'avis technique favorable de la Chambre d'Agriculture des Ardennes sur le projet de règlement du PPRI.</p>

Avis des personnes publiques associées	Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage
<p>Mais par ailleurs, elle défend ardemment le fait que l'activité agricole a vocation à perdurer dans les zones inondables. En effet, outre l'apport économique majeur qu'elle représente pour les communes de la vallée, l'activité agricole assure également la valorisation et l'entretien de la majorité du lit majeur, espaces mis à disposition de la collectivité pour l'expansion des crues.</p> <p>Concernant les documents cartographiques (cartographie de l'aléa centennal et cartographie réglementaire), leur vérification a été organisée, dans le cadre de l'élaboration de ce projet de PPRi, directement avec les collectivités locales. De ce fait, n'étant pas intervenue à ce stade, la Chambre d'Agriculture n'émet aucun avis sur ces atlas.</p>	
<p>Elle note que contrairement au PPRi couvrant le reste de la vallée de l'Aisne de Mouron à Brienne sur Aisne, il n'a pas été défini, ici, dans la classification des zones inondables, de zones « rose » correspondant à des zones naturelles avec présence de constructions existantes, qui souvent s'appliquent aux sites agricoles ou bâtiments isolés. Mais somme toute cette classe n'apparaît pas indispensable dans le cas spécifique des 3 communes à l'étude, le territoire de l'agglomération rethéloise étant relativement dense en termes d'urbanisation, l'ensemble du bâti se retrouve en zone urbaine rattachée aux zones « bleu foncé » ou « bleu clair ».</p>	<p>La zone « rose » correspond aux zones naturelles soumises à un aléa faible ou moyen (hauteur d'eau inférieure à un mètre) abritant des constructions (constructions isolées).</p> <p>Lors de l'élaboration de la cartographie réglementaire de la commune d'Acy-Romance, une zone « rose » avait été repérée. En effet, un secteur bâti se situait en zone naturelle soumise à un aléa faible ou moyen.</p> <p>Au cours de la réunion de concertation avec la commune, consacrée notamment à la présentation du projet de cartographie réglementaire sur son territoire, les élus ont signalé que ce secteur n'existait plus.</p> <p>En conséquence, la cartographie a été modifiée et la zone « rose » supprimée.</p>
<p>Concernant le règlement, elle a été particulièrement attentive lors de sa lecture à vérifier qu'il puisse donner aux installations agricoles présentes dans le périmètre du PPRi, hors zone rouge, les moyens, d'assurer leur pérennité et leur développement, sans risque d'accroître leur vulnérabilité, et ce, comme toute autre activité économique de ce territoire.</p> <p>Elle constate que ce règlement est extrêmement restrictif mais prend néanmoins en compte l'activité agricole et ses installations spécifiques (bâtiments d'élevage, annexes techniques et dépendances, manèges, serres ...) et il est parfaitement cohérent avec le PPRi de la vallée de l'Aisne.</p> <p>C'est pourquoi la Chambre d'Agriculture des Ardennes émet un avis favorable sur le règlement du PPRi soumis à consultation.</p>	<p>Le règlement a été conçu de manière à permettre le développement de l'activité agricole ainsi que de toute autre activité économique, situées en zone inondable, sous réserve bien entendu du respect de prescriptions.</p>
<p>Entente Oise Aisne</p> <p>VU : La demande d'avis du préfet des Ardennes en date du 9 juillet 2021 et l'accord de délai supplémentaire pour rendre un avis avant le 15 octobre 2021.</p> <p>CONSIDERANT : Les éléments d'analyse du projet de PPRi de l'agglomération rethéloise ci annexés ;</p> <p>Après avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à la majorité (une voix contre) Demande à recevoir un projet de PPRi de l'agglomération rethéloise modifié avant de rendre un avis définitif au vu du nombre important de remarques formulées concernant le règlement mais également l'aléa sur lequel repose le zonage. A défaut, le projet tel que présenté est défavorable.</p>	<p>L'arrêté préfectoral n° 2020-564 du 8 septembre 2020 portant prescription de la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise précise dans son article 8 les modalités de consultation des personnes publiques associées (PPA).</p> <p>Lors du lancement de cette phase, il a été décidé de consulter l'Entente Oise-Aisne en plus des PPA listées dans l'arrêté.</p> <p>Suite à la demande de l'Entente Oise-Aisne de lui accorder un délai supplémentaire pour émettre un avis sur le projet de PPRi, l'enquête publique, initialement programmée du 11 octobre au 19 novembre 2021, a été reportée du 15 novembre au 17 décembre 2021.</p> <p>La phase de consultation des PPA a été lancée en juillet 2021 avec un délai de réponse de deux mois.</p> <p>Conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 2020-564 et à l'article R.562-8 du code de l'environnement, les avis recueillis lors de cette phase ont été joints au projet de PPRi soumis à l'enquête publique.</p> <p>Par ailleurs, l'article R.562-9 dudit code précise qu'à l'issue de la consultation des PPA et de l'enquête publique, le plan, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.</p> <p>Ainsi, le projet de PPRi ne peut, éventuellement, être modifié qu'après consultation des PPA et enquête publique.</p>

Avis des personnes publiques associées	Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage
	<p>Il n'a donc pas été possible de répondre favorablement à la demande de l'Entente Oise-Aisne de lui transmettre un projet de PPRi modifié avant de rendre un avis définitif.</p> <p>Les remarques émises par l'Entente Oise-Aisne ont été analysées et certaines prises en compte pour finaliser le PPRi avant son approbation (Cf. ci-après).</p>
<p>Remarques sur la note de présentation</p> <p>(1) Page 27, partie 3.2.6 et page 47, partie 4.3.1 :</p> <p>Les systèmes d'endiguement mentionnés dans la note de présentation sont ceux de la digue du Gingembre et de l'hippodrome (digue des cavaliers).</p> <p>Il est précisé que l'Entente Oise-Aisne est actuellement gestionnaire de deux systèmes d'endiguement sur le rethémois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La digue du Gingembre : cet aménagement a été autorisé par arrêté préfectoral de février 2011. Une convention a été signée entre l'Entente Oise-Aisne et la commune de Rethel en 2019. En janvier 2020, une visite technique approfondie (VTA) a été réalisée par un bureau d'étude agréé. Des levés topographiques (septembre 2020) et des sondages géotechniques (janvier 2021) ont permis de préciser la géométrie de la digue et alimenteront l'étude de danger. - La digue de la promenade des Isles située en rive droite de l'Aisne : cet ouvrage n'est pas classé. Une convention a été signée entre l'Entente Oise-Aisne et la commune de Rethel en 2019. <p>Les études de danger pour ces 2 ouvrages vont débiter à l'automne 2021 et permettront de déterminer les niveaux de protection et la population protégée. Le classement de ces ouvrages sera demandé le cas échéant.</p> <p>(2) Page 30, partie 3.2.7 :</p> <p>Certaines actions conduites par l'Entente Oise-Aisne sur le secteur sont citées. Il est demandé que la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les rivières domaniales non navigables soit retirée. En effet, depuis la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en 2018, l'Entente Oise-Aisne ne porte plus la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les rivières domaniales non navigables. Des conventions annuelles de délégation de maîtrise d'ouvrage ont été signées en 2018 et 2019 avec les DDT (maîtres d'ouvrage) pour effectuer certains travaux définis par les DDT (enlèvements localisés d'embâcles). Actuellement, il n'y a plus de convention en cours.</p> <p>(3) Page 53 :</p> <p>Sur la cartographie des hauteurs d'eau pour une crue centennale sans effacement des digues, la promenade des Isles en rive droite de l'Aisne apparaît hors d'eau sur les cartes. Or ce secteur est régulièrement inondé en période hivernale et a été inondé en juillet 2021. Les cartes ne semblent pas cohérentes quant à l'inondabilité de ce secteur. En effet, les cartes montrent que la promenade des Isles (en rive droite de l'Aisne) n'est pas inondée lorsque les digues sont présentes et lorsqu'elles sont toutes les deux effacées mais elle serait inondée avec l'effacement d'une des deux digues.</p>	<p>(1) et (2)</p> <p>La note de présentation a été mise à jour afin de tenir compte des informations et données transmises par l'Entente Oise-Aisne.</p> <p>(3)</p> <p>La DDT des Ardennes a transmis les remarques de l'Entente Oise-Aisne au bureau d'études Antea Group qui a réalisé les études nécessaires à l'élaboration du PPRi de l'agglomération rethémoise.</p> <p>Après vérification, il s'est avéré qu'il y a eu un problème à l'export des résultats du modèle sous SIG sur le secteur de la promenade des Isles en rive droite de l'Aisne. En conséquence, la cartographie a été modifiée et insérée dans la note de présentation.</p>
<p>Remarques sur la cartographie de l'aléa et le zonage</p> <p>(4) Cartographie de l'aléa : la ligne d'eau</p> <p>L'altitude de la ligne d'eau est indiquée sur la cartographie de l'aléa en certains points. Il est constaté une pente de la ligne d'eau inversée : sur l'amont du tronçon le niveau d'eau descend (on passe de 74,65 m NGF à 74,61 m NGF) puis on remonte à 74,66 m NGF juste en amont du pont SNCF de Rethel. Cela ne semble pas réaliste pour de l'hydraulique fluviale, et nécessite</p>	<p>(4)</p> <p>Les remarques de l'Entente Oise-Aisne ont été transmises au bureau d'études Antea Group pour vérifications.</p> <p>Dans la modélisation hydraulique, on retrouve effectivement localement, à l'approche des ouvrages, quelques niveaux d'eau un peu supérieurs aux niveaux d'eau amont. C'est un effet induit par les ouvrages dans le modèle, ce point a été lissé dans la table des niveaux d'eau.</p>

Avis des personnes publiques associées	Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage
<p>une vérification du modèle. De plus, il est constaté un peu plus d'1 m d'abaissement de la ligne d'eau sur une distance d'environ 200 mètres entre l'aval du barrage Rethel (73,02 m NGF) et l'amont de la promenade des Isles (71,94 m NGF). Il est demandé d'apporter des explications sur cet abaissement et de préciser les pertes de charges aux différents ponts et barrage.</p> <p>(5) Zone arrière digue – hachures noires En l'absence d'études de danger validées pour les systèmes d'endiguement, la règle générale s'applique pour la largeur de la bande de précaution. Cette largeur est prise égale à 100 fois la différence de hauteur entre le terrain naturel et la hauteur d'eau maximale modélisée. Cette bande de précaution fait l'objet d'un zonage en hachures noires. Le règlement qui s'applique est celui de la zone bleu foncé en secteur urbanisé et de la zone rouge en secteur naturel.</p> <p>Le zonage contient une zone en hachures noires à l'arrière de la digue du Gingembre et à l'arrière de la digue des cavaliers. Les études de danger pour la digue du Gingembre et de la Promenade des Isles débiteront fin 2021. Ces études permettront de déterminer le niveau de protection et pourront proposer des bandes de précaution réduites, adaptées aux dispositions constructives des ouvrages. La zone hachurée en noire contient des prescriptions fortes sur les constructions. Sur ces zones, des secteurs habités ont une hauteur d'eau inférieure à 1 m et une vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s, c'est donc la présence de la bande de précaution qui implique un zonage bleu foncé. Certains secteurs seraient en zone bleu clair, en l'absence de bande de précaution. L'Entente Oise-Aisne demande à ce que les largeurs des bandes de précaution et donc la zone hachurée noire soient ajustées après validation de l'étude de danger, le cas échéant.</p> <p>En cas de classement de la digue de la promenade des Isles, le secteur situé derrière cet ouvrage devra également intégrer une bande de précaution.</p>	<p>Pour les ouvrages sur l'Aisne, les pertes de charges pour la Q100 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pont SNCF : 24 cm - Pont RD8051A : 19 cm - Barrage : 1,22 m - Pont Autoroute : pas de perte de charge. <p>La perte de charge au niveau du barrage de Rethel peut interpeller du fait de son importance. Toutefois, la conception et le fonctionnement du barrage permettent de comprendre pourquoi. Il convient de rappeler qu'une modélisation hydraulique Q100 de PPRI doit toujours prendre en compte la défaillance des ouvrages. Or la particularité du barrage de Rethel est d'être complètement différent, en termes de conception et de fonctionnement, de la plupart des autres barrages qui s'abaissent lors des crues. Celui-ci, au contraire, est levé électriquement pour s'effacer avec aucune possibilité manuelle ou autre. Le scénario du PPRI en Q100 considère la défaillance du système, avec donc un barrage qui reste en place, élevant de fait la hauteur d'eau en amont avec une perte de charge de plus de 1 mètre en aval.</p> <p>Ce barrage atypique est particulièrement pénalisant lors d'une crue avec complication en cas de défaillance mais c'est un fait réel à prendre en compte (scénario le plus défavorable).</p> <p>(5) En l'absence d'études de danger pour les deux digues prises en considération dans le PPRI, la bande de précaution à l'arrière de ces ouvrages a été classée en zone d'aléa de référence très fort. La largeur de ces bandes est égale à cent fois la différence entre la hauteur d'eau maximale qui serait atteinte à l'amont des ouvrages du fait de la survenance de l'aléa de référence et le terrain naturel immédiatement derrière lui.</p> <p>La DDT des Ardennes a bien pris note que les études de danger concernant les digues du Gingembre et de la Promenade des Isles débiteront fin 2021.</p> <p>Ces études permettront en effet de déterminer le niveau de protection de ces ouvrages et de fournir les éléments techniques sur la base desquels la largeur des bandes de précaution pourra être, le cas échéant, adaptée.</p> <p>Cependant, le PPRI est susceptible d'être approuvé bien avant la validation des études de danger. La largeur des bandes de précaution ne pourra être ajustée, le cas échéant, que lors d'une procédure de révision de ce futur PPRI.</p>
<p>Remarques sur le règlement</p> <p>(6) Réglementation de toutes les zones</p> <p>a) La crue de référence est une crue d'occurrence centennale. Les débits sont issus de l'étude hydrologique du bassin de l'Oise et de l'Aisne réalisée en 2014. Chaque année, cette crue a une chance sur 100 de se produire ? Certaines conditions d'écoulement (densité de végétation, apports d'affluents, ...) peuvent générer des niveaux d'eau plus élevés pour ce débit centennal. De plus, des crues avec des débits supérieurs à ceux d'une crue centennale peuvent se produire. Afin d'intégrer ces aspects, l'Entente Oise-Aisne propose une revanche systématique de 50 cm au lieu de 30 cm au-dessus de la cote de la crue de référence pour l'ensemble des prescriptions qui font référence à cette cote.</p> <p>b) Il est demandé que les voiries, les aires de stationnement et les aires de jeux réalisées au niveau du terrain naturel soit construites en matériaux perméables pour éviter l'imperméabilisation des sols.</p>	<p>(6) a) L'article R.562-11-3 du code de l'environnement précise que l'élaboration d'un plan de prévention des risques concernant l'aléa débordement de cours d'eau nécessite la détermination préalable d'un aléa de référence et que celui-ci est déterminé à partir de l'évènement le plus important connu et documenté ou d'un élément théorique de fréquence centennale, si ce dernier est plus important.</p> <p>Comme indiqué dans la note de présentation (paragraphe 4.2.1), l'aléa de référence retenu est une crue centennale reconstituée puisqu'aucun évènement d'inondation de période de retour supérieure à 100 ans n'a été recensé. En effet, la période de retour de la crue de décembre 1993, crue exceptionnelle la plus récente et la plus documentée, est estimée à 70 ans.</p> <p>Par ailleurs, la modélisation hydraulique, réalisée par Antea Group, a permis de produire les cartographies de l'aléa inondation. Cette technique a utilisé des données topographiques précises et fiables et a pris en compte l'apport des affluents de l'Aisne.</p>

Avis des personnes publiques associées	Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage
<p>c) Dans les prescriptions pour les projets à usage d'habitation, il peut y avoir une contradiction entre la prescription de « <i>création d'accès sécurisé</i> » pour les secours et la « <i>réalisation des voiries au niveau du terrain naturel</i> » donc en zone inondable. Les accès piétons hors d'eau pourraient être proposés avec obligation de transparence hydraulique.</p> <p>d) Le stockage des produits polluants ou dangereux doit être prescrit à 50 cm au-dessus de la cote de crue de référence.</p> <p>e) La recommandation (p44) de « <i>mise hors d'eau de toutes installations sensibles à l'eau dont le dysfonctionnement en cas de submersion pourrait avoir des conséquences sur l'activité, la sécurité des personnes et des biens (machineries d'ascenseurs, installations électriques, installations de chauffage, coffret d'alimentation, tableau de distribution, dispositif de chauffage, système informatique, ...) ...</i> » devrait être une prescription et flécher également clairement les gestionnaires de réseaux. Par exemple, la mise hors d'eau des installations électriques des biens et activités existants et en projet n'aura pas d'utilité si les sources (transformateur, poste source, ...) ne sont pas elles-mêmes hors d'eau.</p> <p>f) Les recommandations visant les biens à usages d'habitation et activités existantes (<i>mise hors d'eau des installations sensibles, système d'obturation de type batardeau, clapets anti-retour, matériaux insensibles à l'eau, ...</i>) devraient être inscrites en prescriptions afin de permettre aux propriétaires de bénéficier des aides financières de l'État, via le Fonds Barnier. L'intégration de ces travaux dans un PPRi en tant que mesures obligatoires est une des conditions d'éligibilité.</p> <p>g) En particulier, pour l'installation de système d'obturation de type batardeau : - il est précisé que ces systèmes, même limités à un mètre de hauteur, ne peuvent être installés que sous condition d'une résistance suffisante du bâtiment (matériaux de construction utilisés, vétusté) à la mise en charge. Il devrait être précisé pour les biens existants : « <i>l'installation d'un système d'obturation de type batardeau pour les ouvertures se situant tout ou partie en dessous de la cote de la crue de référence, après un diagnostic préalable du bâtiment et de sa situation vis-à-vis des crues</i> ». - Si le bâti n'est pas adapté ou que le sous-sol est entièrement enterré, une variante pourrait être examinée pour installer un batardeau au niveau du portail, éventuellement sous conditions.</p> <p>h) Le règlement devrait prescrire la mise hors d'eau des éléments sensibles ou leur étanchéité lors de la réfection ou du renouvellement de réseaux existants.</p> <p>i) Dans les prescriptions sur les biens et activités existants, il est indiqué « <i>la réalisation d'orifices de décharges au pied des murs existants et faisant obstacles à l'écoulement</i> ». Il conviendrait de préciser « <i>au pied des murs de clôture existants</i> » afin que cette prescription ne s'applique pas sur les murs des bâtiments.</p> <p>j) La prescription « <i>installation de système d'obturation de type batardeau pour les ouvertures se situant toute ou partie en dessous de la cote de la crue de référence</i> » (par exemple p 21,</p>	<p>De plus, le règlement autorise certains projets sous certaines conditions visant à mettre en sécurité les occupants et les biens. L'une de ces conditions est la mise hors d'eau du premier niveau utile, au-dessus de la cote de la crue de référence (centennale), augmentée d'au moins 30 cm, afin de garantir l'absence d'eau dans les pièces de la construction projetée en cas de crue centennale. Cette marge de 30 cm (revanche de sécurité) permet de se garantir contre les incertitudes des modèles hydrauliques. C'est une mesure de précaution prise dans la plupart des PPRi.</p> <p>(6) b) La demande est recevable. Il sera précisé dans le règlement que les voiries, les aires de stationnement et les aires de jeux réalisées au niveau du terrain naturel seront construites en matériaux perméables.</p> <p>(6) c) La DDT 08 ne voit pas de contradiction entre les deux prescriptions : « <i>création d'un accès sécurisé pour les secours</i> » et « <i>réalisation des voiries et autres plates-formes au niveau du terrain naturel</i> ». Les accès piétons sont à considérer comme des projets de voiries et doivent être réalisés au niveau du terrain naturel.</p> <p>(6) d) Prescrire le stockage des produits polluants ou dangereux à 50 cm au-dessus de la cote de référence ne paraît pas utile car d'autres réglementations régissent d'ores et déjà les conditions de stockage de ces types de produits.</p> <p>(6) e) L'État a décidé d'inscrire en recommandations les travaux de prévention tels que la mise hors d'eau des installations sensibles à l'eau afin de ne pas mettre en difficultés financières certains propriétaires ou structures (Cf. réponse (6)f)). Lors de l'instruction des projets des gestionnaires de réseaux, il est nécessaire de se référer à la rubrique « <i>projet à usage d'équipement collectif répondant éventuellement à une mission de service public</i> ». « <i>La mise hors d'eau de toutes installations sensibles à l'eau dont le dysfonctionnement en cas de submersion pourrait avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens</i> » ainsi que d'autres mesures de prévention et de protection sont inscrites en prescription. Par ailleurs, les gestionnaires de réseaux sont soumis à des normes NF et des réglementations qui leur sont propres afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>(6) f) En ce qui concerne la rubrique « <i>biens et activités existants</i> », l'État a décidé d'inscrire en recommandations les travaux de prévention tels que la mise hors d'eau des installations sensibles à l'eau, l'installation de systèmes d'obturation et de clapets anti-retour, etc, afin de ne pas mettre en difficultés financières certains propriétaires ou structures. L'article R.562-5 du code de l'environnement précise que les travaux de prévention imposés à des biens existants avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien.</p>

Avis des personnes publiques associées	Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage
<p>25, ...) pour les projets de construction apparaît incohérente avec la prescription de « mise hors d'eau du premier niveau utile, c'est-à-dire au moins 30 cm au-dessus de la cote de la crue de référence via une réalisation sur vide sanitaire inondable, aéré et vidangeable ou pilotis ». Si la prescription de mise hors d'eau du premier niveau utile est appliquée, il ne devrait pas y avoir d'ouverture se situant en dessous de la crue de référence.</p> <p>k) Pour les projets à usage d'aménagement paysager ou de loisirs de plein air, « les remblais et mouvements de terre strictement nécessaires aux accès d'une construction » sont autorisés. Il est demandé d'ajouter la mention « <u>l'ouvrage devra respecter la transparence hydraulique aux eaux de crue</u> » comme c'est le cas pour les voiries.</p> <p>(7) Réglementation des zones violettes La construction d'aménagement sur ces secteurs se fait en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PPRi, approuvé par le préfet, définit des zones d'exception sur lesquelles des demandes d'exceptions pourront être déposées. Le règlement du PPRi définit les critères que devront remplir ces projets (zones d'exceptions en hachures violettes). - dans un deuxième temps, un pétitionnaire pourra déposer une demande pour qu'un projet soit reconnu comme projet d'intérêt stratégique relevant du cadre d'exception. La demande sera alors instruite par les services de la préfecture. <p>Le règlement de la zone violette mentionne que : « sont autorisés, par exception, après décision du préfet : Les projets d'intérêt stratégiques, examinés au regard des éléments d'appréciation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet doit s'inscrire dans un schéma global d'aménagement piloté par une collectivité compétente ; - la capacité du projet à assurer le libre écoulement des eaux, et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation ; - le niveau de protection du ou des éventuels systèmes d'endiguement, leurs conditions d'entretien et d'exploitation, ainsi que la connaissance des écoulements des eaux pour un événement exceptionnel ; - Une conception de l'aménagement permettant la sécurité des personnes et des biens et un retour rapide à une situation normale, ainsi que les dispositions en matière de sensibilisation des populations. - Les dispositions en matière d'alerte et de gestion de crise, y compris les délais prévisibles d'alerte et de secours au vu des caractéristiques de l'aléa ; - La réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie, par une action à une échelle plus large que celle du projet. » <p>L'avis de l'Entente Oise-Aisne a été sollicité par la commune de Rethel en juin 2021 concernant deux projets d'exceptions (secteur abattoir foirail et secteur Point P gare). Un avis défavorable a été émis, faute d'éléments suffisants pour démontrer la résilience des projets. Les futurs aménagements et leurs usages doivent être en compatibilité avec la présence de l'eau sur les terrains lors des crues. L'intégration du risque dès la phase de conception des projets permet d'éviter des désordres récurrents, d'assurer la pérennité des activités et de protéger les habitants.</p> <p>Le projet doit démontrer la possibilité du maintien dans les logements des habitants pendant toute la durée de la crue : maintien</p>	<p>L'article L.125-1 du code des assurances indique que les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens ouvrent droit à la garantie contre les catastrophes naturelles. L'article L.125-6 dudit code précise que cette garantie due par l'assureur peut ne pas s'appliquer lorsque le propriétaire ou l'exploitant ne se sera pas conformé dans un délai de cinq ans aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prescrites par le PPRi pour les biens et activités existants à l'approbation du plan.</p> <p>(6) g) - Après une recherche sur les systèmes d'obturation de type batardeau, il s'avère qu'« imposer la réalisation d'un diagnostic du bâtiment pour leur installation » n'est pas judicieux. Les hauteurs d'eau sont définies par le PPRi. La réalisation d'un diagnostic du bâtiment est plus appropriée et plus pertinente dans le cadre de l'identification de toutes les mesures permettant la réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants aux inondations et de leur mise en œuvre (réalisation d'un bouquet de travaux).</p> <p>- La proposition d'« installer un batardeau au niveau du portail » est contradictoire avec la remarque (6) i) qui concerne la transparence hydraulique des murs de clôture (réalisation d'orifices de décharge au pied des murs de clôture existants). Par ailleurs, la protection d'un bien ne doit pas être assurée par le renforcement des clôtures. En effet, cela augmente les risques : ralentissement des eaux en amont, formation d'embâcles dont la rupture peut occasionner des dégâts importants. Au contraire, les clôtures (portails compris) doivent laisser libre l'écoulement des eaux.</p> <p>(6) h) La demande est recevable. Le règlement sera modifié ainsi : la mise hors d'eau ou la protection par tout dispositif assurant l'étanchéité de toutes installations sensibles à l'eau dont le dysfonctionnement en cas de submersion pourrait avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>(6) i) La demande est recevable. Le règlement sera modifié ainsi : la réalisation d'orifices de décharge au pied des murs de clôture existants et faisant obstacles à l'écoulement.</p> <p>(6) j) La prescription « installation d'un système d'obturation de type batardeau pour les ouvertures se situant toute ou partie en dessous de la crue de référence » n'est pas à retenir, bien entendu, pour les projets de construction, mais pour les autres projets autorisés, notamment les changements de destination, les extensions, les surélévations des constructions existantes. En effet, l'installation d'un système d'obturation de type batardeau n'est pas nécessaire pour les projets de construction puisqu'ils doivent respecter la prescription de « mise hors d'eau du premier niveau utile, c'est-à-dire au moins 30 cm au-dessus de la cote de la crue de référence, via une réalisation sur vide sanitaire inondable, aéré et vidangeable ou pilotis ».</p> <p>Chaque rubrique du règlement est composée de quatre parties : projets interdits, projets autorisés, prescriptions et recommandations.</p> <p>L'utilisation du règlement est simple. Il s'agit de : - repérer la couleur de la zone où se situe le projet,</p>

Avis des personnes publiques associées	Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage
<p>du fonctionnement des réseaux (électricité, assainissement, eau potable, télécommunication, chauffage, ...), maintien des accès permettant l'intervention des secours et la circulation des personnes, ...</p> <p>L'Entente Oise-Aisne souhaite qu'une attention particulière soit portée sur les projets des zones violettes qui doivent être vues comme des zones ne pouvant accueillir que des projets résilients, adaptés à l'inondation et garantissant la sécurité des biens et des personnes.</p> <p>L'Entente Oise-Aisne, en tant que porteur de la compétence de Prévention des Inondations (alinéa 5 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement), demande à être de nouveau sollicité pour rendre un avis sur tout projet qui sera déposé par un porteur dans le cadre d'une demande d'exception et que cette procédure soit inscrite dans le règlement du PPRi de l'agglomération rethéloise.</p>	<p>- identifier la rubrique (usage) correspondant au projet, - lire les quatre parties.</p> <p>Les projets autorisés doivent être réalisés dans le respect de prescriptions qui sont choisies dans la liste et, bien entendu, adaptées au type de projet.</p> <p>(6) k) Pour les projets à usage d'aménagement paysager et de loisirs de plein air, « les remblais et mouvements de terre strictement nécessaires aux accès d'une construction » sont autorisés. « La transparence hydraulique des projets, soit de fait soit par la mise en œuvre de mesures compensatoires » est déjà indiquée en prescription. Par ailleurs, le règlement impose la réalisation de toutes les voiries au niveau du terrain naturel, excepté pour les travaux d'infrastructures publiques et uniquement dans le cas où la mise hors d'eau de l'ouvrage serait nécessaire et justifiée.</p> <p>(7) Les demandes émises par les collectivités au sujet des zones d'exception se déroulent en deux temps : - transmission à M. le préfet par les collectivités des dossiers de demande d'exception. Après examen des dossiers au regard d'éléments d'appréciation issus de la réglementation, acceptation ou pas par M. le préfet des demandes d'exception. Repérage sur la cartographie réglementaire des zones d'exception acceptées, - au moment opportun, dépôt par les collectivités des projets finalisés, prévus en zone d'exception, auprès de M. le préfet pour validation éventuelle et acceptation. Il est important de signaler que certaines zones d'exception sont susceptibles de ne jamais accueillir de projet (faute de projet finalisé, de financement, d'investisseur ...). Elles resteront donc dans le cadre du règlement général du PPRi.</p>

Les avis formulés dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et les réponses apportées par le maître d'ouvrage ont été consignés dans le rapport du commissaire enquêteur qui est consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ardennes.gouv.fr/le-risque-inondation-r209.html>

2.2 CONCERTATION AVEC LA POPULATION

La concertation avec la population a été menée pendant l'élaboration du projet de PPRi. Elle a démarré à partir de la prescription de la révision du PPRi et s'est organisée autour de plusieurs étapes-clés :

- lancement de la procédure,
- caractérisation de l'aléa,
- projet de PPRi.

Elle a été conduite sous différentes formes.

2.2.1 AFFICHAGES ET PUBLICATIONS

Afin de favoriser l'accès à l'information et de toucher un maximum d'habitants, plusieurs actions ont été menées.

► **Élaboration de supports de communication**

Pour améliorer la communication autour du projet, des supports de communication destinés à l'affichage et à la publication ont été réalisés.

Il s'agit des affiches relatives à l'organisation des réunions publiques et des pancartes jaunes, plastifiées, au format A2, concernant le déroulement de l'enquête publique.

► **Affichages en mairies et au siège de l'établissement public**

L'arrêté préfectoral n° 2020-564 portant prescription de la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise, notifié aux maires d'Acy-Romance, de Rethel et de Sault-lès-Rethel et au président de la communauté de communes du Pays rethélois, a été affiché pendant un mois dans les mairies de ces communes et au siège de cet EPCI.

Les affiches concernant l'organisation des réunions publiques ont été envoyées aux maires afin qu'ils en assurent la diffusion la plus large (affichage en mairie et en des lieux de passage stratégiques).

L'avis d'ouverture d'enquête publique, transmis aux communes, a été affiché en mairie au moins quinze jours avant le début de l'enquête (avant le 29 octobre 2021) et pendant toute la durée de celle-ci (du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021).

Les pancartes jaunes concernant son déroulement ont été positionnées, par la direction départementale des territoires des Ardennes (DDT 08), en des lieux de passage stratégiques situés sur le territoire des communes concernées.

Ces documents sont joints en annexe n° 5.

► **Publication dans la presse**

L'arrêté de prescription, les affiches concernant l'organisation des deux réunions publiques et l'avis d'ouverture de l'enquête publique ont été publiés dans la presse locale : Agri Ardennes et / ou L'Ardennais.

Les dates de publication sont renseignées dans le tableau ci-dessous.

DOCUMENTS		L'Ardennais	Agri Ardennes
Arrêté de prescription		12 décembre 2020	18 décembre 2020
Affiche de la 1ère réunion publique		22 mai 2021	
Affiche de la 2nde réunion publique		3 juillet 2021	
Avis d'ouverture de l'enquête publique	1ère publication 15 jours avant le début	27 octobre 2021	22 octobre 2021
	2nde publication au cours de la 1ère semaine	17 novembre 2021	19 novembre 2021

► Publication sur les réseaux sociaux

Les affiches concernant l'organisation des deux réunions publiques et l'avis d'ouverture de l'enquête publique ont également été publiés sur deux réseaux sociaux : Facebook et Twitter.

Les dates de publication sont renseignées dans le tableau ci-dessous.

DOCUMENTS		DATES DE PUBLICATION
Affiche de la 1ère réunion publique		18 mai 2021
Affiche de la 2nde réunion publique		2 juillet 2021
Avis d'ouverture de l'enquête publique	1ère publication	25 octobre 2021
	2nde publication	10 novembre 2021

Ces actions ont permis d'informer la population du démarrage de la procédure et de l'organisation des réunions publiques et de l'enquête publique.

Les extraits de la presse locale et certaines publications sur les réseaux sociaux sont joints en annexe n° 6.

2.2.2 ESPACE DÉDIÉ SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT

Une rubrique dédiée à la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise a été créée sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes :

<http://www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html>

La rubrique a été alimentée au fur et à mesure de la production et de la validation des documents au cours de la procédure (arrêtés préfectoraux, affiches, avis d'enquête publique, supports de présentation, comptes-rendus de réunion, etc.).

Ces éléments ont été ainsi mis à la disposition de la population pour information.

Possibilité a été laissée aux habitants de faire part de leurs observations auprès de la DDT 08 :

- par courrier postal adressé à

DDT des Ardennes
Service SSBD / RSR
3 rue des Granges Moulues – BP 852
08011 Charleville-Mézières

- par courrier électronique envoyé à

ddt-ppri-aggloretheloise@ardennes.gouv.fr

Avant le démarrage de l'enquête publique, aucune remarque n'avait été émise par courrier postal ou électronique.

2.2.3 ORGANISATION DE RÉUNIONS PUBLIQUES

Afin de favoriser la participation des habitants, deux réunions publiques, présidées par le sous-préfet de Rethel et animées par la DDT des Ardennes, ont été organisées aux deux étapes-clés de la procédure :

- présentation des méthodologies mises en œuvre pour élaborer le projet de PPRi et pour réaliser la modélisation hydraulique,
- présentation des pièces constitutives du dossier de PPRi (note de présentation, règlement écrit et cartographique).

Ces réunions ont été annoncées par voie de publication dans la presse, sur les réseaux sociaux et par voie d'affichage.

► Première réunion publique

La première réunion publique s'est déroulée le 26 mai 2021.

Elle a permis de présenter aux participants la démarche d'élaboration du PPRi et les méthodes mises en œuvre pour produire les cartes d'aléa.

► Seconde réunion publique

La seconde réunion publique s'est déroulée le 7 juillet 2021.

Elle a permis d'expliquer l'élaboration des pièces constitutives du dossier de PPRi et de les présenter (note de présentation, cartographie réglementaire, règlement écrit).

Au cours de ces réunions, les éléments clés pour la compréhension du dossier ont été présentés aux participants. Ainsi, ils ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques compléments. Ces échanges ont été consignés dans les comptes-rendus de réunion.

Ils sont joints en annexe n° 7.

Ces réunions ont eu pour objectif notamment de faciliter la compréhension et l'appropriation du projet de PPRi par la population, de lui permettre de s'exprimer, et ainsi de la sensibiliser suffisamment en amont de l'enquête publique.

2.2.4 ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article R.562-8 du code de l'environnement, **le projet de PPRi est soumis par le préfet à une enquête publique [...]**.

Conformément à l'article L.123-1 dudit code, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Elle est une des étapes principales de la concertation. Elle permet de bien cerner les attentes et le ressenti de chacun.

► Organisation de l'enquête publique

L'organisation de l'enquête publique a été précisée dans l'arrêté préfectoral n° 2021-509 du 8 septembre 2021 portant enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération retheloise.

Cet arrêté est joint en annexe n° 8.

Elle a été annoncée par voie de publication dans la presse, sur les réseaux sociaux et par voie d'affichage.

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Christian NOEL en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique a été programmée du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 inclus. Son siège a été fixé à la mairie de Rethel.

Un dossier complet du projet de PPRi a été déposé à la mairie des trois communes concernées et à la sous-préfecture de Rethel et mis, pendant la durée de l'enquête, à la disposition de la population aux horaires d'ouverture au public. Ce dossier a été également consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes à l'adresse suivante : <http://www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html>.

► Permanences du commissaire enquêteur

Une permanence du commissaire enquêteur s'est tenue dans les mairies selon les dates et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

ACY-ROMANCE Samedi 4 décembre de 9h30 à 11h30	RETHEL Lundi 15 novembre de 9h00 à 12h00 Mardi 30 novembre de 15h00 à 17h00 Vendredi 17 décembre de 15h30 à 17h30
SAULT-LÈS-RETHEL Jeudi 25 novembre de 14h00 à 16h00 Mercredi 8 décembre de 9h30 à 11h30	

► Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions :

- sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition dans chaque mairie où a été déposé un dossier du projet de PPRi,
- par courrier électronique envoyé à ddt-ppri-aggloretheloise@ardennes.gouv.fr,
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Rethel, siège de l'enquête.

Les observations transmises par voie postale ont été insérées au registre d'enquête et celles transmises par voie électronique ont été consultables sur le site internet des services de l'État susmentionné.

► Rapport du commissaire enquêteur

À la clôture de l'enquête, les registres ont été transmis par les maires des communes concernées au commissaire enquêteur.

Dès leur réception, le commissaire enquêteur a rencontré la DDT 08 pour lui communiquer les observations écrites et orales qu'il a consignées dans un procès-verbal de synthèse. La DDT 08 a disposé de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur a établi un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et comporte une synthèse et une analyse des remarques et des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la DDT 08 en réponse à ces dernières.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an.

Ce rapport est consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ardennes.gouv.fr/le-risque-inondation-r209.html>.

3. CONCLUSION

La concertation a été menée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription de la révision du PPRi.

Elle a été menée pendant toute la durée de la procédure et a revêtu différentes formes. Elle a été la plus large possible et s'est adressée à l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'État, population, organismes, etc.).

Elle a comporté des temps d'information, d'écoute, de dialogue et d'échanges.

ANNEXES

ANNEXE n° 1

Arrêté n° 2020-564 portant prescription de la révision du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise

ANNEXE n° 2

Comptes-rendus des réunions du comité de pilotage

ANNEXE n° 3

Comptes-rendus des réunions de travail / Fiches et documents relatifs aux zones d'exception

ANNEXE n° 4

Avis, courriers dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées

ANNEXE n° 5

Affiches des réunions publiques, avis d'ouverture d'enquête publique

ANNEXE n° 6

Publication dans la presse et sur les réseaux sociaux

ANNEXE n° 7

Comptes-rendus des réunions publiques

ANNEXE n° 8

Arrêté n° 2021-509 portant enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération rethéloise

ANNEXE n° 1

**Arrêté n° 2020-564 portant prescription de la révision
du plan de prévention du risque naturel prévisible
d'inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise**

Arrêté n° 2020 - 564
**portant prescription de la révision du plan de prévention du risque naturel
prévisible d'inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-11-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ainsi que les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 et R.122-18 relatifs à l'évaluation environnementale de certains plans, programmes et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté DEVP1527849A du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, du préfet de la région Ile-de-France, préfet du département de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations dans la vallée de l'Aisne à Rethel, Sault-lès-Rethel et Acy-Romance, approuvé par arrêté préfectoral n° 2002-223 du 7 juin 2002 ;

Vu la décision n° F – 0044-19-P-00120 du 2 avril 2020 de l'Autorité environnementale exonérant la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise d'évaluation environnementale ;

Considérant que la crue d'occurrence centennale du PPRi actuel résulte d'une modélisation hydraulique ancienne qui ne représente plus les conditions d'écoulement actuelles ;

Considérant l'évolution des technologies permettant d'obtenir des données topographiques et des modèles hydrauliques plus précis ;

Considérant la nécessité d'apporter de la cohérence au niveau des territoires en harmonisant le PPRi de l'agglomération rethéloise avec le PPRi de la vallée de l'Aisne, de Brienne-sur-Aisne à Mouron, approuvé par arrêté préfectoral n° 2018-99 du 19 février 2018 ;

Considérant que l'évolution des dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention des risques naturels d'inondation et qu'une mise en compatibilité avec le PGRI du bassin Seine-Normandie rendent nécessaire la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 :

La révision du PPRi dans la vallée de l'Aisne à Rethel, Sault-lès-Rethel et Acy-Romance, approuvé le 7 juin 2002, est prescrite sur le territoire de ces trois communes.

Article 2 :

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur la carte figurant en annexe I du présent arrêté.

Article 3 :

Le risque considéré est l'aléa « débordement de cours d'eau », en l'occurrence une crue de l'Aisne.

Article 4 :

La direction départementale des territoires des Ardennes est chargée d'instruire la procédure de révision du PPRi visé par le présent arrêté.

Article 5 :

Conformément à la décision du 2 avril 2020 de l'Autorité environnementale (joint en annexe II), la révision du PPRi visé par le présent arrêté n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 6 :

Une concertation avec la population sera menée pendant l'élaboration du projet de PPRi avant la phase de consultation des personnes publiques associées.

Elle sera conduite sur la base des modalités suivantes :

- *lancement de la procédure* : un communiqué de presse sera fait en début de procédure pour informer du démarrage de l'opération,
- *caractérisation de l'aléa* : à la fin de cette première phase d'études, une présentation publique de la caractérisation de l'aléa sera réalisée,
- *projet de PPRi* : une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de PPRi.

Pendant la durée de la concertation, un espace sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes (<http://www.ardennes.gouv.fr>) sera dédié à la révision du PPRi. Des éléments d'information y seront portés au fur et à mesure de l'évolution de la procédure. Ces éléments seront consultables par ailleurs à la direction départementale des territoires des Ardennes.

Possibilité sera laissée au public de réagir par courrier postal adressé à DDT des Ardennes - service SSBD/RSR - 3 rue des Granges Moulues - BP 852 - 08011 Charleville-Mézières Cedex, ou par courrier électronique à ddt-ppri-aggloretheloise@ardennes.gouv.fr.

Les observations pourront être faites directement lors des réunions de présentation ou par écrit, au plus tard dans le délai d'un mois après la tenue de la dernière réunion publique relative à la présentation du projet de PPRi. Au vu des observations émises, le projet de PPRi pourra être éventuellement modifié ou complété avant d'être soumis aux consultations obligatoires des personnes publiques associées, puis à enquête publique.

Un bilan de concertation retraçant l'ensemble des actions d'information et de participation sera établi et remis au commissaire enquêteur.

Article 7 :

Le projet de PPRi fera l'objet d'une élaboration associée. L'association se déroulera pendant toute la procédure de révision.

D'une part, elle prendra la forme de réunions de travail avec chaque maire des communes concernées, ainsi qu'avec le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné. Ces réunions de travail, animées par des agents de la direction départementale des territoires des Ardennes en charge de la prévention des risques, seront des lieux d'échanges où les collectivités pourront exposer leurs remarques et leurs propositions dans le respect de la réglementation et des objectifs de prévention. Celles-ci seront au nombre de deux et auront comme objectif, pour la première, la présentation de la démarche et la validation des enjeux et, pour la seconde, la finalisation de la cartographie réglementaire et du règlement du futur PPRi.

D'autre part, un comité de pilotage suivra l'avancement de l'élaboration du PPRi. Il comprendra les maires des communes et le président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés ainsi que les représentants des services ou organismes suivants :

- le conseil départemental des Ardennes,
- le conseil régional du Grand Est,
- le syndicat mixte du SCoT « Sud Ardennes »,
- le service départemental d'incendie et de secours,
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- la chambre d'agriculture,
- la chambre de commerce et d'industrie,
- la chambre de métiers et d'artisanat,
- le centre national de la propriété forestière,
- l'établissement public territorial de bassin, L'Entente Oise-Aisne,
- la DREAL Grand Est,
- le service police de l'eau de la DDT des Ardennes,
- voies navigables de France,
- l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- l'office français de la biodiversité,
- la fédération de pêche des Ardennes,
- l'association « Nature & Avenir ».

Ce comité de pilotage, présidé par le préfet des Ardennes, sera animé par la direction départementale des territoires. Il aura pour objectif de valider les principes généraux du projet de plan (cartographie du zonage réglementaire, règlement, etc.). Ce comité de pilotage se réunira au moins deux fois. Une première réunion sera organisée pour présenter la caractérisation de l'aléa et une seconde pour présenter le projet de PPRi qui sera soumis à consultation.

Article 8 :

Avant d'être soumis à l'enquête publique, le projet du PPRi sera transmis pour avis aux conseils municipaux des communes, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale concernés, ainsi qu'aux organes délibérants des services et organismes suivants :

- le conseil départemental des Ardennes,
- le conseil régional du Grand Est,
- le syndicat mixte du SCoT « Sud Ardennes »,
- le service départemental d'incendie et de secours,
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,

- la chambre d'agriculture,
- la chambre de commerce et d'industrie,
- la chambre de métiers et de l'artisanat,
- le centre régional de la propriété forestière.

A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leur avis sera réputé favorable.

Les avis écrits ou la lettre de consultation en cas d'avis tacite seront joints au dossier de l'enquête publique.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés. Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de ces communes, ainsi qu'au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Une copie de cet arrêté sera transmise aux présidents du conseil régional du Grand Est, du conseil départemental des Ardennes, de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière.

Article 10 :

La directrice des services du cabinet, le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Rethel et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **08 SEP. 2020**

Le préfet



Jean-Sébastien Lamontagne

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

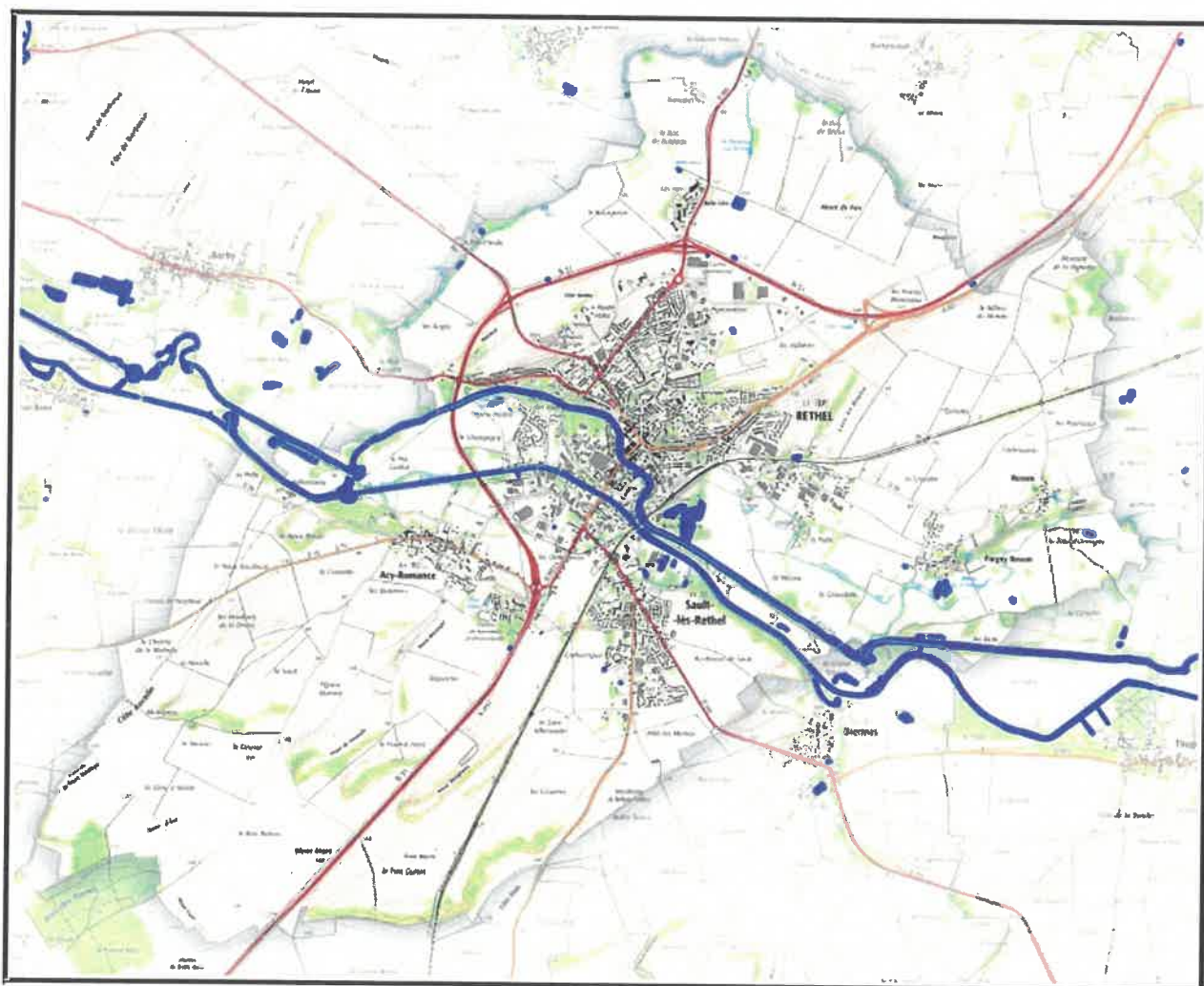
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dispositions relatives à la période d'urgence sanitaire (Covid-19) concernant le délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire."

**Arrêté n° 2020 –
portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels
prévisibles d'inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise**

ANNEXE I



Source DDT 08

**Arrêté n° 2020 –
portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels
prévisibles d'inondation (PPRI) de l'agglomération rethéloise**

ANNEXE II



Autorité environnementale

<http://www.spcad.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-145.html>

**Décision de l'Autorité environnementale,
après examen au cas par cas,
sur la modification du plan de prévention des risques
d'inondation de l'agglomération rethéloise dans le
département des Ardennes (08)**

n° : F - 0044-19-P-00120

Décision n° F - 044-19-P-00120 en date du 02 avril 2020
Autorité environnementale

Décision du 02 avril 2020
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) enregistrée sous le numéro n° F-044-19-P-00120, présentée par la préfecture des Ardennes (DDT), l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 29 novembre 2019, complété le 2 mars et le 10 mars 2019 relatives à la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'agglomération rethéloise (08) ;

Considérant les caractéristiques du plan de prévention des risques inondation de l'agglomération rethéloise à réviser ;

- qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 juin 2002 ;
- qui concerne le risque inondation par débordement de l'Aisne (crues lentes ou crues dites « de plaine ») ;
- qui nécessite, suite à des données plus précises (méthode LIDAR et modélisation hydraulique réalisée en mode 1D/2D avec des polygones de faibles surfaces), d'être révisé afin d'affiner la limite des zones inondables, principalement en zones urbaines, et à mieux différencier l'intensité de l'aléa notamment dans ces zones ;
- qui vise à assurer une cohérence de traitement des inondations de l'Aisne traversant le département des Ardennes et s'inscrit ainsi dans la suite de l'approbation du PPRI de la vallée de l'Aisne en 2018 ;

Considérant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées ainsi que les incidences prévisibles du plan sur l'environnement ou la santé humaine, en particulier :

- qui concerne les communes de Acy-Romance, Rethel, et Sault-les-Rethel, membres de la communauté de communes du Pays rethélois, qui comptent respectivement 435, 7 662 et 1 914 habitants (chiffres 2016), la population concernée par l'aléa étant estimée à environ 3 900 résidents ;
- étant noté que la connaissance plus fine de la zone inondable (hauteur d'eau supérieure à un mètre), en extension, va rendre plusieurs zones inconstructibles, notamment sur le territoire de la commune de Sault-les-Rethel (entre la voie de chemin de fer et la N51 ou à proximité du canal par exemple) ;

- étant noté que, dans l'actuel PPRI, seules les zones inondables avec des hauteurs d'eau inférieures à 50 centimètres sont constructibles (zone bleu clair) ; que les zones urbaines inondables (secteurs inondables avec des constructions existantes, parcelles déjà viabilisées, autorisations d'urbanisme signées, et dents creuses) avec des hauteurs d'eau inférieures à un mètre pourront toutefois, conformément à la réglementation, faire l'objet de constructions nouvelles en respectant des prescriptions fortes (plancher au-dessus de la cote de crue, transparence hydraulique, etc.) ;
- étant noté que l'évolution des superficies concernées suite à la révision du PPRI est à ce stade de la révision du document difficile à quantifier ; que, toutefois, la zone d'expansion des crues est appelée à être étendue, suite à la prise en compte des données issues de la nouvelle modélisation, notamment sur la commune de Sault-les-Rethel ;
- étant noté que le projet de révision ne modifie pas les zones d'expansion des crues notamment pour les espaces présentant des enjeux environnementaux ;

Concluant que :

au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des éléments évoqués ci-avant, la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'agglomération rethéloise (08) sur les communes de Acy-Romance, Rethel, et Sault-les-Rethel n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'agglomération rethéloise (08) n° F - 044-19-P-00120, présentée par la préfecture des Ardennes, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas du respect des obligations auxquelles le plan présenté peut être soumis par ailleurs.

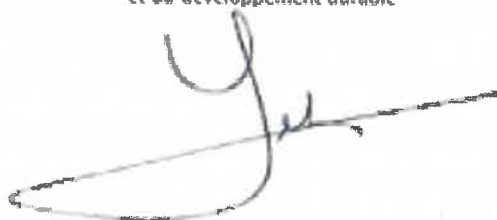
Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'Autorité environnementale. Cette décision doit également figurer dans le dossier d'enquête publique ou le cas échéant de mise à disposition du public (article L. 123-19).

Fait à la Défense, le 02 avril 2020

Le président de la formation d'Autorité environnementale
du Conseil général de l'environnement
et du développement durable



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hauts
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

ANNEXE n° 2

Comptes-rendus des réunions du comité de pilotage



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Compte-rendu de la 1^{ère} réunion du Comité de Pilotage pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation de l'agglomération rethéloise

Date et lieu : le 5 mai 2021 en webconférence

Présents : voir feuille d'émargement en annexe

Présidence : Monsieur le Sous-Prefet de Rethel, David BERTHOU

Animation : DDT 08

Présentation et appui technique : DDT 08 (Élodie PERROT – Lahcène BELHOCINE) et la société ANTEA GROUP (Bénédicte MANGEZ)

Monsieur le Sous-Prefet de Rethel, David BERTHOU, remercie l'ensemble des participants et introduit la réunion qui porte sur la présentation de la caractérisation de l'aléa.

Monsieur Philippe PERONNE recense les représentants des différentes organisations conviées à la réunion, puis présente les intervenants.

Il rappelle l'ordre du jour du 1^{er} comité de pilotage pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise :

- introduction (DDT 08, Élodie PERROT) ;
- présentation de la méthode mise en œuvre (DDT 08, Lahcène BELHOCINE) ;
- présentation de la modélisation hydraulique de l'Aisne (Sté ANTEA GROUP, Bénédicte MANGEZ) ;
- point sur l'état d'avancement de la procédure (DDT 08, Philippe PERONNE) ;
- prochaines étapes (DDT 08, Philippe PERONNE).

Il est rappelé aux différents participants qu'ils peuvent à tout moment signaler leur intention de prendre la parole pour d'éventuelles questions ou remarques.

I. Introduction :

La DDT 08 introduit l'objet de la réunion, elle rappelle notamment :

- les objets et effets des PPRi ;
- la compatibilité du PPRi avec le PGRI Seine-Normandie ;
- le contexte de la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise ;
- le lancement de la procédure (arrêté de prescription de la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise)
- le périmètre d'étude : 3 communes situées sur le linéaire de l'Aisne, Rethel, Sault-lès-Rethel et Acy-Romance de l'amont vers l'aval.
- La notion de risque : un risque est la confrontation d'un enjeu avec un aléa.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

II. Présentation de la méthode mise en œuvre :

Puis la DDT 08 présente la méthodologie mise en œuvre et notamment :

- Le recensement des enjeux existants, qui a consisté à réaliser un inventaire des biens et des activités sur le territoire concerné. Quatre usages ont été distingués : l'habitat, les activités (industrielles, équipements publics, etc.), les activités liées à l'Aisne (port, écluses, etc.) et les activités agricoles. Les cartographies des enjeux ont été présentées aux élus dans le cadre de réunions bilatérales en mairies. Ces échanges ont permis d'identifier d'autres enjeux :
 - enjeux sensibles (hôpitaux, EHPAD, bâtiments d'enseignement, campings, bâtiments en lien avec la gestion de crise, etc.)
 - des zones potentielles d'habitat et d'activités.

Ils ont également permis de produire des cartes partagées et reconnues.

- Le recensement des projets afin de déterminer des zones d'exception. Cette notion est réglementée par le Code de l'environnement (art. R562-11-7) qui définit les demandes d'exception au règlement général du PPRi pour des projets d'aménagement essentiels au bassin de vie et sans solution d'implantation alternative. Ces exceptions sont autorisées après avis donné par le préfet.
- La convention ANTEA GROUP / DDT 08 confiant à ANTEA GROUP la réalisation de l'étude hydraulique pour l'élaboration des cartographies de l'aléa inondation du PPRi.
- Les acquisitions de données nécessaires pour disposer d'une modélisation hydraulique précise : levés LIDAR pour la topographie des lits majeurs des affluents de l'Aisne, bathymétrie pour acquérir des données sur les lits mineurs de certains de ces affluents et acquisition de données topographiques et géométriques sur des ouvrages d'art.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Monsieur TOUPILLIER indique que 8 projets d'intérêt stratégique ont été proposés. Il conviendra, comme le souligne Monsieur le Sous-Préfet, de déterminer lors des réunions de concertation quels projets peuvent être retenus et dans quelles conditions ils feront l'objet de zones d'exception.

III. Présentation de la modélisation hydraulique de l'Aisne :

La société ANTEA GROUP présente la méthodologie générale :

- Contexte et rappels ;
- Méthodologie et choix du type de modélisation hydraulique : 1D pour le lit mineur, 2D pour le lit majeur permettant d'avoir un modèle très détaillé des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement ;
- Hydrologie, les données d'entrée :
 - données hydrauliques (bibliographie existante, hydrologie issue du PPRi de la Vallée de l'Aisne, étude menée par HYDRATEC) ;
 - périmètre d'étude : 5 km en amont et en aval de Rethel.
- Modèle hydraulique 1D / 2D :
 - 4 crues étudiées : une crue trentennale, une crue cinquantiennale, une crue centennale et la crue de 1993 faisant référence et utilisée pour caler le modèle ;
 - Modèle 1D (pour le lit mineur) : réalisé à partir de profils en travers, de la prise en compte des ouvrages d'art (ponts, barrage, etc.) ;
 - Modèle 2D (pour le lit majeur) : le modèle s'appuie sur les données du LIDAR et la prise en compte des contraintes (digues, remblais, etc.) ;
 - Prise en compte des digues : 2 digues étudiées dans le cadre de l'étude avec hypothèse d'une rupture, dans le cas d'une crue centennale.

- Calage du modèle : utilisation des laisses de crues décembre 1993.
- Scénarios modélisés et cartographiés :
 - 4 scénarios de crue : Q30, Q50, Q100 et crue de 1993 (Q93) ;
 - 3 scénarios avec effacement des digues pour Q100 : digue du Gingembre seule, digue de l'Hippodrome seule et les deux digues simultanément ;
 - Pour chaque scénario : réalisation d'une carte des hauteurs d'eau et de vitesses d'écoulement.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation de la société ANTEA GROUP jointe en annexe.

Échanges :

Monsieur le sénateur Marc LAMENIE demande quel est le linéaire de l'Aisne concerné sur les 3 communes.

Madame MANGEZ indique qu'une dizaine de kilomètres a été modélisée entre l'amont et l'aval.

Il s'interroge également sur les liens avec l'Entente Oise-Aisne.

La DDT 08 précise que le secteur géographique de l'étude étant situé bien en amont de l'Oise notamment, il y a eu très peu d'échanges avec l'entente Oise-Aisne. Cependant, en cas de sollicitation, la DDT 08 apportera son aide du mieux qu'elle le pourra.

L'Entente Oise-Aisne est à disposition pour accompagner les acteurs sur la partie hydraulique, les projets d'aménagements (préconisation et intégration), la réalisation de diagnostics...

Monsieur le Sous-Préfet demande l'articulation entre la planification et la compétence de prévention des risques inondation de l'Entente Oise-Aisne qui porte en particulier sur les techniques de construction.

L'Entente explique pouvoir intervenir pour agir sur les mesures de prévention : réalisation d'ouvrages de régularisation, la sensibilisation auprès des habitants, des préconisations...

Monsieur TOUPILLIER rappelle les 3 volets de la prévention des inondations : le volet urbanistique par le plan de prévention des risques inondation, le volet d'investissement et d'accompagnement pour réaliser des aménagements et avoir les bonnes pratiques (PAPI) et un troisième volet qui concerne la révision des plans communaux de sauvegarde qui le jour d'une inondation avérée doivent être mis en œuvre.

Dans le cadre des PCS, des documents aidant à leur élaboration doivent être fournis courant de l'été 2021, il s'agit des ZIP et des ZICH.

Monsieur Benoît MACIEJSKI demande si la Communauté de Communes du Pays Rethélois interrogera l'Entente Oise-Aisne dans le cadre des projets pouvant faire l'objet de zones d'exception.

La DDT 08 indique que dans la demande de zones d'exception qui sera faite par les collectivités concernées, il devra y avoir l'avis de l'autorité « gémapienne » représentée par la Communauté de Commune du pays rethélois (partie GEMA : GEstion des Milieux Aquatiques) et l'Entente Oise-Aisne (partie PI : Prévention des Inondations).

Monsieur le Sous-Préfet s'interroge sur le bilan matériel de la crue de 1993.

La DDT 08 précise que la crue de 1993 n'est pas une crue centennale mais d'une occurrence 70-75 ans. Elle indique également, pour information, que la crue de 1995 a généré sur l'ensemble du département des Ardennes des dégâts estimés à 250 millions d'euros.

Le service de la police de l'eau de la DDT 08 souhaite savoir si le ruisseau de Biermes a été pris en compte dans la modélisation hydraulique.

La société ANTEA GROUP indique que l'hydrologie est issue du PPRi de l'Aisne qui intégrait les apports de débits par les principaux affluents.

Monsieur Bernard BILLARD du service police de l'eau apporte des précisions sur sa demande. Il souhaiterait que les cours d'eau permanents, le ruisseau de Biermes par exemple, apparaissent dans leur totalité, même les tronçons de ces cours d'eau qui sont souterrains (recouverts par les infrastructures par exemple) comme c'est le cas pour ce dernier sur les communes de Rethel et Sault-lès-Rethel.

Cette remarque est prise en compte par la société ANTEA GROUP.

La ville de Rethel s'interroge entre la forte différence entre le PPRi de 2002 et la cartographie d'aléa présentée.

La DDT 08 rappelle que la crue de 1993 n'est pas une crue centennale mais une crue d'occurrence 70-75 ans. D'autre part, comme le précise la société ANTEA GROUP, la topographie a été affinée par les nouvelles technologies dont celle du LIDAR, ce qui n'était pas possible pour le PPRi de 2002. Enfin, les éléments historiques de la crue de 1993 ont également été pris en compte, notamment pour le calage du modèle et pour valider la véracité du modèle.

La DDT 08 explique également avoir remarqué des incohérences sur le PPRi de 2002 faisant apparaître des zones non inondables alors que des photographies de 1993 montrent ces mêmes zones recouvertes par les eaux.

Monsieur le Sous-Préfet demande s'il existe une différence nette entre le PPRi de 2002 et le projet de révision.

La DDT 08 répond par l'affirmatif en précisant que ce n'est pas gênant en soi puisqu'avec le PPRi de 2002 nous sommes autorisés à construire jusqu'à 0,5 m d'eau alors que le projet de révision autorise à construire jusqu'à 1,00 m sous condition de réaliser le premier niveau au-dessus de la cote de crue centennale. Ce qui représente un avantage certain car, même si la cartographie peut effrayer, elle met à l'abri la population en cas de crue centennale.

La DRIEAT demande s'il y a des systèmes d'endiguement de prévue et des demandes de reconnaissance de système d'endiguement afin de bénéficier d'une procédure simplifiée pour les ouvrages de classe C.

La DDT 08 indique que sur le secteur, ce n'est pas le cas actuellement.

Des études de dangers sont en cours, en lien avec les services des ouvrages hydrauliques de la DREAL comme le précise l'Entente Oise-Aisne.

Monsieur le Sous-Préfet demande s'il existe actuellement une réflexion sur un système d'endiguement sur Rethel.

L'Entente Oise-Aisne confirme qu'actuellement les digues existantes ne représentent pas un système d'endiguement puisqu'elles n'empêchent pas les inondations pour la crue centennale. Pour créer ce système, cela nécessite des compensations hydrauliques qui représentent une difficulté mais cela peut être étudié.

La DDT 08 précise qu'il peut s'agir d'un autre système comme les bassins de rétention par exemple et qu'une réflexion globale doit être menée pour trouver un système adapté permettant de connaître le moins possible une crue centennale. Ce que confirme l'Entente Oise-Aisne.

Enfin la DDT 08 attire l'attention des élus sur le fait que l'on atteint des volumes d'eau correspondant à une crue centennale, quels que soient les systèmes en place, il y aura submersion car au bout d'une certaine quantité d'eau, il faut la laisser passer.

C'est pour cela que l'outil Plan Communal de Sauvegarde doit être regardé avec la plus grande attention pour être opérationnel le jour venu.

L'avis de la ville de Rethel est demandé sur les PCS : elle est consciente de l'importance de retravailler le PCS en fonction du futur PPRi. La DDT 08 précise que les communes disposent à partir de l'approbation du PPRi d'un délai de deux ans pour mettre à jour leur PCS.

Pour ce faire, la DDT 08 se tient à la disposition des communes. Elle rappelle également que le PCS s'applique pour l'ensemble des risques majeurs et ne doit pas se limiter au risque d'inondation prépondérant sur les 3 communes.

La ville de Rethel souhaiterait disposer des cartes d'aléa afin de travailler sur les projets à enjeux.

Monsieur le Sous-Préfet s'engage à ce que la DDT 08 transmette les cartes d'aléa actuellement disponibles.

La Communauté de Communes du Pays Rethélois souhaite aussi être destinataire de ces cartes. Un envoi leur sera également effectué.

Monsieur SCHLOESSER de la DRIEAT demande si la possibilité de construire jusqu'à 1 mètre d'eau s'applique aux zones déjà construites.

La DDT 08 répond que c'est prévu par la réglementation. Cette possibilité est destinée à éviter les blocages à 50 centimètres comme c'est le cas pour le PPRi de 2002 et à favoriser un développement économique harmonieux et structurant dans les centres-villes. Par exemple, la possibilité d'exploiter les dents creuses existantes en centre urbain en autorisant les constructions avec les prescriptions adéquates qui est économiquement plus viable qu'une extension non contrôlée de l'urbanisation.

Monsieur le Sénateur Marc LAMENIE demande si dans l'étude hydraulique l'effacement des barrages a été prise en compte.

La société ANTEA GROUP indique seules les deux digues ont été prises en compte. Elle indique qu'en cas de crue centennale, le barrage est effacé.

IV. Point sur l'état d'avancement de la procédure :

La DDT 08 présente l'état d'avancement de la procédure de révision.

La concertation sur les zones d'exception est en cours d'achèvement.

Il reste à finaliser la cartographie réglementaire, ainsi que la note de présentation et le règlement écrit dans une moindre mesure.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

V. Prochaines étapes :

La DDT 08 présente le planning des prochaines étapes de la procédure de révision.

La 1^{re} réunion publique se tiendra le 26 mai 2021 à 18h00 en webconférence.

Les réunions bilatérales de concertation avec les mairies s'échelonneront du 17 au 31 mai 2021.

Le second comité de pilotage aura lieu le mercredi 16 juin 2021 à 14h30 et portera sur le règlement et la cartographie réglementaire.

La 2^{de} réunion publique initialement prévue le 30 juin 2021 se tiendra le 7 juillet 2021.

À l'issue de la 2^{de} réunion publique se tiendront la consultation des personnes publiques associées, un bilan de concertation, une enquête publique et une approbation prévue fin 2021.

Les présentations seront disponibles à partir du lien suivant :

<http://www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html>

Échanges :

Monsieur le Sous-Préfet de Rethel David BERTHOU clôt la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Charleville-Mézières, le **25 JUIN 2021**

Le Sous-Préfet de Rethel

David BERTHOU





**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Compte-rendu du 2nd Comité de Pilotage pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation de l'agglomération rethéloise

Date et lieu : le 16 juin 2021 en webconférence

Présents : voir feuille d'émargement en annexe

Présidence : Monsieur le Sous-Préfet de Rethel, David BERTHOU

Animation : DDT 08

Présentation et appui technique : DDT 08 (Élodie PERROT – Lahcène BELHOCINE)

Monsieur Yves TOUPILLIER, chef de l'unité risques et sécurité routière à la DDT 08, recense les représentants des différentes organisations conviées à la réunion, puis présente les intervenants.

Monsieur le Sous-Préfet de Rethel, David BERTHOU, remercie l'ensemble des participants et introduit la réunion.

Il précise dans un premier temps que la seconde réunion publique est prévue en présentiel le 07 juillet 2021 à 18h00 à Rethel. Puis, il annonce l'ordre du jour relatif à la présentation des volets réglementaires et cartographiques du futur Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise et passe la parole à la DDT 08.

Madame Élodie PERROT commence la présentation par le sommaire en précisant les différents points qui vont être abordés :

- introduction ;
- la note de présentation ;
- les 5 zones du règlement ;
- les projets d'intérêt stratégique et les zones d'exception ;
- les zones arrière-digue ;
- la construction de la cartographie réglementaire ;
- point sur l'état d'avancement ;
- les prochaines étapes.

Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux échanges.

I. Introduction :

La DDT 08 rappelle que :

- 3 communes et 1 EPCI sont concernés par le PPRi de l'agglomération rethéloise ;
- le PPRi comporte 3 pièces principales :
 - la note de présentation ;
 - le règlement ;
 - la cartographie réglementaire.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

II. La note de présentation :

La DDT 08 indique les différents points qui vont être abordés sur ce document :

- introduction :
 - contexte législatif et réglementaire ;
 - les effets du PPRi ;
- la procédure de révision :
 - élaboration du dossier ;
 - association des acteurs ;
 - consultation des personnes publiques associées ;
 - enquête publique ;
- présentation du secteur de l'étude :
 - périmètre géographique concerné ;
 - situation hydrographique du territoire ;
 - typologie des crues ;
 - crues historiques, notamment de 1993 ;
- détermination de l'aléa inondation :
 - acquisition des données topographiques ;
 - modèle hydraulique réalisé par la société ANTEA / GROUP ;
 - prise en compte des digues ;
- recensement des enjeux ;
- recensement des zones d'exception ;
- élaboration du zonage réglementaire ;
- écriture du règlement ;
- mesures de prévention, de protection et de sauvegarde :
 - information préventive ;
 - mesures de protection et de sauvegarde ;
- aides financières ;
- glossaire.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

III. Les 5 zones du règlement :

La DDT 08 présente les 5 zones :

- 2 zones en secteur urbain :
 - zone bleu foncé ;
 - zone bleu clair ;
- 1 zone en secteur naturel :
 - zone rouge ;
- 2 autres zones en lien avec le règlement complémentaire :
 - zone d'exception : hachures violettes ;
 - zone arrière digue : hachures noires.

La DDT 08 poursuit en présentant les 8 usages (de projets) possibles inscrits dans le règlement. Ainsi, une couleur du zonage et un usage permettent de situer les pages du règlement qui correspondent. Des extraits du futur règlement sont présentés et expliqués à titre d'exemples.

La DDT 08 détaille aussi quelques notions figurant dans le règlement pour des cas particuliers (extensions, projets mixtes ou sur plusieurs zones, etc.).

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Monsieur Yves TOUPILLIER précise que le règlement a été conçu de manière à ce qu'il soit abordable par tous, aussi bien les instructeurs en urbanisme que les utilisateurs occasionnels comme les pétitionnaires.

IV. Présentation des projets d'intérêt stratégique (PIS) et les zones d'exception (ZE) :

La DDT 08 énonce la définition d'un PIS et détaille le fonctionnement des zones d'exception.

Le règlement complémentaire traitant des zones d'exception précise :

- les projets interdits ;
- les projets autorisés, par exception, après décision du préfet ;
- les prescriptions ;
- les recommandations.

La DDT 08 présente ensuite la liste des projets transmis par l'EPCI :

Les 7 projets proposés se situent sur la ville de Rethel. Il s'agit :

- de la reconversion du site SMURFIT KAPPA ;
- de l'aménagement d'un pôle fluvestre ;
- de l'aménagement d'un quartier résidentiel sur le secteur gare ;
- du site foirail et abattoirs de Rethel ;
- de l'aménagement du site de l'étang Godart et de la friche Gervais ;
- du quai Chéri Pauffin ;
- de la promenade des Isles.

Monsieur le sous-préfet précise qu'il s'agit de projets d'envergure mais cela ne signifie pas que tous seront autorisés à ce stade d'avancement du PPRi et pour ceux qui le seront, des contraintes spécifiques s'y appliqueront.

Puis, madame Élodie PERROT poursuit en indiquant que la majorité des projets proposés sont compatibles avec le règlement général et qu'au final seuls 2 projets seront retenus pour la création de zones d'exception :

- le site Foirail et abattoirs de Rethel ;
- l'aménagement d'un quartier résidentiel sur le secteur gare.

La DDT 08 présente ensuite le règlement relatif aux zones d'exception.

Elle précise que tant que le projet global n'est pas présenté et approuvé par le préfet, c'est la couleur visible sous les hachures violettes qui s'applique en termes de règlement.

Elle rappelle également que les demandes de zones d'exception doivent être adressées à M. le Préfet sous la forme d'une délibération motivée au plus tard lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Monsieur Fabien COURTOIS de la Communauté de Communes du Pays Rethélois précise que certains dossiers de projets d'intérêt stratégique ont été transférés à la ville de Rethel afin de lever toute ambiguïté.

La mairie de Rethel demande si la DDT 08 dispose d'un modèle de courrier pour saisir l'autorité GEMAPI, ce à quoi la DDT 08 répond par la négative. La mairie doit demander un avis simple de la Communauté de Communes du Pays Rethélois sur les projets visés au titre de zones d'exception.

Monsieur Fabien COURTOIS rappelle que l'Entente Oise-Aisne doit être également saisie puisqu'elle représente aussi l'autorité GEMAPI pour la partie « protection des inondations ».

L'Entente Oise-Aisne confirme que suite au transfert de compétences leur avis est légitime sur ce type de projets.

V. Présentation de la zone arrière digue :

La DDT 08 rappelle les textes de références, et présente les règles qui seront appliquées dans ces zones :

- règles définies par le code de l'environnement ;
- méthode de calcul de la zone arrière digue ;
- présentation du règlement complémentaire relatif à la zone d'arrière digue matérialisée par des hachures noires.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation jointe en annexe.

Échanges :

L'Entente Oise-Aisne précise que les deux digues n'ont pas encore fait l'objet d'études de danger mais celles-ci doivent démarrer en automne 2021 et seront potentiellement suivies par des travaux à réaliser.

VI. Présentation de la cartographie aléas inondation et de la cartographie réglementaire :

La DDT 08 présente la méthode de construction de la cartographie réglementaire :

- différenciation des zones en fonction de la hauteur d'eau en milieu urbain :
 - hauteur d'eau inférieure à 1,00 m (bleu clair) ;
 - hauteur d'eau supérieure à 1,00 m (bleu foncé) ;
- ajout des zones naturelles, quelque-soit la hauteur d'eau (rouge) ;
- intégration des zones d'exception et des zones arrière digues.

La DDT 08 précise que la cartographie réglementaire prend en compte les hauteurs d'eau et les vitesses de courant. Si, par exemple, il existe un courant supérieur à 0,5 m / s et une hauteur d'eau inférieure à 1 m, le zonage sera d'aléa fort car il est impossible pour une personne de tenir debout avec une telle vitesse d'écoulement.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

VII. Point sur l'état d'avancement de la procédure :

La DDT 08 présente l'état d'avancement de la procédure de révision.

L'acquisition des données, le recensement des enjeux, la modélisation hydraulique et la concertation sur les projets stratégiques sont achevés.

La cartographie réglementaire, le règlement et la note de présentation sont également terminés.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

VIII. Prochaines étapes :

La DDT 08 rappelle les étapes à venir :

- réunion publique : le 07 juillet 2021 à 18h00 – présentation générale de la révision du PPRi ;
- consultation formelle des Personnes Publiques Associées ;
- bilan de concertation ;
- enquête publique ;
- approbation.

La DDT 08 précise que la réunion publique du 07 juillet 2021 se tiendra en présentiel à Rethel.

Échanges :

L'Entente Oise-Aisne demande s'il est possible d'obtenir le support de présentation. La DDT 08 répond favorablement. Elle demande également si, lors de la consultation formelle des Personnes Publiques Associées, une délibération est nécessaire ou non. La DDT 08 répond par l'affirmative.

Monsieur Joël SCHLOSSER précise que pour la mise en place d'un système d'endiguement sur la zone « foirail », il sera nécessaire de mettre en place des mesures compensatoires.

La mairie de Rethel demande s'il est possible d'indiquer les cotes NGF de crue centennale sur le lit de l'Aisne.

La DDT 08 indique que ce travail cartographique est déjà entamé et qu'il est en cours de finalisation.

Monsieur David BERTHOU clôt la réunion en remerciant les différents participants.

Rethel, le 11 AOUT 2021

Le Sous-Préfet de Rethel


David BERTHOU

ANNEXE n° 3

Comptes-rendus des réunions de travail

Direction départementale des territoires
Service sécurité et bâtiment durable
Unité risques et sécurité routière

Charleville-Mézières, le 25 juin 2019

Révision du PPRi de l'Agglomération Rethéloise **Compte-rendu de la réunion concernant les enjeux à Sault les Rethel**

Mardi 11 juin 2019 à 14h00 à la mairie

Présents : Monsieur Kociuba, Maire – Madame Claude, Secrétaire de mairie

Animation : Yves Toupillier, David Hanrion – Direction départementale des territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la carte des enjeux et des différentes étapes de la révision du PPRi.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Étapes de la révision du PPRi de l'agglomération Rethéloise
2. Échanges et remarques sur la cartographie des enjeux transmise en amont de la réunion
3. Les suites

1. Étapes de la révision du PPRi de l'agglomération Rethéloise :

1. Acquisition des données topographiques & recensement des enjeux
2. Concertation sur les projets stratégiques
3. Modélisation hydraulique (Antéa)
4. Construction de la cartographie réglementaire
5. Écriture du règlement et de la note de présentation
6. Comités de concertation, réunions informelles et publiques
7. Consultation formelle des personnes publiques associées
8. Bilan de concertation
9. Enquête publique
10. Reprise des documents
11. Approbation

2. Échanges et remarques sur la cartographie des enjeux :

Les parcelles AC 66-67-68-103-113-257-271-273-309-310-315 et X 50-51-255-256-290 n'ont pas été saisies dans la zone habitat (orange) malgré des constructions existantes. Cet oubli sera corrigé.

Afin d'adapter la carte à la réalité du terrain, la zone verte située à proximité des parcelles citées ci-dessus est déplacée sur les parcelles AC 70-264-265, car il s'agit d'enjeux agricoles.

D'après les élus, la parcelle AE 70 située à proximité de la place du 127^e RI a été bâtie récemment. Cette parcelle sera classée en enjeux habitat.

La construction référencée sur la parcelle AE 17 n'existe plus. Celle-ci sera supprimée des enjeux.

Un projet communal pour des constructions d'habitation est en cours d'étude sur les parcelles X 309 et 312. Celles-ci seront classées en enjeux habitat.

Aucune autre remarque n'est soulevée de la part des élus. Le reste de la cartographie est validée.

3 enjeux communaux sensibles relatifs à l'administration, la gestion de crise, et l'enseignement ont été ajoutés sur la cartographie.

3. Les suites :

Le compte-rendu sera transmis sous 15 jours à la mairie.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 15 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu et la cartographie des enjeux seront validés.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale des territoires
Service sécurité et bâtiment durable
Unité risques et sécurité routière

Charleville-Mézières, le 10 juillet 2019

Révision du PPRi de l'Agglomération Rethéloise Compte-rendu de la réunion concernant les enjeux à Acy-Romance

mardi juin 2019 à 15h30 à la mairie

Présents : Mairie d'Acy-Romance, Direction Départementale des Territoires

Animation : Charlotte Petit, Jérémy Tétard – Direction départementale des territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la carte des enjeux et des différentes étapes de la révision du PPRi.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Étapes de la révision du PPRi de l'agglomération Rethéloise.
2. Échanges et remarques sur la cartographie des enjeux transmise en amont de la réunion.
3. Les suites.

1. Étapes de la révision du PPRi de l'agglomération Rethéloise :

1. Acquisition des données topographiques & recensement des enjeux
2. Concertation sur les projets stratégiques
3. Modélisation hydraulique (Antéa)
4. Construction de la cartographie réglementaire
5. Écriture du règlement et de la note de présentation
6. Comités de concertation, réunions informelles et publiques
7. Consultation formelle des personnes publiques associées
8. Bilan de concertation
9. Enquête publique
10. Reprise des documents
11. Approbation

2. Échanges et remarques sur la cartographie des enjeux :

Les modifications de la cartographie correspondent au projet du zonage du PLUi :

- La mairie a la volonté d'urbaniser les parcelles Y 542, 574, 575, 559, 572, 16, 17 et 517. Elles sont donc classées en « zone potentielle d'habitat ».
- Le CFPA, parcelle Y 534, classé initialement en zone d'activités, est reclassé en zone d'habitat.
- Une partie des parcelles Y 590 et 591 est reclassée en zone d'habitat.
- La parcelle Y 378 et les parcelles AC 187, 188 et 189 sont reclassées en zone d'habitat.
- Une partie des parcelles Y 416 et 417 est classée en zone potentielle d'activité.

- La parcelle Y 502 est classée en zone potentielle d'activité.
- La parcelle AB 166 est classée en zone d'activité.
- Une partie de la parcelle AC 297 est classée en zone d'habitat.
- Les parcelles AC 171, 173, 175, 415, 420, 421, 422, 423 sont reclassées en zone d'habitat.
- La parcelle AC 212 est classée en zone d'habitat.
- Une partie des parcelles AB 113 et 133 est reclassée en zone d'activité.
- La parcelle AC 17 est classée en zone d'habitat.
- Une partie de la parcelle ZC 20 est classée en zone d'activité.
- Une partie des parcelles Y 369, 365, 372, 370, 373, 367, 305, 207, 205, 536, 510, 535 est classé en zone d'habitat.

3. Les suites :

Le compte-rendu sera transmis sous 15 jours à la mairie.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 15 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu et la cartographie des enjeux seront validés



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale des territoires
Service sécurité et bâtiment durable
Unité risques et sécurité routière

Charleville-Mézières, le 27 juin 2019

Révision du PPRi de l'Agglomération Rethéloise Compte-rendu de la réunion concernant les enjeux à Rethel

vendredi 14 juin 2019 à 10h00 à la mairie

Présents : Monsieur Vuarnesson, adjoint représentant le maire de Rethel et la communauté de commune du Pays Rethélois et Sébastien Charlier, Service aménagement durable du territoire et urbanisme.

Animation : Yves Toupillier, David Hanrion – Direction départementale des territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la carte des enjeux et des différentes étapes de la révision du PPRi.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Étapes de la révision du PPRi de l'agglomération Rethéloise.
2. Échanges et remarques sur la cartographie des enjeux transmise en amont de la réunion.
3. Les suites.

1. Étapes de la révision du PPRi de l'agglomération Rethéloise :

1. Acquisition des données topographiques & recensement des enjeux
2. Concertation sur les projets stratégiques
3. Modélisation hydraulique (Antéa)
4. Construction de la cartographie réglementaire
5. Écriture du règlement et de la note de présentation
6. Comités de concertation, réunions informelles et publiques
7. Consultation formelle des personnes publiques associées
8. Bilan de concertation
9. Enquête publique
10. Reprise des documents
11. Approbation

2. Échanges et remarques sur la cartographie des enjeux :

Les parcelles AP 154-178-179-180 n'ont pas été saisies dans la zone habitat (orange) malgré des constructions existantes. Cet oubli sera corrigé. De la même façon, les parcelles AK 137-138-139 seront classées en zone habitat.

La parcelle ZA 15 possède également une construction. Elle sera classée en zone activités.

La construction située sur les parcelles AB 28-29 est en lien avec de l'activité. Elle sera classée comme telle.

Les parcelles AK 84-184-185-186-187 ne sont pas des habitations et seront reclassées en zone activités. Les constructions situées à proximité et qui n'ont pas été incluses initialement dans cette zone seront également classées en activités.

Un projet de création d'habitations est en cours sur le « secteur gare », ancien secteur des établissements Point P et Jacqueson. Cette zone est à reclasser en habitat. Il s'agit des parcelles AL 211-212-304-305-316-317-318.

La commune souhaite développer un projet de redynamisation autour de l'Etang Godart. Cette zone sera classée en enjeux activités.

La commune souhaite également reclasser les parcelles AL 390-518 dans les enjeux habitat.

Une des constructions située sur la parcelle AM 423 sert de lieu d'habitation. Elle sera reclassée en enjeux habitat.

La parcelle Y 48 comporte un stade de football. La parcelle sera classée en zone d'activités.

Les parcelles Y 36 et B 698 doivent également être classées en zone d'activités (restaurant, etc.).

Le reste de la cartographie est validée.

Les enjeux sensibles présents sur le territoire communal ont été ajoutés (administratif, gestion de crise, scolaire, sanitaires et social). En cas d'erreur ou d'oubli, merci de le signaler.

3. Les suites :

Le compte-rendu sera transmis sous 15 jours à la mairie.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 15 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu et la cartographie des enjeux seront validés

Note de présentation
Révision du PPRi de l'agglomération Rethéloise
Réunion du 20 juin 2019 avec les élus

Rappel des objectifs :

Un PPRi a pour objectifs de :

- Préserver les champs d'expansion des crues.
- Protéger les populations.
- Protéger les enjeux.
- Favoriser un retour à la normale après une crise.

La révision de ce document intégrant de nouvelles données plus fines pour l'aléa inondation et plus récentes pour les enjeux permettra de :

- Construire un cartographie réglementaire représentant l'évaluation du risque actuel, lui-même étant la résultante de l'aléa et des enjeux présents sur le territoire, et d'y associer un certain nombre de prescriptions, qui à leur tour vont faciliter ou non les aménagements. Cette partie est placée sous la responsabilité de l'État.
- Favoriser l'émergence des projets d'aménagement sur le territoire, avec en perspective des développements résidentiels, industriels, économiques, etc. en y intégrant des protections et des dispositions constructives ad hoc. Cette partie est placée sous la responsabilité des collectivités.

Dès son approbation, chaque commune concernée devra réviser son plan communal de sauvegarde (PCS), celle-ci ayant une connaissance fine de son territoire, de ses habitants et des enjeux qui pourraient être impactés.

Historique :

L'actuel PPRi de l'agglomération Rethéloise a été approuvé le 7 juin 2002. Il a été élaboré après les crues de 1993 et de 1995, restées ancrées dans la mémoire ardennaise.

Évolutions récentes de la doctrine :

Actuellement, dans le PPRi de l'agglomération Rethéloise, les zones urbaines inondables avec une hauteur d'eau supérieure à 50 cm ainsi que les zones non urbanisées inondables sont fortement contraintes en termes de constructibilité (pas de nouvelle construction autorisée, prescriptions fortes, etc.).

Toutefois, le futur décret relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » fera évoluer la doctrine du règlement du PPRi révisé :

- Dans les zones urbanisées avec aléa faible et modéré (hauteur d'eau inférieure à 1 mètre), les constructions nouvelles pourront être autorisées avec prescriptions. Pour les zones urbanisées avec un aléa fort et très fort, des exceptions pourront être envisagées si elles répondent à certaines conditions.
- Dans les zones non urbanisées, quel que soit l'aléa, les nouvelles constructions sont interdites. Toutefois, pour les zones non urbanisées avec aléa faible ou modéré (hauteur d'eau inférieure à 1 mètre), des exceptions pourront être envisagées si elles répondent à certaines conditions.

Les secteurs, objets de demandes d'exception devront notamment :

- Être porteur d'un projet d'aménagement essentiel pour le territoire.
- Être sans implantation alternative à l'échelle du bassin de vie, soit dont les éventuelles implantations alternatives à l'échelle du bassin de vie présentent plus de problématiques que les effets de l'aléa de référence.

Dans tous les cas, les constructions qui pourraient être autorisées dans ces secteurs ne seront pas destinées à accueillir des personnes vulnérables et ne seront pas des lieux de sommeil.

Toute demande d'exception devra être adressée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme au préfet dans le cadre de la procédure de révision du PPRi. C'est dans ce cadre que cette présentation de la démarche aux élus s'inscrit. Après cette réunion, un travail devra s'engager afin d'arrêter une liste d'exceptions souhaitées sur des zones et projets d'intérêt stratégique. Une concertation aura ensuite lieu avec les services de l'État.

Présentation d'opérations exemplaires en zones inondables

La direction générale de la prévention des risques a organisé au ministère de la transition écologique et solidaire une réunion nationale le 24 octobre dernier intitulée « Aménager avec le risque inondation, un dialogue à construire ». L'enjeu est d'élaborer des réponses urbaines et sociales adaptées aux objectifs de réduction de vulnérabilité et de sauvegarde des personnes et des biens sur les territoires urbains exposés. À l'échelle des projets d'aménagement, il s'agit d'imaginer des projets viables et valorisants pour les sites exposés au risque inondation en y intégrant les mesures de prévention.

Plusieurs projets lauréats de l'appel à projet national grand prix d'aménagement en terrains inondables constructibles ont été présentés. A titre d'exemples, trois projets ont retenu notre attention :

- « ZAC Seine gare Vitry » à Vitry sur Seine (94),
- « L'ilôt Lembacel » à Novéant sur Moselle (57),
- Un ensemble immobilier de 90 logements sociaux à Saint-Ouen l'Aumône (95).

Ces projets seront détaillés aux élus lors de la réunion.

Avancement de la révision

Une nouvelle modélisation hydraulique adaptée au milieu urbain de l'agglomération Rethéloise a été réalisée par le bureau d'études Antéa, la modélisation construite pour le PPRi de la vallée de l'Aisne étant plutôt adaptée au milieu rural. Les données topographiques et relatives aux ouvrages d'art de la vallée ont quant à elles été conservées.

Actuellement, nous disposons de la cartographie des zones inondables pour une crue centennale, crue de référence du futur PPRi. Toutefois, il reste encore à intégrer des scénarios de brèches dans les digues présentes sur le territoire concerné. Ces données devraient nous être transmises très prochainement par le bureau d'études Antéa. Dès réception, la construction de la nouvelle cartographie réglementaire pourra débuter.

Parallèlement à ces travaux, nous sommes en train de rencontrer les élus des trois communes concernées pour échanger avec eux sur leurs enjeux communaux. Cette démarche permettra de définir ensemble la nature de tous les enjeux présents sur leurs territoires, et de délimiter ainsi les zones urbaines des zones naturelles, ces dernières étant beaucoup plus contraignantes.

Les réunions à Sault-les-Rethel et Rethel se sont tenues respectivement les 11 juin et 14 juin 2019. Des adaptations mineures de la cartographie ont été demandées par les élus mais aucun problème n'a été relevé. La réunion concernant Acy-Romance aura lieu le 25 juin 2019.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi de l'agglomération rethéloise à Sault-lès- Rethel

25 mai 2021 à 09h30

Lieu : mairie de Sault-lès-Rethel

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation de la cartographie réglementaire du PPRi de l'agglomération Rethéloise sur la commune de Sault-lès-Rethel.

Préambule :

Présentation du contexte du PPRi par Monsieur Philippe PERONNE qui indique que la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise a été prescrite par arrêté préfectoral le 08 septembre 2020.

Cette révision était nécessaire car :

- Le PPRi actuel est ancien, il date de 2002,
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer la réglementation relative à l'élaboration des PPRi en apportant plus de souplesse : possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre (0,50 mètre dans l'actuel PPRi) et possibilité de création de zones d'exception lorsque la hauteur d'eau est supérieure à 1 mètre pour réaliser des projets structurants de territoire dans les zones inondables, sous certaines conditions,
- Les moyens techniques ont évolué : utilisation du LIDAR, la puissance de calcul des logiciels de modélisation permettent une meilleure représentation de l'aléa et de ce fait, les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines, car les données collectées sont plus importantes et plus précises,
- Les prévisions météorologiques sont plus précises et offrent une meilleure base de données,
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée par les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Méthodologie de recensement des enjeux
2. Méthodologie de la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire provisoire
4. Projet de règlement
5. Les suites de la démarche PPRi

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'agglomération rethéloise
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

Débat – Questions – Réponses :

1) Le recensement des enjeux

Monsieur Lahcène BELHOCINE rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps :

- Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- L'habitat
- Les activités industrielles, les équipements publics
- Les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc)
- Les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings

Ce qui a permis d'aboutir à la réalisation de cartes.

- Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes d'enjeux qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de juin à juillet 2019.

Ce travail a permis de différencier les zones urbanisées des zones agricoles ou naturelles.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

M. Lahcène BELHOCINE explique la méthode mise en œuvre par la société ANTEA GROUP pour la modélisation de la cartographie de l'aléa.

Les données d'entrée :

- Prise en compte des données de l'Aisne et de ses affluents ;
- Prise en compte des ouvrages d'art (ponts, digues, remblais, routes...) et relevés bathymétriques ;
- Relevés topographiques issus de données LIDAR (télé-détection par laser) dont la technologie permet une précision inférieure à 20 cm ;
- Utilisation de données fournies par les stations hydrométriques (gérées par le service de prévision des crues) notamment pour les laisses de crues ;
- Données météorologiques pour les précipitations (sous forme de pluie ou de neige).

A partir de ces données, la société ANTEA GROUP a réalisé 4 scénarios :

- un scénario avec prise en compte de l'ensemble des digues présentes sur le secteur d'étude ;
- 3 scénarios avec effacement des digues :
 - avec effacement de la digue du Gingembre
 - avec effacement de la digue de l'Hippodrome

- avec effacement des deux digues

Ensuite, la société ANTEA GROUP a réalisé le calage de la modélisation à partir de la crue de décembre 1993 qui correspond à l'épisode de crue le plus récent pour lequel on dispose de suffisamment de laisses de crues (103 disponibles pour l'ensemble du linéaire de l'Aisne dans le département).

Cette procédure a permis d'aboutir à une connaissance fine de la vallée pour établir une cartographie la plus précise possible.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

3) Cartographie réglementaire :

Monsieur BELHOCINE présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc.) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau).

Il explique la classification des différentes zones :

- zones urbanisées en bleu foncé pour une hauteur d'eau supérieure à 1m
- zones urbanisées en bleu clair pour une hauteur d'eau inférieure ou égale à 1m
- Zones naturelles en rouge quelle que soit la hauteur d'eau

Il rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

4) Projet de règlement :

Monsieur Lahcène BELHOCINE présente et explique la structure du règlement : existence de 7 zones (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu avec l'objectif d'en faciliter l'utilisation pour les instructeurs en urbanisme et pour les pétitionnaires qui souhaitent le consulter.

Le futur règlement reprend les couleurs de la cartographie et pour chacune d'entre elles, les 8 usages de projets, identifiés par une lettre (usage H pour habitat), indiquent ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé. La recherche est plus aisée qu'avec l'ancien règlement. De plus, ce futur règlement dispose d'un glossaire reprenant certains termes (extension, revanche, etc) pour en donner une définition compréhensible pour les utilisateurs.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Philippe PERONNE rappelle l'importance de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de le tenir à jour et d'effectuer régulièrement des exercices en situation réelle pour le tester.

Il précise que la commune peut solliciter l'appui de la DDT 08 en la personne de monsieur Michel JOBERT chargé du suivi et de l'évolution des PCS. Il précise également le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.

Suite à proposition de Monsieur le Maire, une visite de terrain est effectuée.

Aucune remarque complémentaire n'est apportée.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'aux parlementaires.
- La commune peut transmettre ses remarques sous quinzaine sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr.
- Le prochain comité de pilotage se déroulera le 16 juin 2021 à 14h30 en webconférence (le lien vous parviendra prochainement).
- La prochaine réunion publique initialement prévue le 30 juin 2021 se tiendra le 7 juillet 2021 à 18h00. Elle pourrait se dérouler en présentiel si les conditions le permettent. La date, le lieu ou les modalités de connexion seront communiqués ultérieurement.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde, elle dispose d'un délai de deux ans pour être sa mise à jour à partir de l'approbation du PPRI.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 15 jours à l'adresse :
ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRI de l'agglomération rethéloise à Acy-Romance

25 mai 2021 à 10h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'agglomération rethéloise sur la commune

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'agglomération rethéloise transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Recensement des enjeux
2. Méthodologie de la modélisation hydraulique
3. Cartographie réglementaire
4. Projet de règlement
5. Les suites

Présentation du contexte du PPRI par M. Toupillier qui indique que le PPRI actuel est déjà ancien puisque approuvé en 2002 soit il y a presque 20 ans :

- La révision engagée se justifie par :
 - Les progrès de la technologie : les données topographiques sont recueillies par relevé laser aéroporté (LIDAR) d'une grande précision, de même la puissance de calcul des logiciels de modélisation permettent une meilleure représentation de l'aléa ;
 - Les connaissances historiques à notre disposition sont plus importantes aujourd'hui ;
 - Les prévisions météorologiques sont plus précises et offrent une meilleure base de données.
- Rappel du nouveau décret de 2019 qui a apporté plus de souplesse dans la réglementation et qui rend possible des constructions avec une hauteur d'eau jusqu'à un mètre.
- Ce décret permet également d'inscrire des zones d'exception pour intégrer des projets structurants pour le territoire dans des zones inondables lorsqu'il n'est pas possible de les

réaliser ailleurs.

1) Cartographie des enjeux

Mme Perrot rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux. Cette procédure s'est déroulée en deux temps :

- Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Plusieurs usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- L'habitat
- Les activités industrielles, les équipements publics
- Les activités agricoles
- Les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings
- Les zones potentielles d'activité et d'habitat

Ce qui a permis d'aboutir à la réalisation de cartes.

- Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes d'enjeux qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de modification à apporter.

2) Cartographie de l'aléa :

Mme Perrot explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa.

Les données d'entrée :

- Prise en compte des données de l'Aisne et de ses affluents ;
- Prise en compte des ouvrages d'art (ponts, barrages, digues) ;
- Relevés topographiques issus de données LIDAR (télédétection par laser) dont la technologie permet une précision inférieure à 20 cm ;
- Utilisation de données fournies par les stations hydrométriques (gérées par le service de prévision des crues) notamment pour les débits et les hauteurs d'eau (aussi bien en basses eaux qu'en période de crues) ;
- Données météorologiques pour les précipitations (sous forme de pluie ou de neige).

À partir de ces données, ANTEA GROUP a réalisé 4 modélisations :

- un scénario avec prise en compte de l'ensemble des digues présentes sur le secteur d'étude ;
- 3 scénarios avec effacement des digues :
 - avec effacement de la digue du Gingembre
 - avec effacement de la digue de l'Hippodrome
 - avec effacement des deux digues

Ensuite, ANTEA GROUP a réalisé le calage de la modélisation à partir de la crue de 1993 qui correspond à l'épisode de crue le plus récent pour lequel on dispose de suffisamment de laisses de crues (103 disponibles pour l'ensemble du linéaire de l'Aisne dans le département).

Cette procédure a permis d'aboutir à une connaissance fine du territoire pour établir une cartographie la plus précise possible.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Cartographie réglementaire :

Mme Perrot présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau et vitesse d'écoulement).

Mme Perrot explique la classification des différentes zones (zones naturelles et urbaines : zones rouge/rose/bleue, classes de hauteur d'eau, etc.), et indique que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

M. Desiront mentionne que la zone bâtie présente dans la zone rose n'existe plus. Une modification de la cartographie sera réalisée.

4) Projet de règlement :

Mme Perrot présente et explique la structure du règlement : existence de 4 zones plus 2 hachurées (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

Mme Perrot explique le principe de fonctionnement du règlement. Il est rédigé pour un usage (nature des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc) et pour une zone. Le propos est illustré par l'exemple de la création d'une aire de jeux dans la zone rouge.

Débat – Questions – Réponses :

M. Desiront remarque la simplicité de lecture du règlement, qui est lisible qu'il soit pour les particuliers comme pour les services instructeurs. Il a pour projet de créer une aire de jeux dans la zone rouge. À l'aide du règlement, ce projet peut être réalisé.

M. Laménie félicite le travail réalisé par la DDT. Il mentionne également l'importance de ces réunions dans le but de garder le contact entre les élus et les services de l'État.

La DDT précise que le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 3 communes concernées par la révision du PPRI de l'agglomération rethéloise, des réunions d'information à la population sont programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :
ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi de l'agglomération rethéloise à Rethel

26 mai 2021 à 10h00

Lieu : sous-préfecture de Rethel

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT 08)

Objet : présentation de la cartographie réglementaire du PPRi de l'agglomération Rethéloise sur la commune de Rethel.

Préambule :

Monsieur le Sous-Préfet de Rethel, David BERTHOU, remercie l'ensemble des participants, un tour de table est effectué, puis la parole est donnée à la DDT 08.

La réunion est engagée par la présentation du contexte du PPRi par Monsieur Yves TOUPILLIER qui indique que la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise a été prescrite par arrêté préfectoral le 08 septembre 2020.

Cette révision était nécessaire car :

- Le PPRi actuel est ancien, il date de 2002,
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer la réglementation relative à l'élaboration des PPRi en apportant plus de souplesse : possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre (0,50 mètre dans l'actuel PPRi) et possibilité de création de zones d'exception lorsque la hauteur d'eau est supérieure à 1 mètre pour réaliser des projets structurants de territoire dans les zones inondables, sous certaines conditions,
- Les moyens techniques ont évolué : utilisation du LIDAR, la puissance de calcul des logiciels de modélisation permettent une meilleure représentation de l'aléa et de ce fait, les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines, car les données collectées sont plus importantes et plus précises,
- Les prévisions météorologiques sont plus précises et offrent une meilleure base de données,
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée par les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT 08 rappellent l'ordre du jour :

1. Méthodologie de recensement des enjeux
2. Méthodologie de la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire provisoire
4. Projet de règlement
5. Les suites de la démarche PPRi

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'agglomération rethéloise
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

1) Le recensement des enjeux

Madame Élodie PERROT rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps :

- Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- L'habitat
- Les activités industrielles, les équipements publics
- Les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc)
- Les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings

Ce qui a permis d'aboutir à la réalisation de cartes.

- Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes d'enjeux qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de juin à juillet 2019.

Ce travail a permis de différencier les zones urbanisées des zones agricoles ou naturelles.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

M. Lahcène BELHOCINE explique la méthode mise en œuvre par la société ANTEA GROUP pour la modélisation de la cartographie de l'aléa.

Les données d'entrée :

- Prise en compte des données de l'Aisne et de ses affluents ;
- Prise en compte des ouvrages d'art (ponts, digues, remblais, routes...) et relevés bathymétriques ;
- Relevés topographiques issus de données LIDAR (télédétection par laser) dont la technologie permet une précision inférieure à 20 cm ;
- Utilisation de données fournies par les stations hydrométriques (gérées par le service de prévision des crues) notamment pour les laisses de crues ;
- Données météorologiques pour les précipitations (sous forme de pluie ou de neige).

A partir de ces données, la société ANTEA GROUP a réalisé 4 scénarios :

- un scénario avec prise en compte de l'ensemble des digues présentes sur le secteur d'étude ;
- 3 scénarios avec effacement des digues :
 - avec effacement de la digue du Gingembre
 - avec effacement de la digue de l'Hippodrome

- avec effacement des deux digues

Ensuite, la société ANTEA GROUP a réalisé le calage de la modélisation à partir de la crue de décembre 1993 qui correspond à l'épisode de crue le plus récent pour lequel on dispose de suffisamment de laisses de crues (103 disponibles pour l'ensemble du linéaire de l'Aisne dans le département).

Cette procédure a permis d'aboutir à une connaissance fine de la vallée pour établir une cartographie la plus précise possible.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

3) Cartographie réglementaire :

Madame Élodie PERROT présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc.) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau).

Elle explique la classification des différentes zones :

- zones urbanisées en bleu foncé pour une hauteur d'eau supérieure à 1m
- zones urbanisées en bleu clair pour une hauteur d'eau inférieure ou égale à 1m
- Zones naturelles en rouge quelle que soit la hauteur d'eau

Elle rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

La commune de Rethel s'interroge sur les zones d'implantation des deux bandes arrière digue.

La DDT 08, suite à cette remarque pertinente, rectifiera la cartographie en conséquence puisque ces bandes doivent se situer en aval des digues.

4) Projet de règlement :

Monsieur Lahcène BELHOCINE présente et explique la structure du règlement : existence de 7 zones (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu avec l'objectif d'en faciliter l'utilisation pour les instructeurs en urbanisme et pour les pétitionnaires qui souhaitent le consulter.

Le futur règlement reprend les couleurs de la cartographie et pour chacune d'entre elles, les 8 usages de projets, identifiés par une lettre (usage H pour habitat), indiquent ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé. La recherche est plus aisée qu'avec l'ancien règlement. De plus, ce futur règlement dispose d'un glossaire reprenant certains termes (extension, revanche, etc) pour en donner une définition compréhensible pour les utilisateurs.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

5) Les zones d'exception :

Monsieur Benoît MACIEJSKI introduit ce point par un extrait du code de l'environnement qui définit la notion de zone d'exception.

Puis, il énonce les différents projets qui ont été proposés par la commune de Rethel et qui seraient susceptibles d'aboutir à la mise en place d'une zone d'exception :

- **Site SMURFIT KAPPA:**

Description du projet: reconversion du site industriel SMURFIT KAPPA en cours de relocalisation sur la zone de l'Étoile à Rethel. Si cette décision est prise, l'espace libéré de 2ha situé en centre-ville permettrait la création d'habitats collectifs et individuels ainsi que quelques commerces de proximité.

Situation: le projet est situé en zone inondable, d'aléa bleu clair soit d'une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Intérêts socio-économique et territorial: revitalisation de centre-ville avec reconversion d'un site industriel.

Avis provisoire de la DDT 08 sur la zone d'exception: ne peut pas faire l'objet d'une zone d'exception. La majeure partie du projet n'est pas soumise à l'aléa fort ou très fort. Par ailleurs, le nouveau règlement autorisera l'aménagement en zone <1 m en respectant certaines prescriptions.

La commune de Rethel demande s'il est possible de revoir la cartographie réglementaire à proximité du site SMURFIT KAPPA pour l'implantation de places de stationnement liées au projet.

La DDT 08 indique que cela n'est pas possible au nord mais que c'est réalisable en partie à l'ouest du projet.

- **Aménagement d'un pôle fluvestre :**

Description du projet: requalification de l'ensemble du quai Gaignot situé le long du canal des Ardennes permettant d'accéder aux deux voies d'eau qui traversent Rethel. Création d'une capitainerie, relocalisation de l'office de tourisme, création d'un lieu d'hébergement, d'un lieu de restauration, d'un espace dédié à la commercialisation d'activités en lien avec les voies d'eau et leurs abords (barque, kayak, vélos...). Activités organisées sur le quai (sports, spectacles). La voie verte passera à proximité immédiate. Quai totalement réaménagé. Une passerelle piétonne et cycles sera construite sur l'Aisne pour relier le pôle fluvestre à l'Étang Godart (promenades, pêche, découverte de la nature en zone humide) et au quartier de la gare en reconversion.

Situation: le projet est situé sur le domaine public fluvial. Les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 mètre pour la majeure partie du projet.

Intérêts socio-économique et territorial: ce secteur sera destiné aux activités touristiques et de loisirs en lien avec les voies d'eau et les milieux aquatiques environnants. Lien avec la future voie verte. Valorisation du territoire, développement de l'activité économique locale, création d'une dizaine d'emplois, amélioration de la mobilité douce intra-urbaine, préservation des milieux aquatiques en proximité urbaine.

Avis provisoire de la DDT 08 sur la zone d'exception: ne peut faire l'objet d'une zone d'exception. Le nouveau règlement permet ce type d'aménagement en lien avec la voie d'eau.

De plus, la commune indique que l'absence de financement fait que ce projet restera en l'état pour l'instant.

- **Aménagement d'un quartier résidentiel sur le secteur gare :**

Description du projet: requalification d'une friche en structure d'habitat et valorisation d'une partie du terrain en prairie urbaine sur le secteur gare. Le quartier résidentiel comptera entre 70 et 80 logements et mixera de l'habitat collectif et individuel, avec des typologies permettant d'accueillir des personnes âgées, des familles d'actifs, avec du locatif et de l'accession à la propriété. La prairie urbaine située aux abords de l'Aisne permettra de diminuer le risque dû à l'aléa inondation. Proximité de la gare dont le parvis sera intégralement repensé et rénové.

Situation: le projet est situé dans une zone d'aléa inondation où les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 mètre pour une partie du projet.

Intérêts socio-économique et territorial: production de logements neufs intra-urbains, réponse au déficit d'offre immobilière neuve, action sur la mobilité douce intra-urbaine, redynamisation d'un espace moribond par la reconversion d'une friche industrielle, dépollution.

Avis provisoire de la DDT 08 sur la zone d'exception: favorable. Le projet nécessiterait une

exception au règlement général notamment pour permettre la création de logements en zone d'aléa fort. La DDT 08 exprimant le besoin d'avoir des précisions complémentaires, la commune de Rethel devra retravailler la cartographie relative au projet.

- **Construction d'une fourrière animale :**

Description du projet : création d'une fourrière.

Situation : le projet est situé en zone inondable : en zone bleu clair en majeure partie (hauteur d'eau supérieure à 1 m) et en zone bleu foncé pour le fond de parcelle (hauteur d'eau supérieure à 1 m).

Intérêts socio-économique et territorial : néant

Avis provisoire de la DDT 08 sur la zone d'exception : sans suite. Après concertation avec la commune de Rethel, il s'avère que ce projet est sans objet puisqu'un permis de construire a été accordé en 2019 pour la réalisation de ladite fourrière sur ce terrain.

- **Site Foirail et abattoirs de Rethel :**

Description du projet : développement de la zone du Foirail et des abattoirs de Rethel, aménagement du parking, création d'activités connexes (industrielles, commerciales et agricoles).

Situation : projet situé en zone inondable où les hauteurs d'eau sont majoritairement supérieures à 1m.

Intérêts socio-économique et territorial : développement de l'activité locale, maintien des emplois, urbanisation d'un site étendu en zone d'activités.

Avis provisoire de la DDT 08 sur la zone d'exception : avis favorable. Le projet est situé majoritairement en zone d'aléa fort. Il conviendra que la commune affine les contours du projet pour plus de précision.

- **Aménagement du site de l'étang Godart et de la friche Gervais :**

Description du projet : aménagement de l'étang Godart en lien avec le projet de pôle fluvestre sur Rethel. Préservation et valorisation d'une zone humide par des travaux hydrauliques pour assurer sa pérennité et conserver la faune piscicole. Aménagements de promenades de découverte du site (cheminements, mobiliers). Espaces pédagogiques. Reconversion de la friche Gervais (ancienne fonderie). La partie du bâtiment conservée deviendra un lieu d'entrée et d'information sur le site. Possibilité d'en faire une maison de l'eau et de la nature.

Intérêts socio-économique et territorial : valorisation des atouts environnementaux et paysagers par l'aménagement d'espaces à vocation touristique, de loisirs et d'agrément. Ce secteur sera particulièrement destiné aux loisirs en lien avec la nature. Fait partie d'une stratégie globale de développement de ville durable en lien avec le patrimoine naturel de la ville.

Avis provisoire de la DDT 08 sur la zone d'exception : défavorable à la création d'une zone d'exception. Le futur règlement permettra le développement touristique, paysager et de loisirs de plein air, même en zone naturelle avec une hauteur d'eau supérieure à un mètre. Concernant la friche réhabilitée en site d'accueil touristique, le futur règlement le permettra également.

- **Quai Chéri Pauffin :**

Description du projet : aire de stationnement.

Intérêts socio-économique et territorial : à préciser

Situation : projet situé en zone bleu foncé où les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 m.

Avis provisoire de la DDT 08 sur la zone d'exception : le stationnement et le raccordement aux réseaux sont prévus dans le futur PPRi. L'implantation d'un local technique, si elle est confirmée, reste à étudier. Avis favorable de principe.

- **Promenade des Isles :**

Description du projet : à préciser

Situation : le projet se situe en zone bleu clair du PPRi projeté. Par conséquent, la mise en place d'une zone d'exception n'est pas nécessaire au regard du futur règlement du PPRi.

Conclusion : deux projets peuvent aboutir à la création de zones d'exception (le projet secteur gare et le foirail de Rethel). Un troisième pourrait aboutir (projet quai Chéri Pauffin) en fonction de l'implantation ou non d'un local technique. Un modèle de délibération avec les pièces à fournir sera transmis par la DDT 08 à la commune de Rethel.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'aux parlementaires.
- La commune peut transmettre ses remarques sous quinzaine sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr.
- Le prochain comité de pilotage se déroulera le 16 juin 2021 à 14h30 en webconférence (le lien vous parviendra prochainement).
- La prochaine réunion publique initialement prévue le 30 juin 2021 se tiendra le 7 juillet 2021 à 18h00. Elle pourrait se dérouler en présentiel si les conditions le permettent. La date, le lieu ou les modalités de connexion seront communiquées ultérieurement.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde, elle dispose d'un délai de deux ans pour être sa mise à jour à partir de l'approbation du PPRI.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

Monsieur le Sous-Préfet de Rethel David BERTHOU clôt la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 15 jours à l'adresse :
ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

ANNEXE n° 4

**Avis, courriers dans le cadre de la consultation
des personnes publiques associées**

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 55

**Date de convocation
28 juillet 2021**

Séance du 4 août 2021

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le quatre août à 18 H 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX- -
DEMENGEOT-LÉCAILLE-TRUCHASSOU-POLLET-MERCIER-
BALDO-THOMAS-DELAPLACE-DEVIE-DAPREMONT-
LANGONNIER- VANGIERDEGOM-DERIS-RICHARD-AVERLY-
VUARNESSEON- BOCAHUT-ULPAT-BRUNIN

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme STEVIGNON (pouvoir à M. VANGIERDEGOM)
M. GRENIER (pouvoir à M. AFRIBO)
Mme LARANGE (pouvoir à M. BALDO)
M. BINET (pouvoir à M. DEMENGEOT)
M. DUPONT (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
Mme MERIEUX (pouvoir à M. ULPAT)
Mme PERARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. VUARNESSEON

**OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet de révision du Plan de
Prévention du Risque inondations (PPRi)**

Exposé : La révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de
l'agglomération rethéloise, prescrite par arrêté préfectoral du 8 septembre 2020, arrive à son
terme.

Par courrier en date du 9 juillet 2021 reçu le 12 juillet 2021, Monsieur le Préfet a fait
parvenir la dernière version du projet de PPRi dans le cadre de la procédure de consultation
des personnes publiques associées.

Le conseil municipal dispose de deux mois à compter de la réception de ce projet pour
émettre un avis.

Considérant que la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise, prescrite par arrêté préfectoral du 8 septembre 2020, arrive à son terme,

Considérant que, par courrier en date du 9 juillet 2021 reçu le 12 juillet 2021, Monsieur le Préfet a fait parvenir la dernière version du projet de PPRi dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées,

Considérant que le conseil municipal dispose de deux mois à compter de la réception de ce projet pour émettre un avis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

EMET un avis favorable sur le projet de PPRi transmis par Monsieur le Préfet,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rehel, le - 6 AOUT 2021
de la publication, le - 6 AOUT 2021
Fait à Rehel, le - 6 AOUT 2021

Le Maire
Joseph AFRÉO



→ R.S.R.

CHARLEVILLE-MEZIERES,
Le 22 Juillet 2021

PREFECTURE DES ARDENNES

- 3 AOUT 2021

ARRIVEE

Monsieur le Préfet des Ardennes
1, Place de la Préfecture
BP 60002
08005 CHARLEVILLE-MEZIERES



Siège Social
1 RUE JACQUEMART TEMPLEUX
CS 70733
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES
CEDEX
Tél : 03 24 56 89 40
Fax : 03 24 33 50 77
cda.08@ardennes.chambagri.fr

Dossier suivi par Isabelle MAUCUIT
Ligne directe : 03.24.56.58.33
Réf. : BD/BLC/IM/260.21
Objet : PPRI de l'agglomération rethéloise

COURRIER RÉSERVÉ - PRÉFECTURE		
	Pour attribution	Pour information
Services de la préfecture :		
- SG/DCAT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Fait le 12/18/21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sous-préfectures :		
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Services déconcentrés :		
- DPT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres :		
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la consultation officielle visant à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'agglomération rethéloise (Rehél, Sault-lès-Rehél, Acy-Romance), veuillez trouver l'avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes sur le dossier qui nous a été remis, le 9 juillet dernier, par les services de la DDT des Ardennes.

Nous suivons de près les différentes étapes d'élaboration de ce PPRI et nous avons participé à l'ensemble des comités de pilotage et réunions d'information organisés dans ce cadre.

Nous partageons les objectifs du PPRI (préserver les vies humaines, ne pas augmenter les populations exposées, limiter les dommages aux biens et préserver les champs d'expansion de crues, ...), qui se révèlent d'autant plus indiscutables au regard de la tendance à l'intensification des épisodes de crues et des derniers faits d'actualité aussi bien à l'échelle locale dans la vallée de l'Aisne, qu'à l'échelle interdépartementale.

Mais par ailleurs, nous défendons ardemment le fait que l'activité agricole a vocation à perdurer dans les zones inondables. En effet, outre l'apport économique majeur qu'elle représente pour les communes de la vallée, l'activité agricole assure également la valorisation et l'entretien de la majorité du lit majeur, espaces mis à disposition de la collectivité pour l'expansion des crues.

DDT des Ardennes			
Arrivé le 13/8/2021			
Signaté <input type="checkbox"/>			
	Pour info	Pour suite à donner	Projet de réponse + délai
DDT			
DDT adj			
SG			
SSBD		<input checked="" type="checkbox"/>	
SLU			
SEADR			
SE			
JURIDIQUE			
PILOTAGE			
CIG			
CEC			
SIDSIC			





Concernant les documents cartographiques (cartographie de l'aléa centennal et cartographie réglementaire), leur vérification a été organisée, dans le cadre de l'élaboration de ce projet de PPRI, directement avec les collectivités locales. De ce fait, n'étant pas intervenue à ce stade, **la Chambre d'Agriculture n'émet aucun avis sur ces atlas.**

Nous notons que contrairement au PPRI couvrant le reste de la vallée de l'Aisne de Mouron à Brienne sur Aisne, il n'a pas été défini, ici, dans la classification des zones inondables, de zone « rose » correspondant à des zones naturelles avec présence de constructions existantes, qui souvent s'applique aux sites agricoles ou bâtiments isolés. Mais somme toute cette classe n'apparaît pas indispensable dans le cas spécifique des 3 communes à l'étude, le territoire de l'agglomération rethéloise étant relativement dense en termes d'urbanisation, l'ensemble du bâti se retrouve en zone urbaine et rattaché aux zones « bleu foncé » ou « bleu clair ».

Concernant le règlement, nous avons été particulièrement attentifs lors de sa lecture à vérifier qu'il puisse donner aux installations agricoles présentes dans le périmètre du PPRI, hors zone rouge, les moyens, d'assurer leur pérennité et leur développement; sans risque d'accroître leur vulnérabilité, et ce, comme toute autre activité économique de ce territoire.

Nous constatons que ce règlement est extrêmement restrictif mais prend néanmoins en compte l'activité agricole et ses installations spécifiques (bâtiments d'élevage, annexes techniques et dépendances, manèges, serres...) et il est parfaitement cohérent avec le PPRI de la vallée de l'Aisne.

C'est pourquoi **la Chambre d'Agriculture des Ardennes émet un avis favorable sur le règlement du PPRI** soumis à consultation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président

Benoît DAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :
Vanessa Massin
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
Tél : 03 24 56 23 16
Courriel : udap.ardennes@culture.gouv.fr
Réf : 748

L'Architecte des bâtiments de France

à

Monsieur Christian VEDELAGO,
Secrétaire Général
1 place de la préfecture
BP 60002
CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

COURRIER RÉSERVÉ - PRÉFECTURE		
	Pour attribution	Pour information
Services de la préfecture :		
- <i>Cabinet</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- <i>SG fait</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sous-préfectures :		
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Services déconcentrés :		
- <i>PDT</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres :		
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Charleville-Mézières, le 29/07/21

Objet : Agglomération rethéloise – révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) – avis ABF

Monsieur le secrétaire général,

J'accuse réception du projet de révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'agglomération rethéloise.

Ces documents n'appellent pas d'observations de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.



L'architecte des bâtiments de France
Architecte et urbaniste en chef de l'Etat
Cheffe de service

Francisco
Pascale FRANCISCO



PREFECTURE DES ARDENNES

07 SEP. 2021

ARRIVEE

Monsieur Christian VEDELAGO

Secrétaire général

Préfecture des Ardennes

1, place de la Préfecture

BP 60002

08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Strasbourg, le 2 septembre 2021

Monsieur le Secrétaire général,

Par dossier déposé le 12 juillet 2021, vous avez sollicité l'avis de la Région Grand Est sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'agglomération rethéloise (08).

Le PPRI est un outil important de planification et d'aménagement durable d'un territoire. La Région est tout particulièrement sensible à la gestion des eaux pluviales et des volumes soustraits aux crues. Nous avons bien pris note de la vulnérabilité du territoire, du zonage réglementaire et des prescriptions associées.

La Région Grand Est émet un avis technique favorable au projet de PPRI de l'agglomération rethéloise.

La Région reste aux côtés de la Préfecture des Ardennes, de la DDT et des maîtres d'ouvrage locaux dans la mise en œuvre qui en découlera, notamment au travers de son dispositif régional d'aide pour la prévention et la gestion intégrée des inondations, favorisant la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens et le ralentissement des écoulements.

En soulignant le cadre partenarial et pragmatique dans lequel le PPRI a été élaboré, nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire sur cet avis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Signé par : Benoît GRANDMOUGIN

Date : 02/09/2021

Qualité : Chef du Service Eaux et Biodiversité

Région Grand Est

Adresse postale :

Maison de la Région · 1 place Adrien Zeller
BP 91006 · 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67

Maison de la Région · 5 rue de Jéricho
CS70441 · 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31

Maison de la Région · place Gabriel Hocquard
CS 81004 · 57036 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 33 60 00

www.grandest.fr



→ RSR

Compiègne, le 28 juillet 2021

Préfecture des Ardennes
Monsieur le Préfet
1, place de la préfecture
BP 60002
08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

Le Président

PREFECTURE DES ARDENNES

30 JUL. 2021

ARRIVEE

V/REF :

N/REF : EOA/MAN/224/2021

Affaire suivie par : Marjorie ANDRE

Copies : MAN, chrono

OBJET : révision du Plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise – demande de délai supplémentaire

P.J. : avis sur les projets d'intérêt stratégique de Rethel

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 9 juillet 2021, vous avez sollicité l'avis de l'Entente Oise-Aisne sur le Plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise.

Le 8 juillet dernier, un avis défavorable a été rendu faute d'éléments suffisamment détaillés concernant les projets d'intérêt stratégique en zones d'exception de la commune de Rethel. Je vous prie de bien vouloir trouver cet avis en pièce jointe pour votre complète information.

Ayant à présent reçu le projet de règlement contenant les prescriptions qui seront appliquées sur ces zones d'exception dites « hachures violettes », je souhaiterai qu'un échange ait lieu en Comité syndical pour prendre position au vu de l'ensemble des éléments constituant le futur Plan de prévention du risque d'inondation et au regard de l'avis rendu sur les projets d'intérêt stratégique.

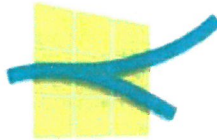
Les désignations des délégués départementaux suite aux élections des 20 et 27 juin dernier sont en cours et le prochain Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se tiendra le 12 octobre 2021. Je vous saurais gré de bien vouloir nous accorder un délai supplémentaire pour le rendu d'une délibération concernant ce PPRi au 15 octobre 2021, afin qu'un débat préalable puisse se tenir en assemblée.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de l'Entente Oise-Aisne,



Gérard SEIMBILLE



Entente Oise-Aisne

11 cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
entente@oise-aisne.fr
03 44 38 83 83

AVIS

Projets d'intérêt stratégique de Rethel

Titre du document sur lequel porte l'avis	Projets d'intérêt stratégique de Rethel
Avis sollicité en date du	21 juin 2021
Cadre de la procédure	Le PPRi de l'agglomération rethéloise est en cours de révision La commune de Rethel souhaite inscrire deux secteurs en zones d'exception par application du décret 2019-715 de juillet 2019. L'avis de l'autorité gemapienne est requis.

Contexte

Par courrier du 21 juin 2021, l'Entente Oise-Aisne a été saisi par la commune de Rethel pour rendre un avis sur les deux zones d'intérêt stratégique que la commune souhaite inscrire en zones d'exception dans le cadre de la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise.

Le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019, permet aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme de demander que les principes habituels d'interdiction ne s'appliquent pas dans certains secteurs inondables en zone urbanisée après reconnaissance en zones d'exception. Cette reconnaissance relève d'une décision préfectorale. L'Entente Oise-Aisne est saisi en tant que porteur de la compétence de « prévention de inondations » (item 5 du L211-7 du code de l'environnement).

Le porteur du projet doit démontrer que les zones d'exception remplissent plusieurs conditions dont l'absence de solutions alternatives à l'échelle du bassin de vie.

Les prescriptions qui s'appliquent dans ces zones d'exception sont définies dans le règlement du PPRi.

Description des deux secteurs

Les deux secteurs objet de la demande d'avis sont :

- Secteur abattoir et foirail,
- Secteur friche point P - gare.

Les descriptions ci-après sont extraites des fiches transmises par la commune de Rethel. Les fiches complètes des projets sont en annexe.

- secteur abattoir et foirail

Type de projet : activité industrielle, commerciale, agricole
Surface : 95 456 m²
Localisation : terrain situé en plein centre d'une zone d'activité. Il est entouré de différentes entreprises.

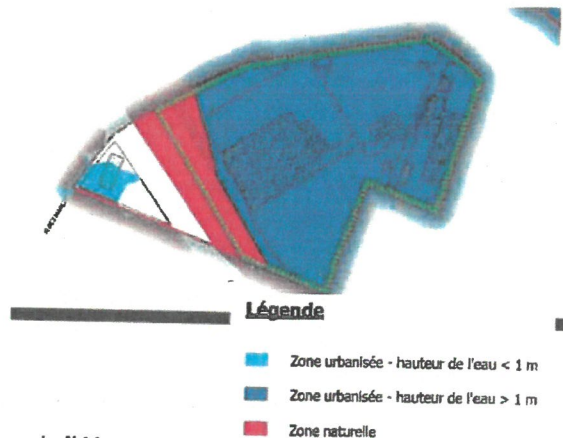
Description du projet :

Il s'agit du site foirail et abattoirs de Rethel. La zone porte sur 2 propriétaires différents (SOBEVIR-Viandes et Territoires et le SIVU). La société qui gère les abattoirs a rencontré des difficultés pour sa mise aux normes. Elle n'a pas la possibilité de se diversifier en créant des activités connexes (Allotissement...). Le SIVU pourrait entrevoir la possibilité d'aménager une partie du parking existant et accueillir des activités complémentaires.

Prise en compte du risque inondation

Il est envisagé une compensation sur des terrains situés le long de l'Aisne.
Pour la structure : mise hors d'eau du premier niveau utile et utilisation de matériaux insensibles.
La transparence hydraulique sera assurée sur les parties de bâtiment situées en zone inondable.
Les projets seront établis en concertation avec les services de l'Etat.

Site foirail et abattoirs de Rethel



- secteur friche point P - gare.

Type de projet : aménagement d'un quartier résidentiel sur le secteur gare : habitat individuel et collectif.
Surface : 15 900 m²
Nombre de logements prévus : 70 à 80 logements

Description du projet :

Requalification d'une friche en structure d'habitat et valorisation d'une partie du terrain en prairie urbaine. Le projet consiste à reconvertir plusieurs ensembles de friches regroupés sous le vocable de « Friche Point P - Secteur Gare ». Un quartier résidentiel remplacera cet ensemble et sera complété par une prairie urbaine, c'est-à-dire un parc en bord de l'Aisne avec un aménagement le plus naturel possible et permettant le cas échéant le débord de l'Aisne en cas de crue. Ce sera donc à la fois une zone de promenade et d'agrément mais également un site d'expansion de crue. Le programme de logements mixera du collectif et de l'individuel, avec des typologies permettant d'accueillir des personnes âgées, des familles d'actifs, avec du locatif et de l'accession à la propriété. Le tout à deux pas de la gare dont le parvis sera intégralement repensé et rénové.

Stratégie envisagée :

L'emprise de l'habitat se situera partiellement à une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre.
Pour la structure, la mise hors d'eau du premier niveau utile et utilisation de matériaux insensibles.
La transparence hydraulique sera assurée sur les parties de bâtiment situées en zone inondable.
Le mobilier urbain, les structures de jeux, etc...seront prévus pour résister à une inondation prolongée.
Par rapport à la situation actuelle, la capacité d'infiltration sur site sera largement améliorée par la création d'espaces verts.

Site Friche Point P - Secteur Gare



Analyse et avis

Les projets sont situés dans des zones présentant des hauteurs d'eau supérieures à 1 mètre pour une crue centennale. La constructibilité de ces zones doit être réservée à des projets intégrant le risque d'inondation par l'adaptation du bâti, des usages et des services. Les projets d'intérêt stratégique sont examinés au regard de plusieurs éléments : absence de solutions d'implantation alternative, capacité du projet à assurer le libre écoulement des eaux, conception permettant la sécurité des personnes et des biens et un retour rapide à la normale, sensibilisation des populations, dispositions en matière d'alerte et de gestion de crise et réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie. **Ces dispositions apparaissent fondamentales pour permettre l'intégration du risque d'inondation dans les projets dans un objectif de résilience et de limitation de l'exposition des populations. Les éléments transmis pour les projets « secteur abattoir foirail » et « secteur gare » de Rethel ne permettent pas d'apprécier suffisamment la prise en compte de l'inondation dans les projets.**

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune pour les crues de décembre 1993, janvier 1995 et décembre 1999. Les deux sites sont en zone inondable avec des hauteurs d'eau supérieures à 1 mètre pour la crue centennale qui est la crue de référence pour l'établissement d'un PPRi. En complément, les simulations issues du modèle hydraulique du bassin de l'Oise, exploité par l'Entente Oise-Aisne et le Service de prévision des crues, montrent que le site « secteur gare » est inondable dès les crues de période de retour 10 ans (moins de 10 cm). Des hauteurs d'eau de plus de 30 cm sont possibles à partir des crues de période de retour 20 ans. Le site « abattoir foirail » est inondable à partir des crues de période de retour 20 ans avec entre 10 et 30 cm et entre 50 cm et 1 m par endroit pour la crue trentennale. Ainsi, ces deux sites sont inondables pour des crues dites fréquentes, entre 10 et 30 ans de période de retour. **Faute de disposer de projets précis, il n'est pas démontré que les futurs aménagements et leurs usages seraient en compatibilité avec la présence de l'eau sur les terrains lors des crues. L'intégration du risque dès la phase de conception des projets permet d'éviter des désordres récurrents, d'assurer la pérennité des activités et de protéger les habitants.**

De même, et concernant les bâtiments d'habitations et au vu du nombre de logements prévus (entre 70 et 80 logements), au-delà de la compatibilité des structures et du bâti, **il n'est pas démontré que le projet puisse permettre le maintien dans les logements des habitants pendant toute la durée de la crue** : maintien du fonctionnement des réseaux (électricité, assainissement, eau potable, télécommunication, chauffage, ...), maintien des accès permettant l'intervention des secours et la circulation des personnes,

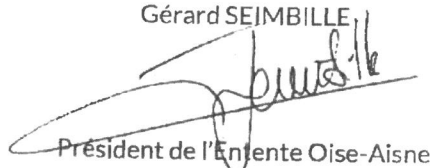
Avis	<p>Conscient que la commune souhaite intervenir sur des zones urbaines en friche ou en devenir de friche, d'éventuels projets ne pourront recevoir un avis favorable de notre part qu'après transmission de projets concrets et d'éléments détaillés concernant les dispositions listées ci-dessus (détail des compensations des zones extraites des zones inondables, gestion de crise, sécurité des personnes et des biens, retour rapide à la normale, réduction de la vulnérabilité, fonctionnement des réseaux en crue, ...).</p> <p>Dans ce but, le zonage et le règlement du PPRi étant annexés au PLU de la commune, ce dernier pourrait prévoir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettraient d'exprimer ultérieurement un avis sur des projets précis intégrant les règles et obligations de construction dans les zones inondables.</p> <p>En conséquence, faute d'éléments permettant d'apprécier la résilience des projets « abattoir et foirail » et « secteur gare » de Rethel, l'avis est défavorable.</p>
-------------	--

Cet avis est rendu sur la base des éléments transmis par la ville de Rethel dans son courrier du 21 juin 2021 concernant les deux secteurs en projet.

Les services de l'Entente Oise-Aisne se tiennent à la disposition de la collectivité porteuse des projets pour un accompagnement technique dans la démarche de conception des projets résilients aux inondations et, en particulier, pour la réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie.

Compiègne, le 8 juillet 2021

Gérard SEIMBILLE



Président de l'Entente Oise-Aisne

Zones d'exception – Foirail et abattoirs de Rethel

Auteur de la fiche : Sébastien CHARLIER

Entité : Ville de Rethel

Coordonnées (courriel et/ou numéro de téléphone) : urbanisme@villederethel.fr

Nom de la commune : RETHEL

EPCI : Communauté de Communes du Pays Rethémois

Nombre d'habitants de la commune : 8 000 (EPCI : 30 000)

I) Définition du projet

Type de projet (plusieurs réponses possibles) :

- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activité industrielle
- Activité commerciale
- Activité agricole
- Autre :

À quel stade d'avancement se situe le projet ? (plusieurs réponses possibles)

- Idée
- Révision/élaboration/modification de document d'urbanisme nécessaire
- Plan masse et/ou guide élaboré(s) ou en cours
- Études engagées (géomètre, architecte, études d'impact ...)

Date de livraison envisagée pour le projet :

- à moins de 3 ans
- 3-5 ans
- plus de 5 ans

Taille du projet :

- Terrain
- Quartier
- Commune
- Intercommunale

Surface du projet : Ensemble foncier de 95456m² - zone du foirail / enclave de Rethel

Dans le cas d'un projet économique, nombre d'entreprises en projet : 1 à 2
et nombre d'emplois prévisionnel : Non connu – maintien et pérennisation des emplois

Description du projet : Il s'agit du site foirail et abattoirs de Rethel. La zone porte sur 2 propriétaires différents (SOBEVIR-Viandes et Territoires et le SIVU). La société qui gère les abattoirs a rencontré des difficultés pour sa mise aux normes. Elle n'a pas la possibilité de se diversifier en créant des activités connexes (Allotissement...). Le SIVU pourrait entrevoir la possibilité d'aménager une partie du parking existant et accueillir des activités complémentaires.

II) Localisation

Adresse précise : Rue Jacques BREL – Rue de la Sucrierie

Parcelle(s) : AV 12-13-26-27-28-29-30-31-32-34-35-36-37

Justification de la localisation : Il s'agit, dans le cas présent, d'un terrain situé en plein centre d'une zone d'activité. Il est entouré de différentes entreprises.

III) Intérêt du projet

Intentions du projet, les bénéfices attendus du projet :

Permettre l'accueil et le développement d'activités

Enjeu(x) socio-économique(s) du projet :

Maintien de l'activité et des emplois. Création d'activités

Enjeu(x) territorial(x) du projet :

Urbanisation d'un site étendu en zone d'activités.

Inscription du projet dans la stratégie de développement communale et intercommunale :

Le terrain est situé en zone UZi du PLU de Rethel. Dans le cadre du projet de PLUi, les constructions seront favorisées, sous couvert de l'assouplissement du PPRI sur ce secteur

IV) Prise en compte du risque inondation dans le projet

Premiers éléments d'analyse du croisement projet/aléa : Le terrain est situé en zone en différentes zones du PPRI (Rouge, bleu foncé et bleu clair du PPRI actuel). Dans le document provisoire du futur PPRI, l'ensemble du projet sera situé en zone d'aléa supérieur à 1 mètre.

Stratégie pour la prise en compte du risque inondation envisagée :

Non

Oui

Prévoir une compensation sur des terrains situés le long de l'Aisne.

Pour la structure, la mise hors d'eau du premier niveau utile et utilisation de matériaux insensibles.

La transparence hydraulique sera assurée sur les parties de bâtiment situées en zone inondable.

Les projets seront établis en concertation avec les services de l'Etat.

Zones d'exception – Friche Point P - Secteur Gare

Auteur de la fiche : Sébastien CHARLIER

Entité : Ville de Rethel

Coordonnées (courriel et/ou numéro de téléphone) : urbanisme@villederethel.fr

Nom de la commune : RETHEL

EPCI : Communauté de Communes du Pays Rethémois

Nombre d'habitants de la commune : 8 000 (EPCI : 30 000)

I) Définition du projet

Type de projet (plusieurs réponses possibles) : aménagement d'un quartier résidentiel sur le secteur de la gare

- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activité industrielle
- Activité commerciale
- Activité agricole
- Autre :

À quel stade d'avancement se situe le projet ? (plusieurs réponses possibles)

- Idée
- Révision/élaboration/modification de document d'urbanisme nécessaire
- Plan masse et/ou guide élaboré(s) ou en cours
- Études engagées (géomètre, architecte, études d'impact ...)

Date de livraison envisagée pour le projet :

- à moins de 3 ans
- 3-5 ans
- plus de 5 ans

Taille du projet :

- Terrain
- Quartier
- Commune
- Intercommunale

Surface du projet : 15.900 m²

Emprise au sol : 15.900 m²

Dans le cas d'un projet de nature résidentielle, nombre de logements prévus : 70 à 80 logements

Dans le cas d'un projet économique, nombre d'entreprises en projet : Néant

Description du projet :

Requalification d'une friche en structure d'habitat et valorisation d'une partie du terrain en prairie urbaine. Le projet consiste à reconvertir plusieurs ensembles de friches regroupés sous le vocable de « Friche Point P – Secteur Gare ». Un quartier résidentiel remplacera cet ensemble et sera complété par une prairie urbaine, c'est à dire un parc en bord de l'Aisne avec un aménagement le plus naturel possible et permettant le cas échéant le débord de l'Aisne en cas de crue. Ce sera donc à la fois une

zone de promenade et d'agrément mais également un site d'expansion de crue. Le programme de logements mixera du collectif et de l'individuel, avec des typologies permettant d'accueillir des personnes âgées, des familles d'actifs, avec du locatif et de l'accession à la propriété. Le tout à deux pas de la gare dont le parvis sera intégralement repensé et rénové.

II) Localisation

Adresse précise : **Rue des Dames - Rue Hachette - Boulevard de la 2e DI**

Parcelle(s) : AL 201-212-220-231-241 et Domaine Public

Justification de la localisation :

Reconversion de friches industrielles pour produire des logements au sein de la ville. Economie du foncier. Attractivité de la gare, plus accès à la voie verte par futur passerelle / proximité centre-ville (5 minutes). Le foncier est maîtrisé.

III) Intérêt du projet

Intentions du projet, les bénéfices attendus du projet :

Amélioration du cadre de vie / offre de logements de qualité / redynamisation d'un espace moribond / action sur la mobilité douce intra-urbaine / dépollution et désimperméabilisation

Enjeu(x) socio-économique(s) du projet :

Amélioration du cadre de vie des habitants, production de logements neufs intra-urbains, réponse au déficit d'offre immobilière neuve, reconversion d'un site industriel en ville

Inscription du projet dans la stratégie de développement communale et intercommunale :

Le projet se situe en zone UAi du PLU. Il est intégré dans le projet de PLUi (arrêté en décembre 2019) dans le cadre d'une OAP

IV) Prise en compte du risque inondation dans le projet

Premiers éléments d'analyse du croisement projet/aléa :

Le terrain est situé en grande partie en zone inondable aléa supérieur à 1 mètre (Document provisoire).

Stratégie pour la prise en compte du risque inondation envisagée :

Non

Oui

L'emprise de l'habitat se situera partiellement à une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre.

Pour la structure, la mise hors d'eau du premier niveau utile et utilisation de matériaux insensibles.

La transparence hydraulique sera assurée sur les parties de bâtiment situées en zone inondable.

Le mobilier urbain, les structures de jeux, etc...seront prévus pour résister à une inondation prolongée.

Par rapport à la situation actuelle, la capacité d'infiltration sur site sera largement améliorée par la création d'espaces verts.

Les projets seront établis en concertation avec les services de l'Etat.



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le 17 AOÛT 2021

Monsieur le président,

Par courrier du 28 juillet 2021, vous m'interpellez à propos de la consultation de l'Entente Oise-Aisne sur le futur Plan de Prévention du Risque inondation de l'agglomération rethéloise.

Vous souhaitez qu'un échange ait lieu en comité syndical pour prendre position sur le projet de révision du PPRi de l'agglomération rethéloise eu égard aux documents qui vous sont parvenus dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Cependant, ce comité ne pourra se tenir que le 12 octobre prochain, après désignation des nouveaux délégués départementaux.

A ce titre, vous demandez un délai supplémentaire pour rendre votre avis au 15 octobre 2021 afin qu'un débat préalable puisse se tenir en assemblée.

Comprenant les motivations qui vous conduisent à demander ce report, je vous accorde le délai demandé.

Par ailleurs, vous évoquez dans ce courrier l'avis défavorable que vous avez rendu, faute d'éléments détaillés, sur les demandes d'exception au règlement du PPRi pour les deux projets d'intérêt stratégique de la commune de Rethel que sont les secteurs Gare et Foirail/Abattoirs. En effet, les dossiers techniques devant présenter ces projets et leur prise en compte de l'aléa inondation manquent encore de matière pour apprécier leur résilience.

Cependant, il faut garder à l'esprit que ce PPRi, s'il est approuvé, s'inscrira sur le long terme. Par conséquent, il est nécessaire, afin de ne pas bloquer l'aménagement du secteur gare qui est une zone urbaine en friche et le secteur abattoirs/Foirail qui est une zone industrielle en difficulté, toutes deux situées en zone inondable à plus d'un mètre, de prévoir une ouverture à l'urbanisation moyennant de fortes prescriptions.

La création de zones d'exception offrira une possibilité de reconversion et de développement urbains mais ne préjugera en rien la réalisation des projets sur ces zones. Ce n'est qu'une fois les projets

Monsieur Gérard SEIMBILLE
Président de l'Entente Oise-Aisne
11 cours Guynemer
60200 Compiègne

aboutis, décrivant avec précision et rigueur comment ils prennent en compte l'aléa inondation, que l'État pourra juger de leur recevabilité.

En fait, la démarche s'inscrit dans deux temporalités bien distinctes :

- la première qui est la création de zones d'exception dans le futur PPRi, et ce après avis favorable du Préfet ;
- la seconde qui est la présentation du projet finalisé par le maître d'ouvrage au Préfet en temps opportun, et ce pour recevoir validation au titre de projet d'intérêt stratégique.

Il est à noter que même si le futur PPRi prend en compte les zones d'exception lors de son élaboration, c'est toujours le règlement général qui s'applique sur la zone concernée tant que le projet d'intérêt stratégique correspondant n'est pas validé par le Préfet. Alors seulement, après cette étape, le règlement particulier lié à la zone d'exception sera appliqué.

Néanmoins, afin de lever vos craintes légitimes, nous allons demander au porteur de projet de vous transmettre un nouveau dossier qui indiquera comment sont intégrées les prescriptions données par le PPRi en cours de révision (c.f. pages 100 à 102 du règlement en annexe). Ces données complémentaires permettront d'évaluer la résilience des projets, sachant que le projet Foirail/Abattoirs n'est pas encore véritablement défini pour le moment. Une résilience qui se traduira par une réduction maximale des dégâts dus aux inondations et un retour rapide à un fonctionnement normal de l'aménagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Christian VEDELAGO

**ENTENTE OISE AISNE
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**

Comité syndical du 12 octobre 2021

**Délibération n°21-43 relative à l'avis sur le projet de Plan de prévention du risque
d'inondation de l'agglomération rethéloise**

TITULAIRES PRÉSENTS : 29

M. ANTY-Mme ARNOULD-M. AVERLY-M. BERTOLINI-Mme BORGGO-M. BRIOIS-Mme COMBE-M.
COMPERE-M. CORVISIER-M. DELAVENNE-M. DUCAT-M. DUGARD- M. DUVERDIER- Mme
ECARD- M. GALLIEGUE-M. GIRARD- M. HUCHETTE- M. LAMORLETTE- M. LIRUSSI- M.
MACHINET- M. MOUGENOT- M. PERAT- M. PONSIGNON- M. SEIMBILLE- M. SIMEON-Mme
SIMON- M. THOMAS- M. TOUBOUL- M. VAUTRIN

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

Mme BALITOUT- Mme CARLIER-M. LAZARO

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Madame ECARD a reçu un pouvoir de vote de Madame Céline VILLECOURT
M. Morgan TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA
M. Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de M. Patrick DUMON
Mme Martine BORGGO a reçu un pouvoir de vote de M. Eric DE VALROGER

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 32

Nombre de suffrage : 36

Le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) a pour objet principal de réglementer le développement de l'urbanisation dans les zones à risque. Le PPRI délimite des zones d'exposition au risque dans lesquelles il réglemente les possibilités de construction ou d'aménagements. Il peut également fixer des mesures de prévention et de protection des biens existants. Le PPRI est une servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme auquel il est opposable.

Le PPRi de l'agglomération rethéloise couvre les communes de Rethel, Acy-Romance et Sault-lès-Rethel. Il a été approuvé en juin 2002 et la présente consultation porte sur sa révision. L'Entente Oise-Aisne est consultée en tant qu'EPTB dans le cadre de la phase de consultation des personnes publiques associées. Ensuite, une enquête publique aura lieu avant l'approbation du PPRi par le préfet.

Le PPRi est composé d'une note de présentation, de cartographies représentant l'aléa de référence (occurrence centennale) et le zonage ainsi que du règlement qui s'applique pour chaque zone. Ces documents sont disponibles aux liens suivants :

- note de présentation et règlement : <https://fromsmash.com/DBup6acFmH-ct>
- cartes d'aléa et zonage : <https://fromsmash.com/PVK3QJfSeq-ct>

VU :

- La demande d'avis du préfet des Ardennes en date du 9 juillet 2021 et l'accord de délai supplémentaire pour rendre un avis avant le 15 octobre 2021.

CONSIDERANT :

- Les éléments d'analyse du projet de PPRi de l'agglomération rethéloise ci-annexés ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à la majorité (une voix contre : Monsieur Philippe DUCAT)

- Demande à recevoir un projet de PPRi de l'agglomération rethéloise modifié avant de rendre un avis définitif au vu du nombre important de remarques formulées concernant le règlement mais également l'aléa sur lequel repose le zonage. A défaut, le projet tel que présenté est défavorable.

Fait et délibéré à Samoussy, le 12 octobre 2021

Pour le Président et par déléation
JEAN-MICHEL CORNET
2021.10.14 15:26:57 +0200
Ref: 20211014_152226_1-1-O
Signature numérique
Le Directeur des services
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET



AVIS

PPRi de l'agglomération rethéloise

Titre du document sur lequel porte l'avis	Plan de prévention du risque d'inondation de l'agglomération rethéloise
Avis sollicité en date du	9 juillet 2021 Délai de 2 mois ; prolongation acceptée jusqu'au 15 octobre 2021
Cadre de la procédure	Le PPRi de l'agglomération rethéloise est en cours de révision. L'avis de l'Entente est sollicité dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées. Ensuite, une enquête publique aura lieu avant l'approbation du PPRi par le préfet.

Contexte

Le PPRi de l'agglomération rethéloise couvre les communes de Rethel, Acy-Romance et Sault-lès-Rethel. Il a été approuvé en juin 2002. Sa révision est justifiée par l'intégration des évolutions réglementaires et la mise à jour des données de terrain (topographie Lidar, ouvrages, ...) et pour assurer une cohérence avec le PPRi de la vallée de l'Aisne couvrant les 40 autres communes du département des Ardennes qui a été approuvé en février 2018.

La crue de référence pour le PPRi est la crue centennale qui est plus importante que la crue de décembre 1993.

Les débits utilisés pour l'établissement du PPRi sont ceux issus de l'étude « hydrologie du bassin de l'Oise » réalisée par Hydratec, sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente Oise-Aisne en 2014.

Concernant les digues, en l'absence d'études de danger, le principe d'effacement a été appliqué pour la détermination des hauteurs et vitesses d'écoulement à l'arrière de ces ouvrages.

Le PPRi contient une note de présentation, un zonage et un règlement.

Le zonage :

Zone bleu foncé : zones urbanisées avec une hauteur d'eau > 1 m ou avec des hauteurs d'eau faibles mais une vitesse > 0,5 m/s.

Zone bleu clair : zones urbanisées avec une hauteur d'eau < 1 m et des vitesses < 0,5 m/s.

Zone rouge : toutes les zones naturelles ainsi que les zones naturelles abritant du bâti isolé soumis à des hauteurs d'eau > 1m ou à des vitesses > 0,5 m/s.

Zone d'exception - hachures violettes : secteurs, en principe inconstructibles, dans lesquels des exceptions sont possibles. Le projet d'aménagement doit être essentiel pour le bassin de vie et sans solution d'implantation alternative à l'échelle de celui-ci. Le règlement précise le type de constructions qui pourraient ne pas être interdites si le projet d'exception est retenu. Dans tous les cas, les constructions n'ont pas vocation à accueillir des personnes vulnérables et ne sont pas de lieux de sommeil.

Zone arrière digue - hachures noires = bande de précaution : **zone bleu foncé** en secteur urbanisé et **zone rouge** en secteur naturel.

Cette zone correspond aux zones protégées par un système d'endiguement, qui pourrait être concerné par un sur-aléa lié à une rupture de la digue en cas de défaillance. La largeur de cette bande est égale à 100 fois la hauteur d'eau maximale atteinte en cas de crue centennale.

Le règlement :

Le règlement précise les conditions d'usage du sol avec des interdictions, autorisations, des prescriptions et des recommandations.

Le règlement contient des obligations en matière de diagnostics de vulnérabilité :

Un diagnostic de vulnérabilité est obligatoire :

- dans les 2 ans suivants l'approbation du PPRi pour :
 - les établissements et entreprises nécessaires à la gestion de crise (service de secours, de sécurité, techniques communaux, gestionnaires de réseaux, ...) et les établissements recevant du public sensible (hôpitaux, crèches, écoles, maisons de retraites, établissement de soins, ... ».
 - Les entreprises dont l'arrêt de l'activité serait de nature à porter une atteinte irréversible à l'environnement ou serait une menace sur l'économie du bassin d'emploi
 - dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRi pour les autres établissements recevant du public de catégories 1 à 4.

Également, un plan de continuité des activités (PCA) doit être réalisé dans les deux ans suivant l'approbation du PPRi pour les établissements et les entreprises impliqués dans la gestion de crise et certains établissements recevant du public sensible.

Analyse et avis

Remarques sur la note de présentation :

(1) Page 27, partie 3.2.6 et page 47, partie 4.3.1 :

Les systèmes d'endiguement mentionnés dans la note de présentation sont ceux de la digue du Gingembre et de l'hippodrome (digue des cavaliers).

Il est précisé que l'Entente Oise-Aisne est actuellement gestionnaire de deux systèmes d'endiguement sur le rethémois :

- La digue du Gingembre : cet aménagement a été autorisé par arrêté préfectoral de février 2011. Une convention a été signée entre l'Entente Oise-Aisne et la commune de Rethel en 2019. En janvier 2020, une visite technique approfondie (VTA) a été réalisée par un bureau d'étude agréé. Des levés topographiques (septembre 2020) et des sondages géotechniques (janvier 2021) ont permis de préciser la géométrie de la digue et alimenteront l'étude de danger.
- La digue de la promenade des Isles située en rive droite de l'Aisne : cet ouvrage n'est pas classé. Une convention a été signée entre l'Entente Oise-Aisne et la commune de Rethel en 2019 ; elle est disponible sur le site Internet de l'Entente (<https://www.oise-aisne.net/activités/la-gestion-des-ouvrages-1-1/>)

Les études de danger pour ces 2 ouvrages vont débuter à l'automne 2021 et permettront de déterminer les niveaux de protection et la population protégée. Le classement de ces ouvrages sera demandé le cas échéant.

(2) Page 30, partie 3.2.7

Certaines actions conduites par l'Entente Oise-Aisne sur le secteur sont citées. **Il est demandé que la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les rivières domaniales non navigables soit retirée.** En effet, depuis la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en 2018, l'Entente Oise-Aisne ne porte plus la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les rivières domaniales non navigables. Des conventions annuelles de délégation de maîtrise d'ouvrage ont été signées en 2018 et 2019 avec les DDT (maîtres d'ouvrage) pour effectuer certains travaux définis par les DDT (enlèvements localisés d'embâcles). Actuellement, il n'y a plus de conventions en cours.

(3) Page 53

Sur la cartographie des hauteurs d'eau pour une crue centennale sans effacement des digues, la promenade des Isles en rive droite de l'Aisne apparaît hors d'eau sur les cartes. Or ce secteur est régulièrement inondé en période hivernale et a été inondé en juillet 2021. **Les cartes ne semblent pas cohérentes quant à l'inondabilité de ce secteur.** En effet, les cartes montrent que la promenade des Isles (en rive droite de l'Aisne) n'est pas inondée lorsque les digues sont présentes et lorsqu'elles sont toutes les deux effacées mais elle serait inondée avec l'effacement d'une des deux digues.

Remarques sur la cartographie de l'aléa et le zonage

(4) Cartographie de l'aléa : la ligne d'eau

L'altitude de la ligne d'eau est indiquée sur la cartographie de l'aléa en certains points. Il est constaté une pente de la ligne d'eau inversée : sur l'amont du tronçon le niveau d'eau descend (on passe de 74,65 m NGF à 74,61 m NGF) puis on remonte à 74,66 m NGF juste en amont du pont SNCF de Reithel. Cela ne semble pas réaliste pour de l'hydraulique fluviale, et **nécessite une vérification du modèle.**

De plus, il est constaté un peu plus d'1 m d'abaissement de la ligne d'eau sur une distance d'environ 200 mètres entre l'aval du barrage de Reithel (73,02 m NGF) et l'amont de la promenade des Isles (71,94 m NGF). **Il est demandé d'apporter des explications sur cet abaissement et de préciser les pertes de charges aux différents ponts et barrage.**

(5) Zone arrière digue - hachures noires

En l'absence d'études de danger validées pour les systèmes d'endiguement, la règle générale s'applique pour la largeur de la bande de précaution. Cette largeur est prise égale à 100 fois la différence de hauteur entre le terrain naturel et la hauteur d'eau maximale modélisée. Cette bande de précaution fait l'objet d'un zonage en hachures noires. Le règlement qui s'applique est celui de la zone bleu foncé en secteur urbanisé et de la zone rouge en secteur naturel.

Le zonage contient une zone en hachures noires à l'arrière de la digue du Gingembre et à l'arrière de la digue des cavaliers.

Les études de danger pour la digue du Gingembre et de la Promenade des Isles débuteront fin 2021. Ces études permettront de déterminer le niveau de protection et pourront proposer des bandes de précaution réduites, adaptées aux dispositions constructives des ouvrages. La zone hachurée en noire contient des prescriptions fortes sur les constructions. Sur ces zones, des secteurs habités ont une hauteur d'eau inférieure à 1 m et une vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s, c'est donc la présence de la bande de précaution qui implique un zonage en bleu foncé. Certains secteurs seraient en zone bleu clair, en l'absence de bande de précaution. **L'Entente Oise-Aisne demande à ce que les largeurs des bandes de précaution et donc la zone hachurée noire soient ajustées après validation de l'étude de danger, le cas échéant.**

En cas de classement de la digue de la promenade des Isles, le secteur situé derrière cet ouvrage devra également intégrer une bande de précaution.

Remarques sur le règlement

(6) Réglementation de toutes les zones

- a) La crue de référence est une crue d'occurrence centennale. Les débits sont issus de l'étude hydrologique du bassin de l'Oise et de l'Aisne réalisée en 2014. Chaque année, cette crue a une chance sur 100 de se produire. Certaines conditions d'écoulement (densité de végétation, apports des affluents, ...) peuvent générer des niveaux d'eau plus élevés pour ce débit centennal. De plus, des crues avec des débits supérieurs à ceux d'une crue centennale peuvent se produire. Afin d'intégrer ces aspects, **l'Entente Oise-Aisne propose une revanche systématique de 50 cm** au lieu de 30 cm au-dessus de la cote de la crue de référence pour l'ensemble des prescriptions qui font référence à cette cote.
- b) Il est demandé que les voiries, les aires de stationnement et les aires de jeux réalisées au niveau du terrain naturel soit construites en **matériaux perméables** pour éviter l'imperméabilisation des sols.
- c) Dans les prescriptions pour les projets à usage d'habitation, il peut y avoir une contradiction entre la prescription de « *création d'accès sécurisé* » pour les secours et la « *réalisation des voiries au niveau du terrain naturel* » donc en zone inondable. Les accès piétons hors d'eau pourraient être proposés avec obligation de transparence hydraulique.
- d) Le stockage des produits polluants ou dangereux doit être prescrit à 50 cm au-dessus de la cote de la crue de référence.
- e) La recommandation (p44) de « *mise hors d'eau de toutes installations sensibles à l'eau dont le dysfonctionnement en cas de submersion pourrait avoir des conséquences sur l'activité, la sécurité des personnes et des biens (machineries d'ascenseurs, installations électriques, installations de chauffage, coffret d'alimentation, tableau de distribution, dispositif de chauffage, système informatique, ...) ...* » **devrait être une prescription et flécher également clairement les gestionnaires de réseaux**. Par exemple, la mise hors d'eau des installations électriques de chaque biens et activités existants et en projets n'aura pas d'utilité si les installations sources (transformateur, poste source, ...) ne sont pas elles-mêmes hors d'eau.
- f) **Les recommandations visant les biens à usages d'habitation et activités existantes** (*mise hors d'eau des installations sensibles, système d'obturation de type batardeau, clapets anti-retour, matériaux insensibles à l'eau, ...*) **devraient être inscrites en prescriptions afin de permettre aux propriétaires de bénéficier des aides financières de l'Etat, via le Fonds Barnier**. L'intégration de ces travaux dans un PPRi en tant que mesures obligatoires est une des conditions d'éligibilité.
- g) En particulier, pour l'installation de **système d'obturation de type batardeau** :
- il est précisé que ces systèmes, même limités à un mètre de hauteur, ne peuvent être installés que sous condition d'une résistance suffisante du bâtiment (matériaux de construction utilisés, vétusté) à la mise en charge. **Il devrait être précisé pour les biens existants** : « *l'installation d'un système d'obturation de type batardeau pour les ouvertures se situant tout ou partie en dessous de la cote de la crue de référence, après un diagnostic préalable du bâtiment et de sa situation vis-à-vis des crues* ».
 - Si le bâti n'est pas adapté ou que le sous-sol est entièrement enterré, une variante pourrait être examinée pour installer un batardeau au niveau du portail, éventuellement sous conditions.
- h) Le règlement devrait prescrire la mise hors d'eau des éléments sensibles ou leur étanchéité lors de la **réfection ou du renouvellement de réseaux existants**.
- i) Dans les prescriptions sur les biens et activités existants, il est indiqué « *la réalisation d'orifices de décharges au pied des murs existants et faisant obstacles à l'écoulement* ». Il conviendrait de préciser « *au pied des murs de clôture existants* » afin que cette prescription ne s'applique pas sur les murs des bâtiments.

- j) La prescription « *installation de système d'obturation de type batardeau pour les ouvertures se situant toute ou partie en dessous de la cote de la crue de référence* » (par exemple p 21, 25, ...) pour les projets de construction apparait incohérente avec la prescription de « *mise hors d'eau du premier niveau utile, c'est-à-dire au moins 30 cm au-dessus de la cote de la crue de référence via une réalisation sur vide sanitaire inondable, aéré et vidangeable ou pilotis* ». Si la prescription de mise hors d'eau du premier niveau utile est appliquée, il ne devrait pas y avoir d'ouverture se situant en dessous de la crue de référence.
- k) Pour les projets à usage d'aménagement paysager ou de loisirs de plein air, « *les remblais et mouvements de terre strictement nécessaires aux accès d'une construction* » sont autorisés. Il est demandé d'ajouter la mention « *l'ouvrage devra respecter la transparence hydraulique aux eaux de crue* » comme c'est le cas pour les voiries.

(7) Règlementation des zones violettes

La construction d'aménagement sur ces secteurs se fait en deux temps :

- le PPRi, approuvé par le préfet, définit des zones d'exception sur lesquelles des demandes d'exceptions pourront être déposées. Le règlement du PPRi définit les critères que devront remplir ces projets (zones d'exceptions en hachures violettes).
- dans un deuxième temps, un pétitionnaire pourra déposer une demande pour qu'un projet soit reconnu comme projet d'intérêt stratégique relevant du caractère d'exception. La demande sera alors instruite par les services de la préfecture.

Le règlement de la zone violette mentionne que : « *sont autorisés, par exception, après décision du préfet :*

Les projets d'intérêt stratégiques, examinés au regard des éléments d'appréciation suivants :

- *le projet doit s'inscrire dans un schéma global d'aménagement piloté par une collectivité compétente ;*
- *la capacité du projet à assurer le libre écoulement des eaux, et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation ;*
- *le niveau de protection du ou des éventuels systèmes d'endiguement, leurs conditions d'entretien et d'exploitation, ainsi que la connaissance des écoulements des eaux pour un évènement exceptionnel ;*
- *Une conception de l'aménagement permettant la sécurité des personnes et des biens et un retour rapide à une situation normale, ainsi que les dispositions en matière de sensibilisation des populations.*
- *Les dispositions en matière d'alerte et de gestion de crise, y compris les délais prévisibles d'alerte et de secours au vu des caractéristiques de l'aléa ;*
- *La réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie, par une action à une échelle plus large que celle du projet. »*

L'avis de l'Entente Oise-Aisne a été sollicité par la commune de Rethel en juin 2021 concernant deux projets d'exceptions (secteur abattoir foirail et secteur Point P gare). Un avis défavorable a été émis, faute d'éléments suffisants pour démontrer la résilience des projets. Les futurs aménagements et leurs usages doivent être en compatibilité avec la présence de l'eau sur les terrains lors des crues. L'intégration du risque dès la phase de conception des projets permet d'éviter des désordres récurrents, d'assurer la pérennité des activités et de protéger les habitants.

Le projet doit démontrer la possibilité du maintien dans les logements des habitants pendant toute la durée de la crue : maintien du fonctionnement des réseaux (électricité, assainissement, eau potable, télécommunication, chauffage, ...), maintien des accès permettant l'intervention des secours et la circulation des personnes,

L'Entente Oise-Aisne souhaite qu'une attention particulière soit portée sur les projets des zones violettes qui doivent être vues comme des zones ne pouvant accueillir que des projets résilients, adaptés à l'inondation et garantissant la sécurité des biens et des personnes.

L'Entente Oise-Aisne, en tant que porteur de la compétence de Prévention des Inondations (alinéa 5 de l'article L211-7 du Code de l'environnement), demande à être de nouveau sollicité pour rendre un avis sur tout projet qui sera déposé par un porteur dans le cadre d'une

demande d'exception et que cette procédure soit inscrite dans le règlement du PPRi de l'agglomération rethéloise.

Avis	Au vu du nombre important de remarques formulées concernant le règlement mais également l'aléa sur lequel repose le zonage, l'Entente Oise-Aisne demande à recevoir un projet de PPRi modifié avant de rendre un avis définitif. A défaut, l'avis sur le projet tel que présenté est défavorable.
-------------	---



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le **- 9 JUL. 2021**

Messieurs les maires,

La révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise, prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-564 du 8 septembre 2020, arrive au terme de son élaboration. Vous trouverez en annexe la dernière version du projet de PPRi.

Votre conseil municipal doit délibérer dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement. En l'absence de délibération, dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRi de l'agglomération rethéloise, sera soumis à enquête publique à l'automne 2021.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général.

Christian VEDELAGO

Destinataires in fine

Messieurs les Maires de :

Acy-Romance
Rethel
Sault-Lès-Rethel



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le **- 9 JUL. 2021**

Madame l'Architecte des Bâtiments de France,

La révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise, prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-564 du 8 septembre 2020, arrive au terme de son élaboration. Vous trouverez en annexe la dernière version du projet de PPRi.

Votre avis doit nous parvenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement. En l'absence de délibération, dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRi de l'agglomération rethéloise, sera soumis à enquête publique à l'automne 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Architecte des Bâtiments de France, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christian VEDELAGO

Madame l'Architecte des Bâtiments de France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
Cité administrative
2 esplanade du Palais de justice
CS 30086
08008 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le **9 JUL. 2021**

Monsieur le président,

La révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise, prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-564 du 8 septembre 2020, arrive au terme de son élaboration. Vous trouverez en annexe la dernière version du projet de PPRi.

Votre avis doit nous parvenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R.562-7, du Code de l'environnement. En l'absence de délibération, dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRi de l'agglomération rethéloise, sera soumis à enquête publique à l'automne 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christian VEDELAGO

Monsieur le président du service départemental d'incendie et de secours

42 bis route de Warnécourt
08000 PRIX-LÈS-MÉZIÈRES



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le **9** JUIL. 2021

Monsieur le président,

La révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise, prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-564 du 8 septembre 2020, arrive au terme de son élaboration. Vous trouverez en annexe la dernière version du projet de PPRi.

Votre avis doit nous parvenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement. En l'absence de délibération, dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRi de l'agglomération rethéloise, sera soumis à enquête publique à l'automne 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christian VEDELAGO

Monsieur le président du syndicat mixte du SCoT Sud Ardennes
Place de la République
08300 RETHEL



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le **9 JUIL. 2021**

Monsieur le président,

La révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise, prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-564 du 8 septembre 2020, arrive au terme de son élaboration. Vous trouverez en annexe la dernière version du projet de PPRi.

Votre conseil communautaire doit délibérer dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement. En l'absence de délibération, dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRi de l'agglomération rethéloise, sera soumis à enquête publique à l'automne 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christian VEDELAGO

Monsieur le président de la communauté de communes du
Pays rethélois
Hôtel de ville
Place de la République
08300 RETHEL



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le - 9 JUL. 2021

Monsieur le président,

La révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise, prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-564 du 8 septembre 2020, arrive au terme de son élaboration. Vous trouverez en annexe la dernière version du projet de PPRi.

Votre avis doit nous parvenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement. En l'absence de délibération, dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRi de l'agglomération rethéloise, sera soumis à enquête publique à l'automne 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Christian VEDELAGO

Monsieur le président de l'Entente Oise-Aisne
11 cours Guynemer
60200 COMPIÈGNE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le - 9 JUIL. 2021

Monsieur le président,

La révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise, prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-564 du 8 septembre 2020, arrive au terme de son élaboration. Vous trouverez en annexe la dernière version du projet de PPRi.

Votre avis doit nous parvenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement. En l'absence de délibération, dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRi de l'agglomération rethéloise, sera soumis à enquête publique à l'automne 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christian VEDELAGO

Monsieur le président du centre régional de la propriété
forestière Gand Est

41 rue du Général de Gaulle
57050 LA BAN SAINT MARTIN



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le - 9 JUIL. 2021

Monsieur le président,

La révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise, prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-564 du 8 septembre 2020, arrive au terme de son élaboration. Vous trouverez en annexe la dernière version du projet de PPRi.

Votre avis doit nous parvenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement. En l'absence de délibération, dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRi de l'agglomération rethéloise, sera soumis à enquête publique à l'automne 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christian VEDELAGO

Monsieur le président du conseil régional Grand Est
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le - 9 JUL. 2021

Monsieur le président,

La révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise, prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-564 du 8 septembre 2020, arrive au terme de son élaboration. Vous trouverez en annexe la dernière version du projet de PPRi.

Votre avis doit nous parvenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement. En l'absence de délibération, dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRi de l'agglomération rethéloise, sera soumis à enquête publique à l'automne 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Christian VEDELAGO

Monsieur le président du conseil départemental des Ardennes
Hôtel du Département
CS 20001
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le - 9 JUL. 2021

Monsieur le président,

La révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise, prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-564 du 8 septembre 2020, arrive au terme de son élaboration. Vous trouverez en annexe la dernière version du projet de PPRi.

Votre avis doit nous parvenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement. En l'absence de délibération, dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRi de l'agglomération rethéloise, sera soumis à enquête publique à l'automne 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Christian VEDELAGO

Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat
des Ardennes
8 rue de Clèves
BP 31 803
08004 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le - 9 JUIL. 2021

Monsieur le président,

La révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise, prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-564 du 8 septembre 2020, arrive au terme de son élaboration. Vous trouverez en annexe la dernière version du projet de PPRi.

Votre avis doit nous parvenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement. En l'absence de délibération, dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRi de l'agglomération rethéloise, sera soumis à enquête publique à l'automne 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christian VEDELAGO

Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Ardennes
1 rue Jacquemart Templeux
CS 70733
08013 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le - 9 JUIL. 2021

Monsieur le président,

La révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise, prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-564 du 8 septembre 2020, arrive au terme de son élaboration. Vous trouverez en annexe la dernière version du projet de PPRi.

Votre avis doit nous parvenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier, conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement. En l'absence de délibération, dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRi de l'agglomération rethéloise, sera soumis à enquête publique à l'automne 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christian VEDELAGO

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie
des Ardennes

18 A avenue Georges Corneau

CS-60044

08004 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

ANNEXE n° 5

Affiches des réunions publiques
Avis d'ouverture d'enquête publique



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCERTATION RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'AGGLOMÉRATION RETHÉLOISE

**PREMIÈRE RÉUNION D'INFORMATION À DESTINATION DU PUBLIC
PRÉSIDIÉE PAR
MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET DE RETHEL**

MERCREDI 26 MAI 2021 à 18 h 00

WEB CONFÉRENCE

INSCRIPTIONS AVEC LE LIEN SUIVANT :

https://youtu.be/E3KA45_ubXs

Communes concernées :

Rethel, Sault-lès-Rethel et Acy-Romance

Cette réunion s'inscrit dans une démarche d'information des services de l'État sur la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise.

Elle est destinée à présenter la méthode d'élaboration du PPRi, de l'étude hydraulique et à répondre aux questions du public.





**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCERTATION RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'AGGLOMÉRATION RETHÉLOISE

**SECONDE RÉUNION D'INFORMATION À DESTINATION DU PUBLIC
PRÉSIDIÉE PAR
MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET DE RETHEL**

MERCREDI 07 JUILLET 2021 à 18 h 00

**SALLE L'ATMOSPHÈRE
BOULEVARD DE LA 4^{ÈME} ARMÉE
08300 RETHEL**

Communes concernées :

Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel

Cette réunion s'inscrit dans une démarche d'information des services de l'État sur la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise.

Elle est destinée à présenter la cartographie réglementaire, le règlement du futur PPRi et à répondre aux questions du public.



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération rethéloise, Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel

Par arrêté préfectoral n° 2021- 509 du 8 septembre 2021, une enquête publique d'une durée de 33 jours est prescrite du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 (à 17h30) inclus sur le projet susvisé.

Par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, un commissaire enquêteur a été désigné : **Monsieur Christian NOEL**, retraité de la gendarmerie. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier en mairie des communes de Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html
- à la sous-préfecture de Rethel et à la direction départementale des territoires des Ardennes – service sécurité et bâtiment durable – unité risques et sécurité routière située au 3 rue des Granges Moulues à Charleville-Mézières, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé dans les mairies susvisées
- par courriel à l'adresse suivante : ddt-ppri-aggloretheloise@ardennes.gouv.fr (taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) limitée à un mégaoctet)
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Rethel, Hôtel de Ville, Place de la République (08300), siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale seront insérées au registre d'enquête publique et celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État susmentionné.

Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra dans les mairies selon les dates et horaires indiqués ci-dessous :

Acy-Romance	Rethel	Sault-lès-Rethel
Samedi 4 décembre de 9h30 à 11h30	Lundi 15 novembre de 9h00 à 12h00 Mardi 30 novembre de 15h00 à 17h00 Vendredi 17 décembre de 15h30 à 17h30	Jeudi 25 novembre de 14h00 à 16h00 Mercredi 8 décembre de 9h30 à 11h30

Le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies concernées, sur le site internet des services de l'État susmentionné, et à la direction départementale des territoires des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires des Ardennes – service sécurité et bâtiment durable – unité risques et sécurité routière – 3 rue des Granges Moulues – BP 852 – 08011 Charleville-Mézières, auprès de Messieurs Toupillier et Maciejski
tél. : 03 51 16 51 35 ou 03 51 16 51 22.

Charleville-Mézières, le 13 septembre 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Philippe CARROT

RÉPARTITION DES PANCARTES "AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE"

Acy-Romance



1 - Le Kiosque : commerce du village



Sault-lès-Rethel



2 – Boulangerie "Baudet"



3 – Boulangerie n° 2



4 – Intermarché



Rethel



5 – Foirail



6 – Hypermarché Carrefour



7 – Gare SNCF



8 – Carrefour express - centre de Rethel



9 – Médiathèque "Agora"



Etablissement sollicité par l'intermédiaire de Mme Guillemot, responsable, qui n'a pu confirmer au 10 novembre 2021 l'autorisation de sa hiérarchie (Com.Com du Pays Rehtelois) pour afficher l'avis d'ouverture d'enquête publique de révision du PPRi de l'agglomération rethéloise.

ANNEXE n° 6

**Publication dans la presse
et
sur les réseaux sociaux**

**ANNONCES LEGALES
ET JUDICIAIRES**
Vie juridique des sociétés
Créations/Constitutions



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Montcornet du 04 décembre 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale :

AMJSOLS

Siège social : 6 rue de la Fosse (08090) Montcornet

Objet social : la peinture, le revêtement de sols et murs, la pose de carrelage et toutes activités s'y rapportant.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : Monsieur Jérémie VAN-DIJKÉ demeurant 5 rue de la Fosse (08090) Montcornet, Monsieur Mickaël POULAIN demeurant 25 rue Robert Bruxelles (06000) Charleville-Mézières

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Sedan.

Pour avis, Le Gérant

180423000

Modifications/Fusions/Absorptions

GAMBARDEN

SCI au capital de 228.57€
Siège social :
109 bd Gambetta
08000 Charleville Mézières
RCS Sedan 351.692.132

Par décision du 20/11/2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au 4 rue de la Renfermerie à Reims 51100 avec effet le même jour.

Modification est effectuée auprès du RCS Sedan pour inscription à Reims

180423000

**ANNONCES
ADMINISTRATIVES**

Avis administratifs

Avis préfectoral de prescription de révision du Plan de Prévention de Risque Inondation de l'agglomération Retheloise

L'arrêté prescrivant la révision du PPRI de l'agglomération Retheloise a été signé le 8 septembre 2020 par le préfet des Ardennes.

Cet arrêté sera affiché pour une durée d'un mois dans les mairies et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné.

Il a été publié au registre des actes administratifs et transmis par les services de l'Etat aux élus le 30 novembre 2020.

Les communes concernées sont : Rethel, Sault-lès-Rethel et Acy-Romance.

L'EPCI concerné est : Pays Rethelois

180413380

Emploi

**RECHERCHE
D'EMPLOI**

08. Sect. Charleville Mézières avec expérience CH. HEURES MÉNAGES chez pers. âgées, particuliers ou professionnels, CESU accepté. Tél. 06.88.79.81.29.

51. JARDINIER EFFECTUE TOUTS TRAVAUX DE JARDINAGE, CLTURE 3D, ÉLAGAGE ET TAILLE DIVERSES, MAÇONNERIE, PAYSAGÈRE, TRAVAIL SOIGNÉ, DÉCLARÉ. Tél. 06.23.54.30.78



51. JARDINIER EFFECTUE TOUTS TRAVAUX DE JARDINAGE : entretien divers, débroussaillage, tailles diverses, élagage et abattage des arbres dangereux, taille des arbres fruitiers, clôture, travail soigné. Déclaré Crédit d'impôt. REIMS et toutes distances. Tél. 06.03.07.36.64



61. SPÉCIALISTE CARRIAGE ET MAÇON 23 ans d'expérience, nombreuses références, travail soigné, proposé chez Particuliers et Professionnels : carrelage, faïences, briques, pierres, toutes maçonneries et réparations, enduits, terrassement, crépis, façade, peinture et placo. Déclaré. Tél. 06.39.83.30.20 ou 03.28.03.00.79

EFS Etablissement Français du Sang

Dans le cadre de son activité de prélèvement, l'Etablissement Français du Sang - Grand Est recherche :

1 MÉDECIN RESPONSABLE DES PRÉLÈVEMENTS - ARDENNES (H/F)
TEMPS PLEIN sur Charleville Mézières (08)

Le médecin Responsable des prélèvements - Ardennes aura pour missions principales :

MÉDECIN DE PRÉLÈVEMENT :
Votre mission consiste à assurer, en collecte mobile et sur le site fixe, le premier contact avec le donneur. Vous effectuez l'entretien préalable au don, en analysant l'état de santé et le comportement du donneur, en vue de transfuser un malade. Vous assurez la sécurité du don tant pour le donneur que le receveur et veillez au bon déroulement de la collecte dont vous êtes le responsable d'équipe. Vous contribuez activement à la fidélisation et à l'information des donneurs ainsi qu'au développement de la qualité de la médecine transfusionnelle dans l'activité de prélèvement.

MÉDECIN RESPONSABLE DES PRÉLÈVEMENTS ARDENNES :
Votre mission sera d'organiser, coordonner et développer les différentes activités de prélèvement sur le bassin des Ardennes. Vous organisez et rendez compte de l'activité de votre secteur au Responsable régional des prélèvements, organisez et animez les réunions d'équipe. Ce poste est à pourvoir dès que possible dans le cadre d'un temps plein. Titulaire d'une thèse en médecine, vous êtes valablement inscrit à l'Ordre des Médecins. Des formations spécifiques réglementaires en médecine du don ou en management pourraient être prises en charge par l'EFS dans les deux premières années de contrat si nécessaire.

Merci d'adresser votre candidature (CV et lettre de motivation) à : gest-drh.recrutement@efs.sante.fr

www.efs.sante.fr

**À L'ATTENTION
DES ACHETEURS
PUBLICS !**

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE-DÈS 40 000 €.

Les entreprises doivent impérativement y répondre par voie dématérialisée.

Global Est Medias
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

CONSULTEZ-NOUS !
Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos marchés publics

Anne-Marie LELARGE, Expert Annonces légales
03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 27
alel@globalestimediast.fr

Nicolas JACOB, Expert Annonces légales
03 26 50 50 72 - 06 19 32 69 48
njacobi@globalestimediast.fr

DEROCHE

Le Groupe DEROCHE est devenu le spécialiste des métiers de bouche par son savoir-faire acquis depuis plus d'un siècle, son système de livraison des plus réactifs et ses investissements innovants, recrute :

COMMERCIAL(E)
Notre clientèle est issue des métiers de bouche Pâtisseries, boulangers, restaurants, traiteurs, charcutiers. Distributeur de produits agro-alimentaires destinés à la restauration hors foyer. Rattaché(e) au Directeur de site, vous serez responsable des tâches suivantes :
• Vous êtes professionnel, autonome et confirmé dans la vente aux professionnels,
• Vous assurez la prospection d'une clientèle professionnelle,
• Vous proposez des articles adaptés aux besoins du client,
• Vous assurez le suivi commercial de votre portefeuille client,
• Vous négociez les conditions commerciales de la vente,
• Votre esprit d'équipe et votre sens relationnel sont vos atouts. La connaissance des produits alimentaires est souhaitable. Vous avez une expérience similaire réussie. Nous vous proposons : Statut Agent de Maîtrise + voiture + tablette + téléphone Rémunération attractive, fixe + commission sur 12 mois.

UN(E) APPROVISIONNEUR(EUSE)
Notre clientèle est issue des métiers de bouche Pâtisseries, boulangers, restaurants, traiteurs, charcutiers. Distributeur de produits agro-alimentaires destinés à la restauration hors foyer. Rattaché(e) au Directeur de site, vous serez responsable des tâches suivantes :
• Approvisionnement en épicerie, frais et surgelés (3 000 références réparties sur 300 fournisseurs) auprès de nos fournisseurs,
• Création et enregistrement des commandes quotidiennes (sec, frais, surgelés, emballages, boissons, matériels, confiserie, ...),
• Contrôle du niveau de la valeur du stock permanent,
• Gestion et optimisation des stocks et des manquants,
• Relations constantes avec l'entrepôt, et avec le service commercial (demandes spécifiques de produits),
• Négociation des conditions d'achat et de promotions ponctuelles pour certains produits, gestion des litiges,
• Organisation des livraisons suivant planning,
• Vérification des factures des fournisseurs, calcul et suivi des rétributions fournisseurs, mise à jour de la base de données des fournisseurs et des tarifs,
• Suivi de l'assurance qualité. De fonction culinaire ou approvisionnement, vous justifiez d'une expérience de 3 ans dans un service des achats dans le secteur alimentaire. Vous maîtrisez les outils informatiques et notamment Excel. Statut Agent de Maîtrise. Salaire brut : 2.300 € bruts/mois sur 12 mois. Ce poste en CDI, à temps complet est à pourvoir rapidement. Salaire selon expérience et compétences.

Vous vous reconnaissez dans l'un de ces postes,
Merci d'adresser votre candidature par mail à : aubonbondeparis@wanadoo.fr

ANNONCES LÉGALES

Arrêté préfectoral de prescription de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de l'agglomération Rethéloise

L'arrêté prescrivant la révision du PPRI de l'agglomération Rethéloise a été signé le 8 septembre 2020 par le préfet des Ardennes.
Cet arrêté sera affiché pour une durée d'un mois dans les mairies et au Siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné.
Il a été publié au registre des actes administratifs et transmis par les services de l'État aux élus le 30 novembre 2020.
Les communes concernées sont : Rethel, Saut-le-Rethel et Azy-Romanche.
L'EPCI concerné est : Pays Rethélois.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 décembre 2020 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée régie par la loi n° 69-537 du 24 juillet 1966 modifiée et le décret du 23 Mars 1967.
Dénomination sociale : VASSANT PHILIPPE AUTO
Capital : 5 000 € divisé en 100 parts sociales de 50 € chacune.
Siège social : Rue de la Cité - 08210 MOUZON.
Objet : - Mécanique, Carrosserie, Peinture, Réparations et Entretien de tous véhicules automobiles et de tous engins à moteur, et Négoces de véhicules automobiles, vente de pièces détachées et accessoires.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Sedan.
Gérant : Monsieur VASSANT Philippe, Dominique, Charles, né le 10 octobre 1962 à SEDAN (Ardennes), demeurant 15 rue du Lieutenant-Colonel André Bordesreau - 08210 MOUZON.
Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de Sedan.
Pour avis, le gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 décembre 2020 il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : VASSANT FRERE ET SOEUR.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 5 000 € divisé en 100 parts sociales de 50 € chacune.
Siège social : Rue de la Cité - 08210 MOUZON.
Objet : La société a pour objet l'administration, la location, l'habitation et l'acquisition de tous biens et droits immobiliers, et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Sedan.
Gérant : Monsieur VASSANT Philippe, Dominique, Charles, né le 10 octobre 1962 à SEDAN (Ardennes), demeurant 15 rue du Lieutenant-Colonel André Bordesreau - 08210 MOUZON.
Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de Sedan.
Pour avis, le gérant.

FP PRO

Société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros
Siège social : 6 cours Aristide Briand 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES 523 861 106 RCS SEDAN
Aux termes d'une décision de l'assemblée unique en date du 10 OCTOBRE 2020, Madame Anne-Laure PONSART, demeurant 37 Rue Charles de Gaulle à TOURNES (08090), a été nommée en qualité de Président en remplacement de Monsieur François PONSART, démissionnaire, et ce à compter du 1er Novembre 2020.
Pour avis, le président.

Par acte SSP du 2 décembre 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : Société à responsabilité limitée.
DENOMINATION :

« CIL IMMO »

OBJET : La société a pour objet, en France et à l'étranger : l'acquisition, la dévolution, la gestion et la cession de participations dans les sociétés ayant leur siège tant en France qu'à l'étranger ; toutes prestations de services, notamment administrative, comptable, informatique, de gestion, d'études au profit des sociétés du groupe formé par les filiales directes ou indirectes ; ou toutes autres sociétés tierces ; l'ingénierie financière, la gestion de groupe, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, tous portages mobiliers et toutes interventions en capital-risque ; toutes opérations de trésorerie avec les sociétés ayant avec elle directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres et notamment l'achat de parts, d'avances en compte courant, de garanties ; Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ; de nature à favoriser son extension ou son développement. SIEGE : 36 rue de la Campagne, 08220 VIREUX WALLERAND. DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS. CAPITAL : 6 000 euros.
GERANTS : Monsieur Claude LAMBERT, VIREUX WALLERAND (Ardennes) Route d'Hargnies - Les Bonniers ; Monsieur Quentin LAMBERT, VIREUX WALLERAND (Ardennes) Clos des Jaurviats.
CESSION : libre entre associés ainsi que descendant ; majorité simple représentant la moitié des parts pour le reste ; unanimité en cas d'attribution de parts au conjoint. IMMATRICULATION : au RCS de SEDAN.
Pour insertion, le gérant.

« BENOTI AGRI TERRASSEMENT »

Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 33, Promenade des Pavant 08000 WARCQ 851.794.222 RCS SEDAN
AVIS DE PUBLICITE
Par décision du 31 Octobre 2020, l'associé unique, statuant au vu du rapport du liquidateur a :
- Approuvé les comptes de liquidation ;
- Donné quitus au Liquidateur M. BENOIT Alexandre, demeurant au 33, Rue des Pavant 08000 WARCQ et à la décharge de son mandat ;
- Décidé la répartition de la perte nette et de la liquidation ;
- Prononcé la clôture des opérations de liquidation.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Sedan.
Mention sera faite au RCS : Sedan.
Pour avis,

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Acte reçu par Maître Lionel BIHIN, Notaire à MOUZON (08210), 1, place de l'Abbatiale, le 30 novembre 2020, enregistré à la SIE de CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), le 10 décembre 2020, bordereau 2020 n° 807.
Cédant : Monsieur Damien LOMBART et Madame Fabienne PEPARD, commerçants, son épouse, demeurant ensemble à LETANNE (08210) 2 Grande Rue.
Cessionnaire : Madame Margaux WALEAL, demeurant à YONCO (08210) 22 Grande rue, célibataire.
Un fonds de commerce de Presse, bar, papeterie, carterie, jeux de la Française des Jeux, débit de tabacs, articles de fumeurs et petite restauration sis à MOUZON (08210) 29 Rue Charles de Gaulle, connu sous le nom L'EXPRESSO, pour lequel Madame Fabienne LOMBART est immatriculée au RCS de SEDAN (08200), sous le numéro 811.519.288 Propriété et jouissance : le 1^{er} décembre 2020.
Prix : 25.000 €, s'appliquant aux éléments incorporels pour 21.700 € et au matériel pour 3.300 €.
Oppositions : dans les 10 jours du BODACC en l'étude du notaire susnommé.
Le notaire.

EARL "MANCEAUX"

Capital social : 228 600 €
Siège social : 6 rue de la Liberté 08130 ALLANDHUY ET SAUSSEUIL RCS REIMS 349 178 020
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2020, les associés ont décidé des points suivants :
- Nomination de Monsieur Vital MANCEAUX, demeurant 5 rue de la Liberté 08130 ALLANDHUY ET SAUSSEUIL, en qualité de gérant.
Pour avis, la gérance.

S.C.E.A "FABRITUS"

Capital social : 344 500 €
Siège social : 3 place de la Marie 08270 CORNY-MACHEROMENIL RCS SEDAN 503 394 082
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31/10/2020, les associés ont décidé des points suivants, à compter du 31/10/2020 :
- Retrait de Madame Brigitte FABRITUS née TARDY, de la gérance.
Pour avis, la gérance.

H.M.C Conseil M.C.M.

Siège social : 5 Lotissement La Gobine 08090 TOURNES 609 883 525 RCS SEDAN

L'AGE du 01/12/2020 a décidé de transférer le siège social du 5 Lotissement La Gobine, 08090 TOURNES au 3 Lotissement La Gobins 08090 TOURNES à compter du 01/12/2020, et de modifier les statuts.

PCP

Société Civile Immobilière en liquidation au capital de 150 euros
Siège social : 49 rue Haute 08150 HARCQ (Ardennes) 448 526 277 RCS SEDAN
- L'AGE du 30/06/2020 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et lui déchargé de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation, de la société.
- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS SEDAN.

« BENOTI AGRI TERRASSEMENT »

Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 33, Promenade des Pavant 08000 WARCQ 851.794.222 RCS SEDAN

AVIS DE MODIFICATION

« EARL "PINTEAUX" » Société civile au capital de 182 100 euros 950.094.380 RCS SEDAN - Chez M. Jean-Marie PINTEAUX, 8, rue Simon 08430 NEUVIZY

AVIS DE MODIFICATIONS

« GAEC DES GUEUZY » Société civile au capital de 450 000 euros 385.227.376 RCS SEDAN 17, Grande Rue 08480 DOMMERY

CONCEPT ITON

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 150 000 euros
Siège social : Zone artisanale Belle Vue. 08600 LES MAZURES RCS Sedan 790 005 516

Me Etienne WELTER, Notaire

20 Rue Nationale, 08450 CHEMERY-CHEMERY
Suivant acte reçu par Me WELTER le 07.12.2020, il a été constituée la société ci-après :
Dénomination : DTRIMMO.
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital social : 690,00 € (apports en numéraire) Intégralement souscrit et entièrement libéré.
Siège social : CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) 22 avenue Jean Jaurès.
Durée : 99 années.
Objet : Gestion, administration, mise en valeur et exploitation par bail ou autrement de tous biens et droits immobiliers.
Gérance : M. Thomas LALLEMAND 08090 MONTCY-NOTRE-DAME s/Bla Rue Sous le Village, M. Damien WATELET 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES 14 rue des Cloutiers, M. Romain CIOFFI 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES 6 rue du Château.
Cessions de parts : Cessions libres au profit d'un associé et soumises à agrément pour toutes autres cessions.
Immatriculation : RCS SEDAN.
Pour avis, Me WELTER.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04/12/2020, il a été constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination "DELVAUX"
Forme Société en Nom Collectif
Capital 10 000 € divisés en 1 000 parts de 10 €.
Objet

La société a pour objet :
- Réalisation de prestations de services agricoles, notamment l'application de produits phytopharmaceutiques.
- Réalisation de prestations de services pour l'entretien des haies,
- Location de matériels.
Siège social : 7 Route des Tavernes - 08270 VIEL-SAINT-REMY Dûres 99 ans
Associés en nom gérants :
- M. Jérémy DELVAUX demeurant 5 route des Tavernes - 08270 VIEL-SAINT-REMY,
- M. Pierre DELVAUX demeurant 6 route des Tavernes - 08270 VIEL-SAINT-REMY.
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de SEDAN.
Pour avis, la gérance.

AVIS DE MODIFICATION

« EARL "PINTEAUX" » Société civile au capital de 182 100 euros 950.094.380 RCS SEDAN - Chez M. Jean-Marie PINTEAUX, 8, rue Simon 08430 NEUVIZY

AVIS DE MODIFICATIONS

« GAEC DES GUEUZY » Société civile au capital de 450 000 euros 385.227.376 RCS SEDAN 17, Grande Rue 08480 DOMMERY

AVIS DE MODIFICATIONS

« GAEC DES GUEUZY » Société civile au capital de 450 000 euros 385.227.376 RCS SEDAN 17, Grande Rue 08480 DOMMERY

AC COUVERTURE ZINGUERIE

Société à responsabilité limitée au capital de 1 990 euros
Siège social : 67 rue de l'Enclos 08150 ROUVROY-SUR-AUDRY

MG CONSTRUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 2 000 euros
Siège social : 1 rue des Hermines 08000 LA FRANCHEVILLE (Ardennes) 488.427.807 RCS SEDAN
- L'AGE du 7/12/2020 après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.
- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de SEDAN.

SAFER GRAND-EST

APPEL DE CANDIDATURES
La SAFER Grand-Est se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution, location tout ou partie d'une exploitation complète :
Partie en vente :
- #AOSTRE : 16 ha 81 a 75 ca - prés avec maison d'habitation et bâtiments d'exploitation, DPB-RNU-ZH 16-20-44-49, 50-51-52 ZI 35 biens libres
- #LHART : 4 ha 13 a 16 ca - Prés - RNU - AB 61 - ZB-8 et 9 biens libres
- #PREZ : 9 ha 78 a 20 ca - Prés - RNU - ZC 23 et 26 biens libres
Partie en location :
- #AOSTRE : 10 ha 31 a 03 ca de pré-RNU - ZI 18-30-221-226
- #LA FERRE : 3 ha 22 a 80 ca de pré-RNU - A 69 et 70
- #LHART : 44 ha 95 a 73 ca de pré-RNU - AC 73-74-75-76-82-83-84-85-89 ZA 24-26-27-28-29
- #SAINT-JEAN-AUX-BOIS : 7 ha 23 a 74 ca de pré-RNU-A 61-328-338-339-748-756-760
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 11/01/2021 (date de réception en nos locaux) auprès du Service Départemental des Ardennes, Maison des Agriculteurs 2 Rue Léon Patoux CS 50001 51664 REIMS Tél : 03.26.04.77.71 ou par mail à l'adresse apn@safergrandest.fr. Des compléments d'informations pourront être obtenus auprès du Service Départemental des Ardennes ou au siège de la Safer Grand Est.
Les candidats sont priés de préciser la commune et les références cadastrales sur leur demande.

APPEL DE CANDIDATURES

La SAFER Grand-Est se propose d'étudier toute candidature à la location par bail à long terme de 18 ans, de tout ou partie des biens suivants :
- #SENCE (08) : Pré-Zone RNUmu - 9 ha 59 a 25 ca - B 538 Tournalet de Ranceux - ZD 33-34 Parc 469 'Sous La Fontaine Au Chêne' - Libre
- #MARCO (08) : Terre-Pré-Zone RNUmu - 3ha 95a 70ca 'La Prailette' ZB 11-12-14 - 'L'Herminette' ZD 13-'La Baunette' ZE 202 - Libre
La SAFER Grand-Est se propose d'étudier toute candidature à la location par bail de 9 ans, de tout ou partie des biens suivants :
- #SAINT JUVIN (08) : Terre, Pré et Bois - Zone RNUmu - 29 ha 88 a 90 ca - ZE 28 « La Rigoullette » - Libre
La SAFER Grand-Est se propose sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
- #CONTREVILLE : Terres - Zone RNUmu - 8 ha 30 a 40 ca - Vanx cerisiers - ZB-15-21 - Biens libres jusqu'en 2022.
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 06/01/2021 (date de réception en nos locaux) auprès du Service Départemental des Ardennes, Maison des Agriculteurs 2 Rue Léon Patoux CS 50001 51664 REIMS Tél : 03.26.04.77.72 ou par mail à l'adresse safergrandest@safergrandest.fr. Des compléments d'informations pourront être obtenus auprès du Service Départemental des Ardennes ou au siège de la Safer Grand Est. Les candidats sont priés de préciser la commune et les références cadastrales sur leur demande.

Notre annonce légale ICI
Envoyez votre texte par email à : agriardennes@fdsea08.fr

SOCIÉTÉ

Des meubles vintages 100 % artisanaux

RETHEL Fabrice Di Pinto a lancé il y a quelques mois son entreprise de fabrication de meubles. Véritable passionné, il tient à réaliser ses créations en s'appuyant sur le savoir-faire local.

L'ESSENTIEL

- **Fabrice Di Pinto**, 37 ans, est originaire de Liège, en Belgique. Il s'est installé à Rethel en 2018.
- **Passionné par la construction**, il s'est lancé en 2014 dans la réalisation de meubles d'inspiration vintage.
- **Il a lancé son auto-entreprise** en novembre 2020, sous le nom de Dip Design.

CHARLOTTE BOULON

Changer de mobilier n'est jamais une mince affaire. Alors quand en plus, il faut allier qualité du produit, et qu'on souhaite faire travailler les artisans locaux, c'est encore moins évident. Et pourtant, à Rethel, se cache un professionnel qui réalise des meubles modernes et sur-mesure.

"Mon objectif est vraiment de faire vivre les artisans et l'économie locale au maximum"

Fabrice Di Pinto, auto-entrepreneur

Ce matin-là, Fabrice Di Pinto travaille sur une table basse réalisée entièrement de ses mains. Ce Belge âgé de 37 ans, originaire de Liège, est arrivé à Rethel il y a maintenant trois ans. « À la base, je suis soudeur, sourit-il. Je travaillais essentiellement sur des structures métalliques en tant que technicien de maintenance. » Lorsqu'il arrive dans la cité Mazarin, il trouve du travail dans les entreprises du territoire, en intérim. « Ça n'était pas



Pour Fabrice Di Pinto, réaliser des meubles design est une véritable passion.

une situation très stable, confie-t-il. Et le Covid-19 n'a pas vraiment arrangé les choses. Du coup, j'ai eu du temps pour me consacrer à ma passion et j'ai décidé de lancer mon entreprise. »

C'est ainsi qu'est née Dip Design, en novembre 2020. Mais pour Fabrice Di Pinto, l'envie de se lancer dans cette aventure ne date pas d'hier. « J'ai commencé à façonner et à restaurer des meubles en 2014. Je faisais ça pour moi, parce que j'aimais ça. Je n'ai jamais voulu en faire un commerce. Et puis, avec le temps, le bouche-à-oreille a fait son chemin. De plus en plus de personnes m'ont demandé si je pouvais leur faire des tables ou des consoles... Je me suis dit qu'il y avait peut-être quelque chose à faire. »

Ses inspirations vintages mais avec une touche d'industrielle, se marient parfaitement avec sa deuxième grande passion : la pho-

tographie, principalement dans le domaine de l'urbex. D'ailleurs, il espère pouvoir développer rapidement son activité et lier ainsi ses deux passions. « J'aimerais proposer aux clients de mettre les photos de leur choix dans les meubles. Grâce à mon expérience dans ce domaine, je connais les différents supports d'impression. On peut faire de très belles choses. »

Tout nouveau dans le domaine du design, Fabrice Di Pinto sait qu'il doit faire ses preuves. Et pour ce faire, il a décidé de s'entourer des meilleurs, en allant toquer à la porte des artisans du territoire. « Mon objectif est vraiment de faire vivre les artisans et l'économie locale au maximum. Je me fournis en fer à Acy-Romance, mon bois vient de scieries ardennaises... Je cherche d'ailleurs un maçon dans le coin. » ■
Contact au 06 37 76 74 41 ou par mail : dipdesign08@gmail.com

MAZARINADE

"Oh ! Du bruit." Depuis mercredi, les terrasses ont rouvert et le couvre-feu s'est allongé de deux heures. Assez pour profiter d'un petit verre entre amis, tout en respectant bien entendu les règles sanitaires. Après de nombreux mois enfermés chez eux, les Rethélois ne se sont pas fait prier et ont vite repris le chemin des restaurants. De quoi en dérouter certains, surpris d'autant d'éclats de rire dans les rues. Les bonnes vieilles habitudes ont vite été retrouvées. Et ça fait plaisir.

Devenez correspondant de L'Union

pour le secteur de Chaumont-Perchon

Adressez-vous à :
Tél. 03 24 38 88 87
mail : rethel@union.fr



Récupération de matières recyclables

- Fers & Métaux • Cartons & Papiers
- Locations de bennes

**ACHÈTE VOS ANCIENNES FERRAILLES
VOS VÉHICULES HORS D'USAGE**

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Tél. 03 24 72 51 38 - Fax 03 24 72 43 55
sas.ferrari@orange.fr

RUE DE VERDUN - 08300 RETHEL

PRÉFET DES ARDENNES

Plan de prévention du risque inondation de l'agglomération rethéloise

Réunion de présentation au public

le mercredi 26 mai 2021 à 18 h 00

Réunion en webconférence
Connectez-vous sur :

https://youtu.be/E3KA45_ubXs

Communes concernées :
Acy-Romance, Sault-les-Rethel, Rethel.

L'ACTUALITÉ EN FLASH

SAULT-LES-RETHEL

La dame renversée lundi est décédée

Renversée par une voiture ce lundi non loin de la pharmacie située dans l'avenue de Bourgoin, à Sault-les-Rethel, la femme âgée de 83 ans est décédée. Elle avait été transportée au centre hospitalier de Rethel pour une plaie à la tête. Si l'accident ne semblait pas grave à première vue, la victime a toutefois été transférée à Reims, suite à des examens qui l'ont déclaré polytraumatisée. Son état s'était aggravé en milieu de semaine.

JUNIVILLE

Venez ramasser les déchets

Une matinée citoyenne « nettoyage de printemps » est organisée à Juniville le samedi 22 mai. Venir avec des gants, son masque, et un gilet fluo. Rendez-vous à 9 heures au musée Verlainne.

TAGNON

Une marche pour garder la forme

L'association Marche Santé Rethel organise une marche ce samedi 22 mai. Départ de la grange en face de

la mairie, à 13 h 30. Parcours de 3, 5, 8 et 10 km. Renseignements au 06 77 56 17 54, 03 24 38 25 07, Facebook : marchesanterhel.

RETHEL

Changement d'horaires

Depuis le 1^{er} avril, le Centre des Finances Publiques de Rethel a modifié ses horaires d'ouverture au public. Il est désormais ouvert les lundis, mardis et jeudis matin de 8 h 30 à midi, et uniquement sur rendez-vous les mercredis et les vendredis matin de 8 h 30 à midi. Contact : 0 809 401 401.

ÉVÈNEMENT



Les élèves ont pu célébrer la fin d'année comme il se doit.

"Flash mob" dans les jardins de l'hôtel de Ville

RETHEL. Pour célébrer la fin de l'année scolaire, les élèves du collège Sainte-Thérèse ont organisé un flash mob en centre-ville. De quoi égayeur la journée des Rethélois.

DE NOTRE CORRESPONDANTE JESSI MERCIER

50

Le collège de Saint-Thérèse m'a demandé si les collégiens pouvaient fêter la fin de l'année scolaire dans les jardins de la Ville, danser au milieu des fleurs, ça s'y prête bien, » sourit Joseph Afribo, le maire de la cité Mazarin.

C'est donc sous les yeux des riverains et encouragés par l'équipe municipale que les cinquante élèves ont réalisé deux chorégraphies. « Ils se débrouillent bien, souffle une maman émue. Ils n'ont pas eu beaucoup de temps pour répéter les danses pourtant. »

Si les pas, rythmés par les tubes de l'été « Iko Iko » et « Dame El Kuduro », étaient quelque peu hésitants, la sourire et la bonne humeur

C'est le nombre d'élèves du collège Sainte-Thérèse qui ont participé à ce "Flash mob" sur le parvis de la mairie de Rethel

étaient eux bien présents sur les visages des adolescents. « On voit qu'ils s'amuse, c'est l'essentiel, se réjouit une adjointe. Ça donne envie d'aller les rejoindre. »

L'idée, de leur professeur de sport, Nadia Zouaoui, a séduit la majorité des élèves. « C'était sur la base du volontariat. Participait qui voulait mais ils n'ont eu que trois répétitions, explique la jeune femme. Ils ont choisi l'endroit, la mairie a aussitôt accep-

té. » Après avoir été acclamés par l'assemblée, les collégiens, de la 6^e à la 4^e, se sont rendus au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Geneviève-de-Gaulle-Anthonioz.

« Pour des raisons sanitaires, le flash mob se déroulera dans le jardin central de la maison de retraite, poursuit l'enseignante. Les seniors les moins mobiles pourront suivre cela de la fenêtre de leur chambre. »

Une initiative que le collège et la Ville se promettent de renouveler. « C'était une jolie expérience », s'accordent-ils à dire. « L'école de Sainte-Thérèse m'a apporté de la chaleur, conclut Joseph Afribo. Ça a été le rayon de soleil de mon après-midi. »

L'ACTUALITÉ EN FLASH



RETHEL L'aire de jeux de la Promenade des Isles est prête

« Elle est à vous, prenez en soin ». C'est, en substance, le message qu'a diffusé la Ville de Rethel.

Très attendue, la nouvelle aire de jeux de la Promenade des Isles est enfin ouverte et accessible à tous les petits Rethélois, pourvu qu'ils soient accompagnés de leurs parents ou grands-parents. Cette aire ludique a naturellement trouvé sa place dans un espace jusqu'alors en friche. Des travaux lancés par l'ancienne municipalité et conduits par la nouvelle.

La compétition handisport est finalement reportée

Alors qu'elle devait se dérouler tout le long du mois de juillet, la compétition handisport Cœur de vie n'aura finalement pas lieu. Mais pas de panique, l'événement sportif n'est pas annulé, seulement reporté. « Nous allons organiser une réunion mi-juillet avec toutes les instances organisatrices afin de trouver une formule plus allégée, confie Didier Paquis, le président du club Handisport rethélois. Nous allons y réfléchir durant les semaines qui arrivent. » La formule, trop lourde en termes de règles d'inscription, a eu raison de l'organisation de la compétition. « Il s'est avéré compliqué de constituer des équipes intergénérationnelles. » Néanmoins, le club ne s'avoue pas vaincu. « Nous allons sans doute partir sur plusieurs petits tournois, qui seront organisés entre les mois de septembre et décembre. »

Les travaux à l'entrée de Rethel sont reportés au mois d'août

Initialement prévus et annoncés par la Ville les 5 et 6 juillet à l'entrée de Rethel (côté Barby), les travaux qui impliqueraient une déviation ont finalement été reportés. Ils devraient plutôt avoir lieu dans le courant du mois d'août.

PRÉFET DES ARDENNES

Plan de prévention du risque inondation de l'agglomération rethéloise

Réunion de présentation au public

le mercredi 07 juillet 2021 à 18 h 00

Salle l'Atmosphère
Boulevard de la 4^{ème} Armée
08300 Rethel

Communes concernées :
Acy-Romance, Sault-lès-Rethel, Rethel.

Ameublement **PERCHERON**

9 rue Lucien Drapier
08300 RETHEL
03 24 38 45 62
www.meubles-percheron.com

CRAQUEZ POUR LES SOLDES
JUSQU'À **-50%**

SALONS • SÉJOURS • LITIERES • DRESSING • RANGEMENTS • DECORATIONS • CHAMBRES

Meubles **PERCHERON**
Centre-ville **RETHEL**
Tél : **03 24 38 45 62**
www.meubles-percheron.com

Horaires d'ouverture :
Mardi ou samedi :
9h à 12h
et 14h à 19h

SAGAM
Groupe
LE GRAND A MEUBLE **LOGIAL**

ANNONCES LÉGALES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération retheloise, Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel

Par arrêté préfectoral n° 2021-509 du 8 septembre 2021, une enquête publique d'une durée de 33 jours est prescrite du **lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 (à 17h30)** inclus sur le projet susvisé.

Par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, un commissaire enquêteur a été désigné : Monsieur Christian NOEL, retraité de la gendarmerie. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier en mairie des communes de Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- sur le site Internet des services de l'État à l'adresse www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppr-de-l-agglomeration-retheloise-a324.html

- à la sous-préfecture de Rethel et à la direction départementale des territoires des Ardennes - service sécurité et bâtiment durable - unité risques et sécurité routière située au 3 rue des Granges Moulées à Charleville-Mézières, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra consulter ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé dans les mairies susvisées
- par courriel à l'adresse suivante : dtd-ppri-agglomerations@ardennes.gouv.fr (taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) limitée à un mégaoctet).

- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Rethel, Hôtel de Ville, Place de la République (08300), siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale seront insérées au registre d'enquête publique et celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État susmentionné.

Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra dans les mairies selon les dates et horaires indiqués ci-dessous :

Acy-Romance :
Samedi 4 décembre de 9h30 à 11h30
Rethel :

Lundi 15 novembre de 9h00 à 12h00
Mardi 30 novembre de 15h00 à 17h00
Vendredi 17 décembre de 15h30 à 17h30

Sault-lès-Rethel :
Jeudi 25 novembre de 14h00 à 16h00
Mercredi 8 décembre de 9h30 à 11h30

Le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies concernées, sur le site Internet des services de l'État susmentionné, et à la direction départementale des territoires des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires des Ardennes - services sécurité et bâtiment durable - unité risques et sécurité routière - 3 rue des Granges Moulées - BP 852 - 08011 Charleville-Mézières, auprès de Messieurs Toupié et Maciejek tél. : 03 51 16 51 35 ou 03 51 16 51 22.

UNION LAITIÈRE DU NORD-EST

Union de coopératives agricoles à capital variable
119 Avenue Boutat
08000 Charleville-Mézières
Agrément N 2825
RCS Sedan 477 814 347

CONVOCAION

Les associés de l'union sont invités à prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu :
le mercredi 10 novembre 2021 à 9 h 45 au siège de l'U.L.N.E.

119 Avenue Charles Boutat à Charleville-Mézières

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- Désignation du bureau de l'assemblée générale ordinaire,
- Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport sur les comptes annuels et rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes, quittes aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des conventions visées au rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration - Nomination d'administrateurs,
- Indemnité allouée au Conseil d'Administration,
- Budget formation,
- Constatation des variations du capital social,
- Pouvoirs pour les formalités.

Les associés peuvent prendre connaissance, au siège de l'union, du rapport aux associés, des comptes annuels, du texte des résolutions proposées et des rapports du Commissaire aux Comptes, à partir du 15ème jour précédant la date de cette assemblée.

ENVOI EN POSSESSION

En l'absence d'héritiers réservataires Article 1378-1 du Code de Procédure Civile

Par testament olographe en date à CHAMPIGNEUL SUR VENICE (08) du 10 novembre 2007,

Défunte : Mme Monique BOCHET née CAPITAINE

Domiciliée : rue Jean Jaurès CHARLEVILLE-MEZIERES (08)

Date et lieu de naissance : 13/11/1938 à VILLERS-SEMEUSE(08)

Décédée à CHARLEVILLE-MEZIERES (08) le 05/03/2021

A institué un légataire universel. Ses oppositions pourront être formées auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-Yves ANTOINE, notaire, 92 route Nationale, 08160 DOM LE MESNIL.

Pour avis,

Ma Jean-Yves ANTOINE Notaire
08160 DOM LE MESNIL.

THE NEXT EVENT

SAS au capital de 10 000 euros
Siège social : 66 rue du Cherche Midi
75006 PARIS
828 598 532 RCS PARIS

Suivant décision en date du 01/10/2021 le siège social a été transféré du 66 rue du Cherche Midi 75006 PARIS au 9 rue de l'École 08160 CHALANDRY-ELAIRE à compter du 01/10/2021 et les statuts ont été modifiés en conséquence. La Société immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 828598532 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de SEDAN.

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Les associés de la SCI RABEN (société civile immobilière au capital de 500€), SIREN 522 122 183, immatriculée au RCS de Sedan, domiciliée 7 Bis Rue Michélet, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ont décidé le transfert du siège au 55 Rue Bourbot, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 08/10/2021.

Pour avis, le gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte de Maître Florent COLAS, notaire associé membre de la SELARL « Office Notarial d'Arches » du 8/10/2021, a été constituée la Société Civile dénommée « LISIEWIEZ », au capital social de MILLE EUROS (1.000,00), ayant son siège social 1 Le Trou du Loup 08160 NOUVOIN SUR MEUSE.

Objet social : L'acquisition, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la gestion de biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens, la mise à disposition gratuits des biens de la société ou le prêt à usage au profit d'associés ou de tiers. L'acquisition, la gestion de valeurs mobilières, l'investissement dans tous produits bancaires et d'assurance d'épargne et de placement, et en règle générale toutes activités relevant d'une société familiale de portefeuille. Aliéner, emprunter. Et généralement toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social sans toutefois en modifier le caractère civil. Durée : 99 années, immatriculation RCS SEDAN. Gérance : Monsieur Stéphane LISIEWIEZ demeurant à NOUVOIN SUR MEUSE 1 Le Trou du Loup, Et Ou Madame Nathalie LISIEWIEZ-ROUSSEAU, demeurant à NOUVOIN SUR MEUSE 1 Le Trou du Loup. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés originels et au profit de leurs descendants en ligne directe. Toutes autres cessions ou transmissions sont soumises à agrément de l'unanimité des associés.

Pour avis,

Maître Florent COLAS.

EL CONFORT

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 30 000 euros
Siège : ZAC Verta,
08430 POIX TERRON
Siège de liquidation : ZAC Verta,
08430 POIX TERRON
340 006 600 RCS SEDAN

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 Septembre 2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Guy ETIENNE, demeurant à LA HORGNE (08430) 8, Les Trois Maisons, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au 8, Les 3 Maisons à LA HORGNE (08430). C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de SEDAN annexé au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, le liquidateur.

PANOS

SCI au capital de 100 euros
Siège social : 66 rue du Cherche Midi
75006 PARIS
895 251 058 RCS PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/10/2021 a décidé de transférer le siège social du 66 rue du Cherche Midi 75006 PARIS au 9 rue de l'École 08160 CHALANDRY ELAIRE à compter du 01/10/2021 et de modifier en conséquence les statuts.

La Société qui est immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 895 251 058 RCS PARIS fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de SEDAN.

La Société constituée pour 99 années à compter du 17/03/2021 a pour objet social l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement et un capital de 100 euros composé uniquement d'apports en numéraire.



SARL D'EXPLOITATION TRANSPORTS ROBINET

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 35 100,00 €
Siège social : 96 rue de l'Espérance
06170 HAYBES SUR MEUSE
414 089 622 RCS SEDAN

AVIS DE TRANSFORMATION

L'AGE du 20.09.21 a décidé à l'unanimité la transformation de la société en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau.

Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci après :
FORME : société par actions simplifiée
DENOMINATION : D'EXPLOITATION TRANSPORTS ROBINET
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :
Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Agrément des cessions d'actions à des tiers par les actionnaires.
NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION :
Président :

- Madame Marie-Paule ROBINET, demeurant à HAYBES (Ardennes) rue de l'Espérance,

Directeurs généraux :
- Madame Catherine ROBINET, demeurant à REVIN (Ardennes) 21 avenue Vincent Auriol.

- Monsieur Dominique ROBINET, demeurant à HAYBES (Ardennes) 22 chemin de l'Espérance.

La même assemblée a pris également les décisions suivantes :
Le capital social a été augmenté d'une somme de 172 900 euros, pour être porté à 208 000 euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur AUTRES RESERVES.

Cette augmentation est réalisée par élévation de la valeur nominale des mille trois-cents (1 300) parts sociales, de vingt-sept euros (27) à cent soixante (160) euros l'une.

A l'exception des modifications qui précèdent, les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées.

Dépôt légal au RCS de SEDAN.

Dissolution anticipée

EARL DU LIARDEAU
CAPITAL SOCIAL : 311.260 euros
SIEGE SOCIAL : 1 fleudité le Hazard
08290 AOUSTE
RCS SEDAN 482 103 881

Par AGE du 01/09/2021, l'associé unique a décidé de dissoudre le société par anticipation.

Benoît FRANKART, demeurant à AOUSTE (08290) a été nommé en qualité de liquidateur.

Toute correspondance et notification concernant la liquidation de la société devront être adressées au lieu du siège social de la société.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de SEDAN.

Pour avis, le liquidateur.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 octobre 2021, il a été constituée une société.

FORME : société civile immobilière (SCI). **DENOMINATION SOCIALE :** SCI LD 08. **OBJET SOCIAL :** L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil. **SIEGE SOCIAL :** 14 rue Léon Dehuz 08000 CHARLEVILLE MEZIERES. **DUREE :** 99 ans. **CAPITAL SOCIAL :** 1.000 EUR divisé en 100 parts sociales de 10 EUR. **GERANT :** Monsieur EL FARISSI El Hassane marié avec Yamina EL KHEMMOUR sous le régime universel, 18 rue de la Paix 08000 CHARLEVILLE MEZIERES. **ASSOCIES :** Monsieur et Madame EL FARISSI El Hassane et Yamina, 18 rue de la Paix ; Saïd FARISSI, 29 rue Faubourg de Pierre 08000 CHARLEVILLE MEZIERES. **CESSIONS DE PARTS SOCIALES :** les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunie en assemblée générale.

LA FRANCHEVILLE IMMOBILIER

Société civile immobilière
Au capital de 51.906,12 €
Siège social :
LA FRANCHEVILLE (Ardennes)
ZAC du Grand Ban
419 076 815 RCS SEDAN

Aux termes d'une cession de parts en date du 19 février 2007 il a été inclus à tort et par erreur que le capital social s'élevait à la somme de 51.906,12 euros. Le capital social de ladite société s'élevait en réalité à la somme de 1.524,49 €. L'article 8 des statuts est modifié en conséquence.

Mention au RCS de SEDAN.

Aux termes d'un acte reçu par Me Stéphane ROSTOWSKY, notaire à SEDAN, le 15 Octobre 2021, Monsieur GROSODIER Emmanuel Martial Pascal et Madame BRUNEL Valérie demeurant ensemble à VRIGNE AUX BOIS (08330), 23 rue Pasteur, mariés à la Mairie de RAMATUELLE (83350), le 22 mai 2009, initialement sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Stéphane ROSTOWSKY, notaire à SEDAN, le 03 avril 2009, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Stéphane ROSTOWSKY, notaire à SEDAN, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent Journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de Justice.

Pour avis.

Service d'Annonces Légales

Pour connaître le coût

de votre parution, contactez nous :

• par Email : agriardennes@fdsea08.fr

• par Tél : 03.24.58.36.90.



À L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS !

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS
EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE DÈS 40 000 €.

Les entreprises doivent impérativement y répondre par voie
dématérialisée.



Global Est Medias
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

CONSULTEZ-NOUS !

Pour toutes vos questions concernant
la publicité de vos marchés publics

Anne-Marie LELARGE, Expert Annonces légales
03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 27
alelargo@globalestmedias.fr

Stéphanie SPINELLI, Expert Annonces légales
03 26 50 50 72 - 06 13 43 78 02
sspinelli@globalestmedias.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIÈRES

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (Ronde Couture et divers)

Par délibération n°210923-164, le conseil municipal de Charleville-Mézières a tiré le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public et approuvé la modification simplifiée du P.L.U. Cette délibération est affichée en mairie durant un mois.

Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public, à la mairie (Place Jacques Félix) et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire,

1621144200

Commune de Sault-les-Rethel

Procédure de reprise de concessions à l'ancien cimetière de Sault-les-Rethel, rue du Bois du Bus.

La Commune de Sault-les-Rethel a décidé de mettre en place une procédure de reprise des concessions qui ne sont pas entretenues et qui sont laissées à l'abandon.

Une liste des concessions concernées a été établie et est consultable en mairie de Sault-les-Rethel.

Les concessions concernées sont identifiées dans le cimetière par un petit panneau.

Si vous êtes héritiers ou descendants des concessions signalées dans le cimetière, merci de contacter la mairie au 03.24.38.49.38, ou par mail :

accueil@mairie-saultlesrethel.fr

1520302700

Enquêtes publiques

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du plan de
prévention des risques naturels
prévisibles d'inondation de
l'agglomération Rethéloise,
Acy-Romance, Rethel et
Sault-les-Rethel

Par arrêté préfectoral n° 2021-509 du 8 septembre 2021, une enquête publique d'une durée de 33 jours est prescrite du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 (à 17h30) inclus sur le projet susvisé.

Par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, un commissaire enquêteur a été désigné : Monsieur Christian NOEL, retraité de la gendarmerie. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier en Mairie des communes de Acy-Romance, Rethel et Sault-les-Rethel, aux heures habituelles d'ouverture au public.

- sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppli-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html

- à la sous-préfecture de Rethel et à la direction départementale des territoires des Ardennes - service sécurité et bâtiment durable - unité risques et sécurité routière située au 3, rue des Granges Moulues à Charleville-Mézières, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur et déposé dans les Mairies sus-visées :

- par courriel à l'adresse suivante :

(ddt-ppri-agglorheloise@ardennes.gouv.fr)

(taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) limitée à un mégaoctet)

- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de

Rethel, Hôtel de Ville, Place de la République (08300), siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale seront insérées au registre d'enquête publique et celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État susmentionné.

Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra dans les Mairies selon les dates et horaires indiqués ci-dessous :

• **Acy-Romance**
Samedi 4 décembre
de 9h30 à 11h30

• **Rethel**
Lundi 15 novembre
de 9h00 à 12h00
Mardi 30 novembre
de 15h00 à 17h00
Vendredi 17 décembre
de 15h30 à 17h30

• **Sault-les-Rethel**
Jeudi 25 novembre
de 14h00 à 16h00
Mercredi 8 décembre
de 9h30 à 11h30

Le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les Mairies concernées, sur le site internet des services de l'État susmentionné, et à la direction départementale des territoires des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires des Ardennes :

- service sécurité et bâtiment durable - unité risques et sécurité routière - 3, rue des Granges Moulues - BP 852 - 08011 Charleville-Mézières, auprès de Messieurs TOUILLIER et MACIEJSKI
tél. : 03.51.16.51.35
ou 03.51.16.51.22.

1519871000

Une annonce légale
à PUBLIER ?
Contactez-nous au
03 24 50 50 66 ou sur
www.legaleunion.fr

PRÉFET DES ARDENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation
environnementale en vue de
l'extension d'une carrière d'argiles
située sur la commune
de Signy-L'Abbaye
présentée par la SAS Monier

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2021-560 du 30 septembre 2021, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, du lundi 25 octobre 2021 au mardi 23 novembre 2021 inclus. La carrière est située sur le territoire de la commune de Signy-L'Abbaye (08450). La superficie totale concernée par le projet d'extension de carrière est de 89 hectares dont 64 hectares exploitables, pour une capacité moyenne de 120.000 tonnes par an pendant 30 ans, avec un maximum de 150.000 tonnes par an.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Bruno PRATI, directeur développement retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Signy-L'Abbaye.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'État
<http://www.ardennes.gouv.fr>
onglet : Politique publique
rubrique : Environnement
article : Les enquêtes publiques
sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

- sur un poste informatique en Mairie de Signy-L'Abbaye aux heures habituelles d'ouverture au public (lundi, mardi et mercredi 8h30-12h00 et 13h30-18h00 / jeudi 8h30-12h00 / vendredi 8h30-12h00 et 13h30-17h00),

- sur support papier en Mairie de Signy-L'Abbaye, aux heures habituelles d'ouverture au public et au

cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (mardi 23 novembre à 20h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse :

www.democratie-active.fr/extensioncarrieresigny2021/ et par courriel à l'adresse suivante : [@democratie-active.fr](mailto:democratie-active.fr)

(extensioncarrieresigny2021@democratie-active.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur - carrière Monier - Mairie 2, place de l'Hôtel de Ville - 08450 Signy-L'Abbaye.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur en Mairie de Signy-L'Abbaye aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur, à :

La Mairie de Signy-L'Abbaye
- Lundi 25 octobre 2021 de 17h00 à 19h00

- Mardi 9 novembre 2021 de 18h00 à 20h00

- Samedi 20 novembre 2021 de 09h00 à 11h00

- Mardi 23 novembre 2021 de 18h00 à 20h00.

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes susmentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Camille HUBERT, personne responsable du projet à l'adresse suivante : Tullierie Monier, Zone artisanale de la Fosse au Mortier 08450 Signy-L'Abbaye ou par courriel à : camille.hubert@bmigrou.com ou à la Préfecture des Ardennes direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières,
le 30 septembre 2021
le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Signé,
Christian VEDELAGO

1620051800



francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- I Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- I 100% gratuit
- I Alertes par email

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE GRANDPRE, représentée par son Maire, Monsieur SIGNORET Francis
Maitre d'œuvre : Anselme PASCUAL, Architecte D.P.L.G., 2, rue de Condé - 08400 Vouziers
Mode de passation : Procédure adaptée (Article R 2123-1 du code de la commande publique)

Objet du marché : Aménagement d'un bâtiment communal en salle des associations - 08250 Grandpré

Description des travaux à réaliser :
- Lot n° 01 : Assainissement - VRD - Démolition - Gros œuvre
- Lot n° 02 : Charpente bois - Couverture - Zinguerie
- Lot n° 03 : Menuiseries extérieures bois - Serrures
- Lot n° 04 : Menuiseries intérieures - Cloison - Doublage - Isolation - Faux plafond
- Lot n° 05 : Electricité - VMC - Chauffage
- Lot n° 06 : Plomberie - Sanitaire
- Lot n° 07 : Carrelage - Féence - Revêtements de sols
- Lot n° 08 : Peintures
- Lot n° 09 : Traitement des façades
Critères de jugement des offres par application de la pondération :

- 1: Prix (70%)
- 2: Valeur technique de l'offre (25%)
- 3: Délai de livraison (5%)

Le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les 3 premiers candidats du classement.

Les conditions d'établissement de remise et de jugement des offres de prix sont indiquées dans le RC (Règlement de la consultation). Les offres seront rédigées en Français.

Modalités d'attribution des lots : Les travaux sont répartis en 09 lots qui seront attribués en marchés séparés ou entreprise générale.

Durée prévisionnelle des travaux : 09 mois
Début prévisionnel des travaux : Mars 2022

Le dossier de consultation est à télécharger sur : <https://www.proxilegales.fr>

Modalité de transmission des candidatures et des offres : électronique

Plate forme pour la transmission des candidatures et des offres : <https://www.proxilegales.fr>

Délai de validité des offres : 120 jours

Date limite de réception des offres : Vendredi 10 décembre 2021 à 12h00

Date d'envoi à la publication : Vendredi 12 novembre 2021

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES



immo Enchères

En la Mairie
08700 NOUZONVILLE

JEUDI 16 DECEMBRE 2021 à 14H00
(Dépôt de consignation par virement le 13/12/21)

**NOUZONVILLE (08) - 16, rue Edouard Vaillant
UN IMMEUBLE COMMERCE ET HABITATION**
de 140 m² environ - Libre
DPE : CNE
Cadastré section AP numéro 249 pour 110 m²

Mise à prix : 23.000 € * (consignation : 4.600 €)
Faculté de baisse du 1/4 à défaut d'enchères

Visite sans rendez-vous le 03/12/21 à 14H
et le 06/12/21 à 11H30

Infos : Mme LEMORT au 06.30.47.86.84.
Me Sylvie LE JOUBIQUX - Notaire à VIMY
www.immobilier.notaires.fr

1522159000

Une annonce légale à PUBLIER ?

Contactez-nous au
03 26 50 50 66

sur
legale@lunion.fr

L'Union L'Ardennois



immo Enchères

En la Mairie
08700 NOUZONVILLE

JEUDI 16 DECEMBRE 2021 à 14H45
(Dépôt de consignation par virement le 13/12/21)

**FRANCHEVAL (08) - 39, rue Potier
MAISON HABITATION (R+1)**
de 90 m² environ - Libre -
DPE : CNE
Cadastré section AK numéros 39 et 40 pour 369 m²

Mise à prix : 40.000 € * (consignation : 3.000 €)
Faculté de baisse du 1/4 à défaut d'enchères

Visite sans rendez-vous le 03/12/21 à 11H30
et le 06/12/21 à 14H00

Port du masque obligatoire
Cahier des charges transmis après la visite

Infos : Mme LEMORT au 06.30.47.86.84.
Me Sylvie LE JOUBIQUX - Notaire à VIMY
www.immobilier.notaires.fr

1522168300



immo Enchères

En la Mairie
08700 NOUZONVILLE

JEUDI 16 DECEMBRE 2021 à 15H30
(Dépôt de consignation par virement le 13/12/21)

**GIVRY (08) - 13, rue de la Libération
MAISON HABITATION A RENOVER (R+1)**
de 80 m² environ - Libre
DPE : CNE
Cadastré section AD numéro 409 pour 347 m²

Mise à prix : 5.000 € * (consignation : 3.000 €)
Faculté de baisse du 1/4 à défaut d'enchères

Infos : Mme LEMORT au 06.30.47.86.84.
Me Sylvie LE JOUBIQUX - Notaire à VIMY
www.immobilier.notaires.fr

1522157500



francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics
le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**
Projet de révision du plan de
prévention des risques naturels
prévisibles d'inondation de
l'agglomération Retheloise,
Acy-Romance, Rethel et
Sault-lès-Rethel

Par arrêté préfectoral n° 2021-509 du 8 septembre 2021, une enquête publique d'une durée de 33 jours est prescrite du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 (à 17h30) inclus sur le projet susvisé.

Par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, un commissaire enquêteur a été désigné : Monsieur Christian NOEL, retraité de la gendarmerie. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier en Mairie des communes de Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel, aux heures habituelles d'ouverture au public.

- sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse :

(www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-de-l-agglomeration - retheloise-a3234.html)

- à la sous-préfecture de Rethel et à la direction départementale des territoires des Ardennes - service sécurité et bâtiment durable - unité risques et sécurité - routiers situés au 3, rue des Granges Moulées à Charleville-Mézières, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé dans les Mairies sus-visées ;

- par courriel à l'adresse suivante :

(ddt-ppri-aggloreteloise@ardennes.gouv.fr)
(taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) limitée à un mégaoctet)

- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de

Rethel, Hôtel de Ville, Place de la République (08300), siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale seront insérées au registre d'enquête publique et celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat susmentionné.

Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra dans les Mairies selon les dates et horaires indiqués ci-dessous :

• **Acy-Romance**
Samedi 4 décembre
de 9h30 à 11h30

• **Rethel**
Lundi 15 novembre
de 9h00 à 12h00

Mardi 30 novembre
de 15h00 à 17h00
Vendredi 17 décembre
de 15h30 à 17h30

• **Sault-lès-Rethel**
Jeudi 25 novembre
de 14h00 à 16h00
Mercredi 8 décembre
de 9h30 à 11h30.

Le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les Mairies concernées, sur le site internet des services de l'Etat susmentionné, et à la direction départementale des territoires des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires des Ardennes :

- service sécurité et bâtiment durable - unité risques et sécurité routière - 3, rue des Granges Moulées - BP 952 - 08011 Charleville-Mézières, auprès de Messieurs TOUILLIER et MACIEJSKI
tél. : 03.51.16.51.35
ou 03.51.16.51.22.

1519671000

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Annonces civiles

Changement de nom

Monsieur LEMARCHAND Olivier né le 18 mars 2002 à Charleville-Mézières (FRANCE), demeurant au 53 rue de la ronde couture 08000 Charleville-Mézières, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de IURETIG (nom de son père)

1522117100



LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE DES 40 000 €.

Les entreprises doivent impérativement y répondre par voie dématérialisée



Global Est Medias

CONSEIL COMMUNICATION | CONTENT

CONSULTEZ-NOUS !
Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos marchés publics

Anne-Marie LEBARBE, Expert Annonces Légales
03 26 50 51 30 - 06 13 43 62 27
olebarge@globalestmedias.fr
Stéphanie SPINELLA, Expert Annonces Légales
03 26 50 50 72 - 06 13 43 78 02
spinella@globalestmedias.fr

ANNONCES LÉGALES



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CHARLEVILLE MEZIERES en date du 12 novembre 2021, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : GARAGE/EVENT.
SIEGE SOCIAL : 30 place de la Basilique, CHARLEVILLE MEZIERES (08000).
OBJET :

- Location et achat de tous biens, de toutes natures, et de toutes matières, se rapportant directement et ou indirectement à l'organisation de toutes espèces de cérémonies, festivités, fêtes, convocations, séminaires, fêtes de famille, mariages etc....
 En tous endroits publics ou privés (tables, chaises, vaisselles, art de la table, décors, petits mobiliers, nappages, fleurs fraîches)...

- Pour événements publics, privés, associations, pour spectacles de danses, galas, concerts....
 - La location, l'achat, la vente de tous biens,
 - La location, l'achat, la vente de matériel de sonorisation, l'éclairage de scène, structure en aluminium...avec ou sans le technicien,
 - La location, l'achat de matériel de sonorisation de diffusion vidéo, sono vidéo,
 - L'organisation et la coordination de tous les événements avec ou sans la location de matériel, de telle manière à organiser un événement, chef en main,
 - La location de stands forains (barbe à papa, pop-corn, bonbons, gâteaux de bonbons)
 - La location avec animateurs de dégustations masticotées,
 - L'animation de la soirée par DJ, et la vente de la prestation de l'animation par DJ.

- La vente de la prestation de musiciens, et groupes de musique,
 - L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.
 - Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifiés et à tout autre objet similaire ou connexe. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'elles peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'elles permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
CAPITAL : 500 euros.
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société.
 Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT : L'agrément pour les cessations d'actions à des tiers par un associé est donné par la collectivité des associés.
PRESIDENT :

Madame Sarah CAZZANIGA-FROUS-SART, épouse MARTEAU demeurant 3 Rue d'En Bas, VILLERS-LE-TILLEUL (Ardennes).
IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de SEDAN.

FONTENAX
 Société à responsabilité limitée
 au capital de 20 000 euros.
 Siège social : 39 rue Léon Bocquet
 08120 BOGNY SUR MEUSE
 431 498 591 RCS SEDAN

Aux termes d'une décision en date du 15 Octobre 2021, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
 Pour avis,
 la gérance.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération retheloise, Agy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel

Par arrêté préfectoral n° 2021- 509 du 8 septembre 2021, une enquête publique d'une durée de 33 jours est prescrite du **lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 (à 17h30) inclus** sur le projet susvisé.

Par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, un commissaire enquêteur a été désigné : **Monsieur Christian NOEL**, retraité de la gendarmerie. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
 - sur support papier en mairie des communes de Agy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel, aux heures habituelles d'ouverture au public.
 - sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.ardennes.gouv.fr/etat-sdu-du-pcri-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html

- à la sous-préfecture de Rethel et à la direction départementale des territoires des Ardennes - service sécurité et bâtiment durable - unité risques et sécurité routière située au 3 rue des Granges Moulières à Charleville-Mézières, aux horaires d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :
 - sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé dans les mairies susvisées - par courriel à l'adresse suivante : dti-pcri-agglorhetheloise@ardennes.gouv.fr (taille des messages et de leur(s) annex(es) éventuelle(s) limitée à un mégaoctet)

- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Rethel, Hôtel de Ville, Place de la République (08300), siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale seront insérées au registre d'enquête publique et celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État susmentionné.

Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra dans les mairies selon les dates et horaires indiqués ci-dessous :

Agy-Romance :
 Samedi 4 décembre de 8h30 à 11h30 Rethel
 Lundi 15 novembre de 9h00 à 12h00
 Mardi 30 novembre de 15h00 à 17h00
 Vendredi 17 décembre de 15h30 à 17h30

Sault-lès-Rethel :
 Jeudi 25 novembre de 14h00 à 16h00
 Mercredi 8 décembre de 9h30 à 11h30
 Le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies concernées, sur le site internet des services de l'État susmentionné, et à la direction départementale des territoires des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires des Ardennes - service sécurité et bâtiment durable - unité risques et sécurité routière - 3 rue des Granges Moulières - BP 852 - 08011 Charleville-Mézières, auprès de Messieurs Touppilier et Maciejski. tél. : 03 51 46 51 35 ou 03 51 18 51 22.



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE CONSERVATION, DE TRANSFORMATION ET DE VENTE de la Région de JUNVILLE 08310

Convocation à notre ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du JEUDI 2 DECEMBRE 2021

Conformément à l'article 35 de nos statuts, Les Associés sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à 14 H 00 précises (ouverture des bureaux à 13 H 30) le **JEUDI 2 DECEMBRE 2021** à RETHEL, SALLE L'ATMOSPHERE sur seconde convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire datée du 12 novembre 2021 dont la première convocation a été publiée le 28 octobre 2021, n'a pas réuni un quorum suffisant pour délibérer sur les points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :
 1) Rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la Coopérative durant l'exercice clos le 30 juin 2021,
 2) Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées,
 3) Approbation des comptes annuels,
 4) Quitus aux Administrateurs,
 5) Affectation du résultat de la Coopérative et des distributions aux Associés,
 6) Renouvellement des mandats des Administrateurs sortants,
 7) Constatation de la variation du capital social,
 8) Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux Administrateurs,
 9) Fixation du budget formation du Conseil d'Administration,
 10) Approbation des conventions réglementées,
 11) Pouvoirs pour accomplir les formalités
 12) Questions diverses.
 Les Associés ont la faculté de prendre connaissance au siège social de la Coopérative à Junville, à partir du 15ème jour précédant l'Assemblée Générale, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, des comptes annuels et des projets de résolutions proposées ainsi que du rapport sur la gestion.
 Dans le cas où ils ne pourraient assister à l'Assemblée, les Associés Coopérateurs et Non Coopérateurs sont invités à remettre à un Associé de leur choix ou à retourner, de préférence au siège de la Coopérative, le pouvoir, après l'avoir signé. La signature étant précédée des mots "BON POUR POUVOIR".
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SAFER GRAND-EST
 Maison des Investisseurs
 1 Rue Léon Paturel
 51644 Reims Cedex 2
 Tél : 03.26.04.77.82
 Fax : 03.26.04.74.41

APPEL DE CANDIDATURES
 La SAFER Grand-Est se propose sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants.
 Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 03/12/2021 (date de réception en nos locaux) auprès du Service Départemental des Ardennes, 14 Rue Rayet Liénart 51420 WITRY LES REIMS Tél : 03.26.04.77.71 ou par mail à l'adresse ardennes@safer-grand-est.fr. Des compléments d'informations pourront être obtenus auprès du Service Départemental des Ardennes ou au siège de la Safer Grand Est. Les candidats sont priés de préciser la commune et les références cadastrales sur leur demande.
S.AUJÈRES-MONCLIN : s.na 88 a 08 ca terres, bois - zone N.YI-14.Z.F.5.ZI-75 Biens libres.



ARDENNES VERANDA
 Société À Responsabilité Limitée
 au capital de 10 000,00 €
 Siège social : Rue-Paulin Richter
 ZAC la Croisette
 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
 485 337 842 RCS SEDAN

L'AGE du 14/10/21 statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.
 Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de SEDAN.



CME CHAUDRONNERIE
 Société À Responsabilité Limitée
 au capital de 37 500,00 €
 Siège social : 27 rue des 3 Obus
 08700 NOUZONVILLE
 412 970 006 RCS SEDAN

Le 12.10.21, l'associé unique a porté la date de clôture au 31.08 de chaque année et augmenté le capital social de 62 500 € par prélèvement sur les Réserves et augmentation de la valeur nominale des parts.
 Les articles 6 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence.
 Dépôt légal au RCS SEDAN.



JARDINS DE CLEVES
 Société Civile Immobilière
 au capital de 600,00 €
 Siège social : 44 Rue du Petit Bois
 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
 848 969 500 RCS SEDAN

L'AGE du 14.10.21 a nommé Gérant, à compter du 14.10.21 et pour une durée illimitée :
 M. P.DOVIN Laurent - 4244 Rue du Petit Bois - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES en remplacement de M. BOUDALIA Mohamed, démissionnaire.
 Dépôt légal au RCS de SEDAN.



AVIS DE CONSTITUTION
 Aux termes d'un acte sous seing privé établi à VIREUX-WALLERAND en date du 1er octobre 2021, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : LES AUTOCARS FRANCOITTE.
SIEGE SOCIAL : Clos de Jamotins, VIREUX-WALLERAND (Ardennes).
OBJET : - L'acquisition, l'administration, l'exploitation, la gestion par location ou autrement, de tous immeubles ou biens immobiliers, acquis ou édifiés, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel, et à titre exceptionnellement la vente de tous immeubles ou biens immobiliers.
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
CAPITAL : 100 euros (apports en numéraire).
GERANCE :

- Monsieur Arnaud FRANCOITTE, demeurant Clos de Jamotins, VIREUX-WALLERAND (Ardennes).
AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers étrangers à la société (y compris le conjoint, le partenaire pacsé et membre de la famille du cédant) qu'avec le consentement des associés, représentant des parts sociales.
IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de SEDAN.

M@RC
 Société par actions simplifiée
 au capital de 9 000 euros
 Siège social : 40 bis rue Parmentier
 08700 NOUZONVILLE
 829 251 073 RCS SEDAN

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 Juillet 2021 a décidé :
 - d'étendre l'objet social aux activités des études, ce qui consiste à obtenir l'objet social suivant : Etudes, métrologie et rétro-conception issues de la métallurgie, à compter du 1er Août 2021, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
 - de transférer le siège social du 40 bis rue Parmentier, 08700 NOUZONVILLE au 49 Rue du Pierre, 08460 THIN-LE-MOUTIER à compter du 1er Août 2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
 le président.

ENVOI EN POSSESSION
 en l'absence d'héritiers réservataires
 Article 1378-1
 du Code de procédure civile

Par testament olographe, en date à ELAN (08160) du 10 novembre 1992, Madame Monique, Noëlle PERRETTE veuve de Monsieur Daniel Armand PAHON, en son vivant demeurant à ELAN (08160), née le 25/12/1926 à BOULZICOURT (08410), décédée à CHARLEVILLE MEZIERES (08000), le 10/11/2019, A institué un légataire universel.
 Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Dominique LAURENT, notaire à CHARLEVILLE MEZIERES (08000), le 2 avril 2021. Un acte de contrôle de saisine du légataire a été établi le 10 novembre 2021 par ledit notaire, dont copie authentique a été reçue par le Tribunal Judiciaire de CHARLEVILLE MEZIERES le 12 novembre 2021.
 Les oppositions pourront être formées auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Sophie COLLET-MONOD notaire à POIX TERRON (08430) 12 bis rue de Terron.

Pour avis,
 Maître Dominique LAURENT.

ENVOI EN POSSESSION
 en l'absence d'héritiers réservataires
 Article 1378-1
 du Code de procédure civile

Par testament olographe, en date à CHARLEVILLE MEZIERES (08000) du 5 avril 2007, Madame Anne-Marie, Marthe TAYOT veuve de Monsieur André, Roger HERBEAULT, en son vivant demeurant 6 Bis Rue Chéneneau à CHARLEVILLE MEZIERES (08000), née le 28/05/1938 à CHARLEVILLE (08000), décédée à CHARLEVILLE MEZIERES (08000), le 28/05/2021,
 A institué un légataire universel.
 Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Dominique LAURENT, notaire à CHARLEVILLE MEZIERES (08000), le 8 novembre 2021, dont une copie authentique a été reçue par le Tribunal Judiciaire de CHARLEVILLE MEZIERES (08000) le 9 novembre 2021. Les oppositions pourront être formées auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Dominique LAURENT notaire à CHARLEVILLE MEZIERES (08000) 11 rue de Lorraine.

Pour avis,
 Maître Dominique LAURENT.

Constitution de société civile

Il résulte d'un acte reçu par Me Patrick MALLY, notaire salarié de la SARL "Simon MAQUENNE, notaire associé " à 08170 - FUMAY, du 2 novembre 2021, enregistré, la constitution d'une société civile ayant pour Dénomination : S.C.I. "Les Guives", capital : 2.000 € (entièrement souscrit et intégralement libéré), siège : 08600 GIVET, 14, rue Oger, objet : l'acquisition, la détention, la gestion de biens et droits immobiliers, rélection de droits et biens immobiliers, détention d'actif financier pour la réalisation de l'objet social, durée : 99 ans, gérance : Mr LORFÈVRE Robert, dt 08600 GIVET, 31, rue du Luxembourg et Mme MANISE Laure, dt 08600 GIVET, 12, rue du Moulin, cession de parts : clause d'agrément, greffe : SEDAN
 Pour avis,
 Patrick MALLY, notaire.

Aux termes d'une décision en date du 15 Octobre 2021, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
 Pour avis,
 la gérance.

Demandez votre devis :

· par Email : agriardennes@fdsea08.fr

· par Tél : 03.24.58.36.90.

PUBLICATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX FACEBOOK & TWITTER

18 MAI 2021 & 2 JUILLET 2021

FACEBOOK



CONCERTATION RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'AGGLOMÉRATION RETHÉLOISE

**PREMIÈRE RÉUNION D'INFORMATION À DESTINATION DU PUBLIC
PRÉSIDIÉE PAR
MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET DE RETHEL**

MERCREDI 26 MAI 2021 à 18 h 00

WEB CONFÉRENCE

ACCES AVEC LE LIEN SUIVANT :

https://youtu.be/E3KA45_ubXs

Communes concernées :

Rethel, Sault-lès-Rethel et Acy-Romance

Cette réunion s'inscrit dans une démarche d'information des services de l'État sur la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise.

Elle est destinée à présenter la méthode d'élaboration du PPRi, de l'étude hydraulique et à répondre aux questions du public.



Préfet des Ardennes

J'aime cette Page · 18 mai ·

■ Dans le cadre des travaux de révision du PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation) de l'agglomération rethéloise, la 1ère réunion d'information à destination du public sera organisée mercredi 26 mai à 18 heures en web conférence. Retrouver toutes les infos sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html>
Ville de Rethel
Les Ardennes : Le Département
Sécurité civile

Youness Oudbaih et Vanessa Chilla aiment ça.

2 partages

CONCERTATION RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'AGGLOMÉRATION RETHÉLOISE

**SECONDE RÉUNION D'INFORMATION À DESTINATION DU PUBLIC
PRÉSIDIÉE PAR
MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET DE RETHEL**

MERCREDI 07 JUILLET 2021 à 18 h 00

**SALLE L'ATMOSPHÈRE
BOULEVARD DE LA 4^{ÈME} ARMÉE
08300 RETHEL**

Communes concernées :

Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel

Cette réunion s'inscrit dans une démarche d'information des services de l'État sur la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise.

Elle est destinée à présenter la cartographie réglementaire, le règlement du futur PPRi et à répondre aux questions du public.



#Ardennes Dans le cadre des travaux de révision du PPRi de l'agglomération rethéloise (PPRI), la 2^{de} réunion d'information à destination du public sera organisée le mercredi 7 juillet à 18h salle de l'Atmosphère à Rethel - Ville.
Retrouver toutes les infos sur <http://www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html>
Ministère de la Transition écologique
EMIZ / COZ EST
Préfète de la région Grand Est et du Bas-Rhin

Carmen Groux, François Vtn, Les plus pertinents ▾
Cedric Akli et 3 autres personnes aiment ça.

2 partages

1 commentaire



Marie Barabeau Rethel et son délicieux boudin blanc.....

20 sem

TWITTER



CONCERTATION RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'AGGLOMÉRATION RETHÉLOISE

**PREMIÈRE RÉUNION D'INFORMATION À DESTINATION DU PUBLIC
PRÉSIDÉE PAR
MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET DE RETHEL**

MERCREDI 26 MAI 2021 à 18 h 00

**WEB CONFÉRENCE
ACCES AVEC LE LIEN SUIVANT :**

https://youtu.be/E3KA45_ubXs

Communes concernées :

Rethel, Sault-lès-Rethel et Acy-Romance

Cette réunion s'inscrit dans une démarche d'information des services de l'État sur la révision du PPRI de l'agglomération rethéloise.

Elle est destinée à présenter la méthode d'élaboration du PPRI, de l'étude hydraulique et à répondre aux questions du public.



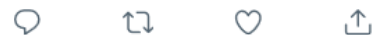
Préfet des Ardennes ✓
@Prefet08

...

🖥 Dans le cadre des travaux de révision du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de l'agglomération rethéloise, la 1ère réunion d'information à destination du public sera organisée mercredi 26/5 à 18h en web conférence. Retrouver ttes les infos ardennes.gouv.fr/revision-du-pp...

4:27 PM · 18 mai 2021 · Twitter Web App

6 J'aime



CONCERTATION RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'AGGLOMÉRATION RETHÉLOISE

**SECONDE RÉUNION D'INFORMATION À DESTINATION DU PUBLIC
PRÉSIDÉE PAR
MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET DE RETHEL**

MERCREDI 07 JUILLET 2021 à 18 h 00

**SALLE L'ATMOSPHÈRE
BOULEVARD DE LA 4^{ÈME} ARMÉE
08300 RETHEL**

Communes concernées :

Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel

Cette réunion s'inscrit dans une démarche d'information des services de l'État sur la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise.

Elle est destinée à présenter la cartographie réglementaire, le règlement du futur PPRi et à répondre aux questions du public.



Préfet des Ardennes ✓
@Prefet08

...

#Ardennes Dans le cadre des travaux de révision du PPRi de l'agglomération rethéloise (PPRI), la 2^{nde} réunion d'information à destination du public sera organisée le 7 juillet à 18h salle de l'Atmosphère à [@VILLEdeRETHEL](https://twitter.com/VILLEdeRETHEL). Retrouver toutes les infos sur ardennes.gouv.fr/revision-du-pp...

9:14 AM · 2 juil. 2021 · Twitter Web App

1 Retweet 4 J'aime



PUBLICATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX FACEBOOK & TWITTER

25 OCTOBRE 2021 & 10 NOVEMBRE 2021

FACEBOOK



Préfet des Ardennes ✓

25 octobre, 01:00 · 🌐

📘 L'enquête publique pour la révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération rethéloise, d'Acy-Romance, Ville de Rethel et Sault-lès-Rethel se déroulera du 15 novembre au 17 décembre 2021 (à 17h30) inclus.

Préfète de la région Grand Est et du Bas-Rhin

Ministère de la Transition écologique

ADRASEC 08 - Sécurité Civile



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondation de l'agglomération rethéloise,
Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel

L'enquête publique d'une durée de 33 jours se déroulera **du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 (à 17h30) inclus**.

Pendant la durée de l'enquête

* Le dossier d'enquête publique est consultable

- sur support papier en mairie de Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel, aux horaires d'ouverture au public.
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html
- à la sous-préfecture de Rethel et à la direction départementale des territoires des Ardennes aux horaires d'ouverture au public.

* Le public peut consigner ses observations et propositions

- sur le registre d'enquête dans les mairies susvisées
- par courriel à l'adresse ddt-ppri-aggloretheloise@ardennes.gouv.fr
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante
Mairie de Rethel, Hôtel de Ville, Place de la République (08300), siège de l'enquête.

Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra dans les mairies selon les dates et horaires indiqués ci-dessous

Acy-Romance	Rethel	Sault-lès-Rethel
Samedi 4 décembre de 9h30 à 11h30	Lundi 15 novembre de 9h00 à 12h00 Mardi 30 novembre de 15h00 à 17h00 Vendredi 17 décembre de 15h30 à 17h30	Jeudi 25 novembre de 14h00 à 16h00 Mercredi 8 décembre de 9h30 à 11h30



Préfet des Ardennes ✓

10 novembre, 01:00 - 🌐

[Rappel] ⓘ L'enquête publique pour la révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération rethéloise, d'Acy-Romance, Ville de Rethel et Sault-lès-Rethel se déroulera du 15 novembre au 17 décembre 2021 (à 17h30) inclus.

Préfète de la région Grand Est et du Bas-Rhin

Ministère de la Transition écologique

ADRASEC 08 - Sécurité Civile



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération rethéloise, Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel

L'enquête publique d'une durée de 33 jours se déroulera du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 (à 17h30) inclus.

Pendant la durée de l'enquête

* Le dossier d'enquête publique est consultable

- sur support papier en mairie de Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel, aux horaires d'ouverture au public.
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html
- à la sous-préfecture de Rethel et à la direction départementale des territoires des Ardennes aux horaires d'ouverture au public.

* Le public peut consigner ses observations et propositions

- sur le registre d'enquête dans les mairies susvisées
- par courriel à l'adresse ddt-ppri-aggloretheloise@ardennes.gouv.fr
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante
Mairie de Rethel, Hôtel de Ville, Place de la République (08300), siège de l'enquête.

Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra dans les mairies selon les dates et horaires indiqués ci-dessous

Acy-Romance	Rethel	Sault-lès-Rethel
Samedi 4 décembre de 9h30 à 11h30	Lundi 15 novembre de 9h00 à 12h00 Mardi 30 novembre de 15h00 à 17h00 Vendredi 17 décembre de 15h30 à 17h30	Jeudi 25 novembre de 14h00 à 16h00 Mercredi 8 décembre de 9h30 à 11h30

TWITTER



Préfet des Ardennes  @Prefet08 · 25 oct.


...

i L'enquête publique pour la révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération rethéloise, d'Acy-Romance, @VILLEdeRETHEL & Sault-lès-Rethel se déroulera du 15/11 au 17/12 (à 17h30) inclus.

@Ecologie_Gouv

@Interieur_Gouv

@ADRASEC08



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération rethéloise, Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel

L'enquête publique d'une durée de 33 jours se déroulera **du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 (à 17h30) inclus**.

Pendant la durée de l'enquête

- * Le dossier d'enquête publique est consultable**
 - sur support papier en mairie de Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel, aux horaires d'ouverture au public.
 - sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html
 - à la sous-préfecture de Rethel et à la direction départementale des territoires des Ardennes aux horaires d'ouverture au public.
- * Le public peut consigner ses observations et propositions**
 - sur le registre d'enquête dans les mairies susvisées
 - par courriel à l'adresse ddt-ppri-aggloiretheloise@ardennes.gouv.fr
 - par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante
Mairie de Rethel, Hôtel de Ville, Place de la République (08300), siège de l'enquête.

Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra dans les mairies selon les dates et horaires indiqués ci-dessous

Acy-Romance	Rethel	Sault-lès-Rethel
Samedi 4 décembre de 9h30 à 11h30	Lundi 15 novembre de 9h00 à 12h00 Mardi 30 novembre de 15h00 à 17h00 Vendredi 17 décembre de 15h30 à 17h30	Jeudi 25 novembre de 14h00 à 16h00 Mercredi 8 décembre de 9h30 à 11h30



Péfet des Ardennes @Prefet08 · 10 nov.

...

[Rappel] L'enquête publique pour la révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération rethéloise, d'Acy-Romance, @VILLEdeRETHEL & Sault-lès-Rethel se déroulera du 15/11 au 17/12 2021 (à 17h30) inclus.

@Ecologie_Gouv

@Interieur_Gouv

**PRÉFET
DES ARDENNES**
Département
Général
Préfecture

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondation de l'agglomération rethéloise,
Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel**

L'enquête publique d'une durée de 33 jours se déroulera **du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 (à 17h30) inclus.**

Pendant la durée de l'enquête

- * **Le dossier d'enquête publique est consultable**
 - sur support papier en mairie de Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel, aux horaires d'ouverture au public.
 - sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html
 - à la sous-préfecture de Rethel et à la direction départementale des territoires des Ardennes aux horaires d'ouverture au public.
- * **Le public peut consigner ses observations et propositions**
 - sur le registre d'enquête dans les mairies susvisées
 - par courriel à l'adresse ddt-ppri-aggloretheloise@ardennes.gouv.fr
 - par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante
Mairie de Rethel, Hôtel de Ville, Place de la République (08300), siège de l'enquête.

Une permanence du commissaire enquêteur se tiendra dans les mairies selon les dates et horaires indiqués ci-dessous

Acy-Romance	Rethel	Sault-lès-Rethel
Samedi 4 décembre de 9h30 à 11h30	Lundi 15 novembre de 9h00 à 12h00 Mardi 30 novembre de 15h00 à 17h00 Vendredi 17 décembre de 15h30 à 17h30	Jeudi 25 novembre de 14h00 à 16h00 Mercredi 8 décembre de 9h30 à 11h30

ANNEXE n° 7

Comptes-rendus des réunions publiques



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Compte-rendu de la 1^{ère} réunion publique pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation de l'agglomération rethéloise

Date et lieu : le 26 mai 2021 en webconférence

Présents : voir feuille d'émargement en annexe

Présidence : Monsieur le Sous-Préfet de Rethel, David BERTHOU

Animation : DDT 08

Présentation et appui technique : DDT 08 (Lahcène BELHOCINE) et la société ANTEA GROUP (Bénédicte MANGEZ)

Monsieur le Sous-Préfet de Rethel, David BERTHOU, remercie l'ensemble des participants et introduit la réunion qui porte sur la présentation de la caractérisation de l'aléa au public.

Monsieur Philippe PERONNE prend la parole et rappelle, dans un premier temps, que le public peut se manifester à tout instant et tout au long de la réunion pour poser ses questions via le « chat » et demander à être rappelé par téléphone. Puis, il donne la parole à M. Lahcène BELHOCINE.

Ce dernier rappelle l'ordre du jour de la 1^{ère} réunion publique pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération rethéloise :

- introduction (DDT 08, Lahcène BELHOCINE) ;
- présentation de la méthode mise en œuvre (DDT 08, Lahcène BELHOCINE) ;
- présentation de la modélisation hydraulique de l'Aisne (Sté ANTEA GROUP, Bénédicte MANGEZ) ;
- point sur l'état d'avancement de la procédure (DDT 08, Lahcène BELHOCINE) ;
- prochaines étapes (DDT 08, Lahcène BELHOCINE).

I. Introduction :

La DDT 08 introduit l'objet de la réunion, elle rappelle notamment :

- les objets et effets des PPRi ;
- le contexte de la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise ;
- le lancement de la procédure (arrêté de prescription de la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise)
- le périmètre d'étude : 3 communes situées sur le linéaire de l'Aisne, Rethel, Sault-lès-Rethel et Acy-Romance de l'amont vers l'aval.
- La notion de risque : un risque est la confrontation d'un enjeu avec un aléa.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

II. Présentation de la méthode mise en œuvre :

La DDT 08 présente la méthodologie mise en œuvre et notamment :

- Le recensement des enjeux existants, qui a consisté à réaliser un inventaire des biens et des activités sur le territoire concerné. Quatre usages ont été distingués : l'habitat, les activités (industrielles, équipements publics, etc.), les activités liées à l'Aisne (port, écluses, etc.) et les activités agricoles. Les cartographies des enjeux ont été présentées aux élus dans le cadre de réunions bilatérales en mairies de juin à juillet 2019. Ces échanges ont permis d'identifier d'autres enjeux :
 - enjeux sensibles (hôpitaux, EHPAD, bâtiments d'enseignement, campings, bâtiments en lien avec la gestion de crise, etc.)
 - des zones potentielles d'habitat et d'activités.

Ils ont également permis de produire des cartes partagées et reconnues.

- La convention ANTEA GROUP / DDT 08 confiant à ANTEA GROUP la réalisation de l'étude hydraulique pour l'élaboration des cartographies de l'aléa inondation du PPRi.
- La définition de l'aléa inondation
- Les acquisitions de données nécessaires pour disposer d'une modélisation hydraulique précise : levés LIDAR pour la topographie des lits majeurs des affluents de l'Aisne, bathymétrie pour acquérir des données sur les lits mineurs de certains de ces affluents et acquisition de données topographiques et géométriques sur des ouvrages d'art. Des investigations terrain ont également été réalisées afin d'apprécier le fonctionnement hydraulique des zones d'écoulement et localiser les ouvrages et les obstacles.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

III. Présentation de la modélisation hydraulique de l'Aisne :

La société ANTEA GROUP présente la méthodologie générale :

- Contexte et rappels ;
- Méthodologie et choix du type de modélisation hydraulique : 1D pour le lit mineur, 2D pour le lit majeur permettant d'avoir un modèle très détaillé des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement ;
- Hydrologie, les données d'entrée :
 - données hydrauliques (bibliographie existante, hydrologie issue du PPRi de la Vallée de l'Aisne, étude menée par HYDRATEC) ;
 - périmètre d'étude : 5 km en amont et en aval de Rethel.
- Modèle hydraulique 1D / 2D :
 - 4 crues étudiées : une crue trentennale, une crue cinquantiennale, une crue centennale et la crue de 1993 faisant référence et utilisée pour caler le modèle ;
 - Modèle 1D (pour le lit mineur) : réalisé à partir de profils en travers, de la prise en compte des ouvrages d'art (ponts, barrage, etc.) ;
 - Modèle 2D (pour le lit majeur) : le modèle s'appuie sur les données du LIDAR et la prise en compte des contraintes (digues, remblais, etc.) ;
 - Prise en compte des digues : 2 digues étudiées dans le cadre de l'étude avec hypothèse d'une rupture, dans le cas d'une crue centennale.
- Calage du modèle : utilisation des laisses de crues décembre 1993.

- Scénarios modélisés et cartographiés :
 - 4 scénarios de crue : Q30, Q50, Q100 et crue de 1993 (Q1993) ;
 - 3 scénarios avec effacement des digues pour Q100 : digue du Gingembre seule, digue de l'Hippodrome seule et les deux digues simultanément ;
 - Pour chaque scénario : réalisation d'une carte des hauteurs d'eau et de vitesses d'écoulement.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation de la société ANTEA GROUP jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

IV. Point sur l'état d'avancement de la procédure :

La DDT 08 présente l'état d'avancement de la procédure de révision.

La concertation sur les zones d'exception est en cours d'achèvement.

Il reste à finaliser la cartographie réglementaire, ainsi que la note de présentation et le règlement dans une moindre mesure.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

V. Prochaines étapes :

La DDT 08 présente le planning des prochaines étapes de la procédure de révision.

Le second comité de pilotage aura lieu le mercredi 16 juin 2021 à 14h30 et portera sur le règlement et la cartographie réglementaire.

La 2^{de} réunion publique se tiendra le 7 juillet 2021 en présentiel dans la commune de Rethel si les conditions sanitaires le permettent.

À l'issue de la 2^{de} réunion publique se tiendront la consultation des personnes publiques associées, un bilan de concertation, une enquête publique et une approbation prévue fin 2021.

Les présentations seront disponibles à partir du lien suivant :

<http://www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html>

Échanges :

Monsieur Frédéric LEGRAND membre de la CCI 08 demande s'il y a, entre le PPRi 2002 et le projet de PPRi, de grosses différences dans le résultat de ces modélisations (bathymétrie, vitesse de courant...) et si cela va engendrer de grosses modifications notamment en ce qui concerne les implantations économiques sur l'agglomération de Rethel.

Monsieur le Sous-Préfet explique qu'il s'agit d'une modélisation à partir d'éléments techniques dont nous ne disposions pas à la fin des années 90. Aujourd'hui la technologie permet d'obtenir des

données plus précises, il y aura de ce fait quelques évolutions comme des niveaux d'eau par endroits nettement supérieurs à ce qui été indiqué dans le premier PPRi.

Parallèlement les normes de construction ont aussi évoluées, le règlement offre plus de possibilités grâce à ces évolutions techniques et des dérogations sont envisagées pour des projets d'intérêt supra communal avec des normes de construction adaptées. Il y aura certes des contraintes plus fortes liées à des modélisations plus précises mais auxquelles on peut souvent répondre par des solutions techniques appropriées.

La société ANTEA indique que le modèle est effectivement plus fin en termes de résultats avec notamment la prise en compte de remblais qui expliquent des zones plus fortement inondées que dans le PPRi de 2002.

La DDT 08 précise que le décret de 2019 permet de construire jusqu'à 1 m d'eau moyennant des prescriptions adaptées. Cependant, il existe des zones dérogoires dites d'exception qui seront présentées lors de la 2nde réunion publique en même temps que les cartes réglementaires et sur lesquelles le public pourra poser ses interrogations.

Monsieur Jean-Paul DAVESNE s'interroge sur la prévention mise en place sur le sujet.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle qu'il y a trois volets dans le cadre des inondations : la prévention, le PPRi et les Plans Communaux de Sauvegarde.

Aujourd'hui, l'objectif est de cartographier le risque en fonction de l'existant et non pas de prévoir des actions permettant de limiter les inondations. Ce volet relève de la compétence de l'Entente Oise-Aisne pour prévenir les inondations.

Monsieur Yves TOUPILLIER explique que le volet aménagement du bassin sera pris en compte par l'Entente Oise-Aisne et invite monsieur Jean-Paul DAVESNE à participer au second comité de pilotage afin d'interroger l'Entente Oise-Aisne pour connaître l'état d'avancement de leur programme d'aménagement sur le secteur.

Monsieur le Sous-Préfet de Rethel, David BERTHOU, clôt la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Rethel, le 11 AOUT 2021

Le Sous-Préfet de Rethel


David BERTHOU

Compte-rendu de la 2nde réunion publique pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation de l'agglomération rethéloise

Date et lieu : le 7 juillet 2021 à Rehel, salle l'*Atmosphère*

Présidence : Monsieur le Sous-Préfet de Rehel, David BERTHOU

Animation et présentation :

Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires des Ardennes

Monsieur Yves TOUPILLIER, chef de l'unité risques et sécurité routière (DDT08)

Madame Elodie PERROT, chargé d'étude risques (DDT08)

Monsieur Lahcène BELHOCINE, chargé d'étude risques (DDT08)

Monsieur David HANRION, chargé d'étude risques (DDT08)

Madame Anne-Marie BLAZEJCZAK, chargé d'étude risques (DDT08)

Monsieur Benoît MACIEJSKI, Adjoint au chef d'unité (DDT08)

Nombre de participants: 25

Monsieur le Sous-Préfet de Rehel, David BERTHOU, remercie l'ensemble des acteurs participant à la révision du PPRi de l'agglomération rethéloise.

Il rappelle que le PPRi est une cartographie et un règlement qui concrétisent le risque inondation et imposent une réglementation par rapport à une crue centennale.

Il présente l'équipe DDT qui a piloté les travaux réalisés par la société ENTEA et ajoute que les documents finaux sont volumineux et au contenu très technique mais l'objet de la présentation est de les présenter le plus clairement possible.

Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires, prend la parole pour ajouter que l'intérêt de cette réunion est d'être la plus interactive possible.

Monsieur Yves TOUPILLIER, chef de l'unité risques et sécurité routière, précise qu'un temps d'échange sera laissé après chaque chapitre pour d'éventuelles questions.

Madame Élodie PERROT, chargée d'étude risques, commence la présentation par le sommaire en précisant les différents points qui vont être abordés :

- introduction ;
- la note de présentation ;
- les 5 zones du règlement ;
- la construction de la cartographie réglementaire ;
- Le règlement général ;
- les projets d'intérêt stratégique et les zones d'exception ;
- les zones arrière-digue ;
- point sur l'état d'avancement ;

- les prochaines étapes.

I. Introduction :

Elodie PERROT rappelle que :

- 3 communes et 1 EPCI sont concernés par le PPRi de l'agglomération rethéloise ;
- le PPRi comporte 3 pièces principales :
 - la note de présentation ;
 - le règlement ;
 - la cartographie réglementaire.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

II. La note de présentation :

Elodie PERROT indique les différents points qui vont être abordés sur ce document :

- introduction :
 - contexte législatif et réglementaire ;
 - les effets du PPRi ;
- la procédure de révision :
 - élaboration du dossier ;
 - association des acteurs ;
 - consultation des personnes publiques associées ;
 - enquête publique ;
- présentation du secteur de l'étude :
 - périmètre géographique concerné ;
 - situation hydrographique du territoire ;
 - typologie des crues ;
 - crues historiques notamment de 1993 ;
- détermination de l'aléa inondation :
 - acquisition des données topographiques ;
 - modèle hydraulique réalisé par la société ANTEA / GROUP ;
 - prise en compte des digues ;
- recensement des enjeux ;
- recensement des zones d'exception ;
- élaboration du zonage réglementaire ;
- du zonage au règlement ;
- mesures de prévention, de protection et de sauvegarde :
 - information préventive ;
 - mesures de protection et de sauvegarde ;
- aides financières ;
- glossaire.

Monsieur TOUPILLIER précise que la note est consultable sur la table à l'entrée de la salle.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Ni question, ni remarque.

III. Les 5 zones du règlement :

Elodie PERROT rappelle que le décret du 5 juillet 2019 permet dorénavant de construire jusqu'à 1 mètre d'eau, ce qui n'est pas possible dans l'actuel PPRI.

Elle présente les 5 zones réglementaires :

- 2 zones en secteur urbain :
 - zone bleu foncé ;
 - zone bleu clair ;

- 1 zone en secteur naturel :
 - zone rouge ;

- 2 autres zones en lien avec le règlement complémentaire :
 - zone d'exception : hachures violettes ;
 - zone arrière digue : hachures noires.

Monsieur TOUPILLIER précise que le nouveau règlement est novateur. Il a été conçu de manière à ce qu'il soit plus facile à lire et à comprendre par tous, aussi bien les instructeurs en urbanisme, que les utilisateurs occasionnels comme les pétitionnaires.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Ni question, ni remarque.

IV. La construction de la cartographie réglementaire

Elodie PERROT présente la manière dont a été construite la cartographie réglementaire à partir de la modélisation hydraulique réalisée par ANTEA Group.

La modélisation hydraulique est obtenue à partir de la topographie du terrain, de la quantité d'eau déversée et de la présence d'ouvrages d'art.

Madame PERROT présente la cartographie de l'aléa inondation avec ses classes de hauteurs d'eau :

- 0 à 50 cm ;
- 50 cm à 1 m ;
- 1 m à 1m50 ;
- 1m50 à 2 m ;
- supérieure à 2 m.

Ces hauteurs d'eau correspondent à une crue centennale, sachant que la crue de 1993 de l'Aisne n'était pas une crue centennale mais plutôt d'occurrence 70 ans.

Madame PERROT présente la cartographie réglementaire, résultat du croisement de la cartographie de l'aléa et de la cartographie des enjeux sur le territoire.

Monsieur TOUPILLIER précise que la réglementation impose de calculer les hauteurs d'eau à partir d'une crue centennale. Cela empêche de construire dans des zones potentiellement fortement inondées. Cependant, aujourd'hui, le décret de juillet 2019 permet de construire jusqu'à 1 m d'eau mais en respectant des prescriptions.

Il ajoute qu'il y a une adéquation à trouver entre les problématiques de risque et comment faire pour les éviter afin d'assurer la résilience du territoire.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Ni question, ni remarque.

V. Le règlement général

Lahcène BELLOCINE présente les deux clés d'entrée du règlement à savoir les usages et les couleurs réglementaires.

Il poursuit en présentant les 8 usages (de projets) possibles inscrits dans le règlement. Ainsi, une couleur du zonage et un usage permettent de situer les pages du règlement qui correspondent.

Il détaille également quelques notions figurant dans le règlement pour des cas particuliers (extensions, projets mixtes ou sur plusieurs zones, etc.).

Par la suite, des extraits du futur règlement sont présentés et expliqués à titre d'exemples.

Chacune des quatre rubriques « sont interdits », « sont autorisés », « sont prescrits » et « sont recommandés » est explicitée.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

M. le Sous-Préfet : Pouvez-vous expliquer le principe « ne pas gêner l'écoulement de l'eau » et son intérêt ?

M. BELHOCINE répond que l'idée est de laisser libre le cheminement naturel de l'eau dans sa zone d'expansion de crue. Il prend l'exemple d'un remblai pour terrasse qu'il faudrait, pour la rendre transparente à l'écoulement de l'eau, construire sur pilotis.

Par ailleurs, si on modifie l'écoulement naturel du cours d'eau, cela pourrait avoir une incidence sur les terrains voisins qui deviendraient inondés.

M. TOUPILLIER illustre le propos en expliquant que laisser l'écoulement de l'eau c'est ne pas créer d'obstacles au chemin naturel de l'eau de manière à ne pas sur-inonder les terrains proches.

Philippe CARROT précise que les prescriptions décrites sont les mêmes pour le PPRi Meuse aval en cours de révision également. Ces prescriptions sont dictées par la DGPR au niveau national.

Il ajoute que le règlement a été rédigé afin de faciliter son utilisation.

Monsieur le Sous-Préfet propose de faire un exemple avec le public pour un projet garage en zone bleu clair.

Monsieur BELHOCINE prend à partie un membre du public pour tester sa compréhension du document. Ce dernier trouve rapidement l'information et démontre ainsi la facilité de lecture du règlement.

Un habitant prend la parole. Il explique que lors de la construction de sa maison, on lui a imposé un vide sanitaire de 80 cm. Or, chaque année, le vide sanitaire est inondé « à ras bord ». Est-ce normal ?

Yves TOUPILLIER explique qu'il faut éviter que l'humidité remonte par capillarité dans la partie habitable. D'où la nécessité d'utiliser des matériaux insensibles à l'eau. Ce qui n'était pas dit dans les anciens règlements. Il ajoute que les anciennes constructions étaient plus sommaires et les habitants étaient souvent inondés mais en avait plus l'habitude. Aujourd'hui, l'appréhension du risque n'est plus la même, on cherche davantage à éviter les dommages dus aux inondations.

Il rappelle qu'il y a 3 volets dans la thématique inondation :

- maîtrise de l'urbanisme ;
- aménagement pour réduire une inondation ;
- résilience du territoire par le biais des Plans Communaux de Sauvegarde.

Pour le 2^e volet, qui préoccupe cet habitant, c'est l'Entente Oise-Aisne qui peut réaliser des études à la demande des élus locaux de sorte réduire les zones inondables.

VI. Règlement complémentaire : présentation des projets d'intérêt stratégique (PIS) et les zones d'exception (ZE) :

Elodie PERROT présente les deux Projets d'Intérêt Stratégique qui bénéficient de zones d'exception dans ce nouveau PPRi : le secteur Gare et le secteur Foirail/Abattoirs, tous deux situés à Rethel.

Elle rappelle la définition d'un PIS.

Yves TOUPILLIER évoque la méthode pour définir ces projets d'intérêt stratégique.

Les communes ont fait connaître leur projet à court, moyen et long terme. 8 projets ont été étudiés. Plusieurs d'entre eux étaient réalisables avec le règlement général. Au final, seuls deux projets correspondaient à la définition d'un PIS et n'étaient pas réalisables sans zone d'exception.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Ni question, ni remarque.

V. Présentation de la zone arrière digue :

Lahcène BELHOCINE rappelle les textes de références et présente les règles qui seront appliquées dans ces zones hachurées en noir :

- règles définies par le code de l'environnement ;
- méthode de calcul de la zone arrière digue ;
- présentation du règlement complémentaire relatif à la zone d'arrière digue matérialisée par des hachures noires.

En s'inspirant des textes réglementaires, la société ANTEA a pris en compte 4 scénarii :

- un scénario sans rupture de digue ;
- un scénario avec rupture de la digue du Gingembre ;
- un scénario avec rupture de la digue de l'Hippodrome ;
- un scénario avec rupture des deux digues.

La modélisation finale a retenu les hauteurs d'eau les plus défavorables en comparant ces quatre scénarii.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation jointe en annexe.

Échanges :

Monsieur le Sous-Préfet demande d'expliquer l'objectif de ces bandes arrière-digue.

Monsieur BELHOCINE explique qu'en cas de surverse ou de rupture de digue, l'énergie développée par l'eau est dévastatrice.

Yves TOUPILLIER ajoute que l'aléa inondation prend en compte les hauteurs d'eau mais aussi les vitesses d'écoulement. Et, lors d'une rupture de digue, la vitesse d'écoulement est telle qu'un homme adulte ne peut tenir debout, d'où un sur-aléa représenté par ces bandes arrière-digue.

Il précise d'ailleurs que les deux digues n'ont pas encore fait l'objet d'études de danger mais celles-ci doivent démarrer en automne 2021 et seront potentiellement suivies par des travaux à réaliser.

Jean-Paul DAVENNE de l'association Nature et Avenir prend la parole. Il rappelle qu'en 1993 les digues du Gingembre et de l'Hippodrome ont été submergées. Sachant que la crue de 93 était une crue d'occurrence 70 ans, et que ces deux digues ont été rehaussées de 30 cm environ, seraient-elles submergées pour une crue centennale ?

Yves TOUPILLIER explique qu'aujourd'hui ces digues ne sont pas assez résistantes pour une crue centennale. C'est pour cela qu'il existe ces bandes de précaution assez larges.

Jean-Paul DAVENNE pose la question des aménagements qu'il convient de faire pour réguler les inondations, prévus depuis 1995.

Yves TOUPILLIER rappelle que ceci fait l'objet d'une étude par l'Entente Oise-Aisne et que les élus compétents en matière de GEMAPI ont pris pleinement conscience de l'importance de ces aménagements.

Philippe CARROT précise qu'il n'y a pas de sur-réglementation dans les zones hachurées, c'est la couleur du règlement sous la zone hachurée qui fait loi (bleu foncé ou rouge). La zone arrière-digue

apporte une information supplémentaire que cette zone est potentiellement exposée à un sur-aléa, utile notamment en cas de crise.

VI. Point sur l'état d'avancement de la procédure

La DDT 08 présente l'état d'avancement de la procédure de révision.

L'acquisition des données, le recensement des enjeux, la modélisation hydraulique et la concertation sur les projets stratégiques sont achevés.

La cartographie réglementaire, le règlement et la note de présentation sont également terminés.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Ni question, ni remarque.

VII. Prochaines étapes :

Lahcène BELLOCINE rappelle les étapes à venir :

- consultation formelle des Personnes Publiques Associées de juillet à août 2021 ;
- bilan de concertation en septembre ;
- enquête publique prévue de septembre à novembre ;
- approbation prévue en décembre 2021 ou janvier 2022.

Yves TOUPILLIER précise que la consultation des PPA imposées par la réglementation consiste à demander l'avis des communes, EPCI, chambres consulaires et partenaires concernés par le projet de révision sur les documents produits. Les remarques, avis et questions sont récoltés et pris en compte dans le projet. Au terme de cette consultation, le projet est arrêté et soumis à enquête publique. Le commissaire enquêteur désigné tiendra des permanences dans les trois communes visées par ce PPRi.

Monsieur le Sous-Préfet souligne le fait que l'enquête publique est le moment privilégié pour les cas particuliers de s'exprimer afin d'être correctement pris en compte dans le futur PPRi.

Échanges :

Monsieur Jean-Paul DAVENNE interpelle les agents de l'État en stipulant que ce qui a été présenté n'est pas un plan de prévention du risque inondation car il ne prévient pas le risque mais légifère seulement l'urbanisme.

Ce à quoi Monsieur David BERTHOU répond que le terme Plan de Prévention du Risque inondation n'est effectivement pas judicieux mais cela ne signifie pas que les pouvoirs publics ne s'intéressent pas à la prévention des inondations. Cela signifie simplement que le volet traité par un PPRi n'est pas le volet aménagement comme expliqué précédemment. Ce champ d'action est géré par l'Entente Oise-Aisne.

Monsieur DAVENNE s'étonne qu'il a fallu plusieurs dizaines d'années pour prendre en compte uniquement le volet de l'urbanisme. Il demande combien de temps faudra-t-il pour prendre en compte le volet aménagement pour réduire les inondations.

Yves TOUPILLIER répond que la politique de gestion contre les inondations est une politique globale qui comporte plusieurs acteurs, notamment des acteurs locaux et qui demande une coordination complexe.

Cependant, il souligne le fait qu'il ne faut pas s'imaginer que des aménagements permettront de se prémunir des risques dus aux crues exceptionnelles. Les volumes d'eau seront si conséquents que ces aménagements n'y résisteront pas.

Le vice-président de la Communauté de Commune du Pays Rethélois prend la parole pour répondre à M. DAVENNE. La compétence GEMAPI est en train de se mettre en place. Elle a vocation à vérifier et entretenir l'état des cours d'eau, à adapter les pratiques agricoles, à réimplanter des haies, etc.

La collectivité a entendu les besoins et programme des actions pour y répondre.

Monsieur CARROT rappelle que le transfert de compétences GEMAPI date de 2015 et que le travail avec les EPCI est en cours.

Monsieur le Sous-Préfet remercie l'ensemble des participants et conclut la réunion.

Rethel, le 09 AOUT 2021

Le Sous-Préfet de Rethel



David BERTHOU

ANNEXE n° 8

**Arrêté n° 2021-509 portant enquête publique sur le
projet de révision du plan de prévention des risques
naturels prévisibles d'inondation
de l'agglomération rethéloise**

Arrêté n° 2021 – 509
portant enquête publique
sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation
de l'agglomération rethéloise

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe CARROT directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-564 du 8 septembre 2020 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération rethéloise ;

Vu le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération rethéloise ;

Vu la décision n° E21000053/51 du 15 juin 2021 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application des articles L.562-3 et R.562-8 du code de l'environnement, il convient de soumettre le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération rethéloise à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 dudit code ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1 : déroulement de l'enquête

Du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 (à 17h30) inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, il sera procédé, dans les communes de Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel, à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération rethéloise.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Rethel (08300), Hôtel de Ville, Place de la République.

Article 2 : commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur titulaire est : Monsieur Christian NOEL, retraité de la gendarmerie.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Article 3 : publicité de l'enquête

3.1- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera apposé quinze jours au moins avant le début de l'enquête (soit avant le 30 octobre 2021) et pendant la durée de celle-ci aux lieux habituels d'affichage des communes citées à l'article 1.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat que les maires devront adresser à la préfecture des Ardennes – direction départementale des territoires – services sécurité et bâtiment durable – unité risques et sécurité routière.

3.2- Un avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes et accessible à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html.

3.3- Un avis contenant les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié, par les soins du préfet, aux frais de l'État, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : « L'Agri Ardennes » et « L'Union / l'Ardennais ».

3.4- Un avis (format A2) sera également affiché en des lieux de passage stratégiques sur le territoire des communes concernées par des zones d'exception.

Article 4 : consultation et lieu de dépôt du dossier

Le dossier d'enquête publique sera déposé aux mairies des communes citées à l'article 1 et à la sous-préfecture de Rethel pendant la durée de l'enquête et tenu à la disposition du public pendant les heures d'ouvertures desdites mairies et de la sous-préfecture.

Ce dossier sera également consultable à l'adresse : www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html.

Le dossier d'enquête publique sera composé de l'arrêté de prescription, de la note de présentation, du règlement, de la cartographie réglementaire et du bilan de la concertation.

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier conformément à l'article 4 et sera admise à émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans chacune des mairies citées à l'article 1,

- par correspondance adressée à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Rethel, Hôtel de Ville, Place de la République (08300), siège de l'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-ppri-aggloretheloise@ardennes.gouv.fr.

Les observations transmises par voie postale seront insérées au registre d'enquête et celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État susmentionné dans les meilleurs délais.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les différentes mairies concernées selon les dates et horaires indiquées ci-dessous :

ACY-ROMANCE Samedi 4 décembre de 9h30 à 11h30	RETHEL Lundi 15 novembre de 9h00 à 12h00
SAULT-LÈS-RETHEL Jeudi 25 novembre de 14h00 à 16h00 Mercredi 8 décembre de 9h30 à 11h30	Mardi 30 novembre de 15h00 à 17h00 Vendredi 17 décembre de 15h30 à 17h30

Article 7 : prolongation de l'enquête publique

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête pour une durée maximale de trente jours, cette prolongation devra être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la date de clôture de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieux mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : consultation officielle

Les avis recueillis dans le cadre de la consultation officielle sont annexés au registre d'enquête.

Le maire de chaque commune citée à l'article 1 doit être entendu par le commissaire enquêteur pendant la période d'enquête, distinctement de l'avis, exprimé ou tacite, de son conseil municipal saisi dans le cadre de la consultation officielle.

Article 9 : documents complémentaires

S'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fera la demande à la direction départementale des territoires. Cette demande ne pourra porter que sur des documents en la possession de cette dernière.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé de la direction départementale des territoires seront versés au dossier d'enquête.

Si de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionnera la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci auront été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 10 : réunion d'information et d'échange avec le public

S'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur en avisera le préfet ainsi que la direction départementale des territoires en leur indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion.

Un compte-rendu sera établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur et adressé à la direction départementale des territoires ainsi qu'au préfet dans les meilleurs délais.

Ce compte-rendu sera annexé par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Article 11 : clôture des registres par le commissaire enquêteur et saisine du pétitionnaire

Dès la clôture de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai par les maires des communes citées à l'article 1, au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, la direction départementale des territoires et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La direction départementale des territoires disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la direction départementale des territoires en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet, les registres d'enquête et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et une copie des conclusions seront adressées par le préfet à la direction départementale des territoires ainsi qu'aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Ardennes – direction départementale des territoires – service sécurité et bâtiment durable – unité risques et sécurité routière. Ces pièces seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes et accessibles à l'adresse : www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-de-l-agglomeration-retheloise-a3234.html.

Article 13 : objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et propositions, afin de permettre au préfet des Ardennes de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté, sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération rethéloise.

Article 14 : identification des responsables du projet

Toute information complémentaire peut être demandée à la direction départementale des territoires des Ardennes – service sécurité et bâtiment durable – unité risques et sécurité routière – située au 3 rues des Granges Moulues – BP 852 – 08011 Charleville-Mézières, auprès de messieurs Toupillier et Maciejski (tél. : 03 51 16 51 35 ou 03 51 16 51 22).

Article 15 : autorités chargées de l'exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes citées à l'article 1 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **08 SEP. 2021**

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

1905 FEB 20